100083602

MB/UCL/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

LE SIX JANVIER

A LONGUEAU (Somme) 3, Avenue du Great Eastern,

Maître Maxime BOULONGNE, Notaire associé de la SELAS dénommée « Béatrice LECOMTE-LEMOINE, Jean-François LECOMTE, Anne-Sophie LECOMTE, Cécile ALLEXANDRE-PHILIPPOT et Maxime BOULONGNE », titulaire d'un Office Notarial à CORBIE (Somme), 7 rue Faidherbe et d'un Office Notarial à LONGUEAU (Somme) 3 Avenue du Great EASTERN, dont le siège social est à CORBIE (Somme), 7 rue Faidherbe,

A reçu le présent acte contenant :

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

PAR:

Monsieur Vincent André Léon **BOURDON**, Gérant, et Madame Eliane Réjane **HOURDE**, manutentionnaire, demeurant ensemble à CAUVIGNY (60730) 18 rue du bois d'épermont.

Monsieur est né à ARRAS (62000) le 8 mai 1966,

Madame est née à BEAUVAIS (60000) le 11 janvier 1968.

Mariés à la mairie de SAINTE-GENEVIEVE (60730) le 30 juin 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Observation étant ici faite que seul Monsieur Vincent BOURDON est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS (60), sous le n° 811.267.319 mais que le fonds de commerce objet des présentes dépend de la communauté existante entre eux pour l'avoir créé postérieurement à leur union.

Ci-après dénommée le **"CEDANT"** et agissant solidairement en cas de pluralité.

D'UNE PART

AU PROFIT DE:

Madame Pauline **BARRIAS**, Actuellement sans profession, demeurant à NOAILLES (60430) 36 rue de CALAIS.

Née à ARGENTEUIL (95100) le 7 février 1996.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le **"CESSIONNAIRE"** et agissant solidairement en cas de pluralité.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Vincent BOURDON et Madame Eliane HOURDE, sont présents à l'acte.
 - Madame Pauline BARRIAS est présente à l'acte.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la cession de fonds, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Le CEDANT seul :

- Qu'il a la libre disposition du fonds vendu.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencement ou installation compris dans le fonds présentement cédé.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Vincent BOURDON

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Compte rendu de l'interrogation du site internet data.inpi.fr.

Concernant Madame Eliane HOURDE

• Extrait d'acte de naissance.

Concernant Madame Pauline BARRIAS

Extrait d'acte de naissance.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

IMMATRICULATION

Le notaire soussigné a informé le **CESSIONNAIRE** de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés, et si nécessaire au répertoire des métiers, ainsi que des conséquences du défaut d'immatriculation telles que le risque de se voir refuser le bénéfice du statut des baux commerciaux, le droit au renouvellement du bail et le droit à l'indemnité d'éviction.

Si le **CESSIONNAIRE** est déjà immatriculé, il y aura lieu de déposer un dossier de modification de l'immatriculation.

L'immatriculation doit être effectuée au titre de celle effectivement permise et exercée dans les lieux loués.

En cas de pluralité de **CESSIONNAIRES** dont l'un seul est exploitant, l'exploitant du fonds bénéficie du statut des baux commerciaux, même en l'absence d'immatriculation de ses copreneurs non exploitants. En cas de pluralité de **CESSIONNAIRES** exploitants, l'immatriculation s'impose à chacun d'eux.

Pour des époux communs en biens et lorsque le fonds n'est effectivement exploité que par l'un d'entre eux, lui seul est tenu de s'immatriculer. Lorsque le fonds est exploité par les deux époux, chacun d'eux doit être immatriculé.

En cas de décès du preneur personne physique, ses ayants droit, bien que n'exploitant pas le fonds, peuvent demander le maintien de l'immatriculation de leur ayant cause pour les besoins de sa succession.

En cas de dissolution du preneur personne morale, un dossier de radiation doit être déposé dans le mois de la clôture de la liquidation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, le **CEDANT** cède au **CESSIONNAIRE** qui accepte, le fonds dont la désignation suit :

DESIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de BAR BRASSERIE GRATTAGE(FDJ) sis à NOAILLES (60), 16 rue de PARIS, lui appartenant, connu sous le nom commercial CAFE DES SPORTS, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS (60), sous le numéro 811267319, ce fonds comprenant :

Les éléments incorporels suivants :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le droit à la ligne téléphonique n° 03 60 29 92 25, sous réserve de l'accord de l'opérateur.
- La licence IV délivrée au **CEDANT**

Les éléments corporels suivants :

- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation dont un inventaire estimatif et descriptif effectué par les parties en date du 18 Octobre 2022 demeure ci-annexé. Ledit mobilier étant ici porté pour une valeur d'UN EURO (1,00 EUR) symbolique.

La présentation cession ne comprend pas de stock.

Tel que le fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec tous ses éléments sans exception ni réserve, le **CESSIONNAIRE** déclarant bien le connaître tant pour l'avoir visité que pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance que la dénomination commerciale n'a pas été déposée à l'INPI chargée de la protection de la propriété intellectuelle.

LICENCE - DEBIT DE BOISSONS

Préalablement à ce qui suit, il est exposé que l'article 504 du Code général des impôts impose aux débits de boissons la rédaction d'un bail par acte authentique. En outre, le propriétaire des locaux est présumé être propriétaires des boissons qui y sont entreposées et en supporte donc la responsabilité en cas de recel de boissons frauduleux ou de boissons non déclarées ou interdites, seul le bail commercial authentique permettant d'écarter sa responsabilité.

Tout manquement peut engendrer l'application des sanctions fiscales définies à l'article 1791 du Code général des impôts.

Le **CEDANT** déclare :

- que la licence du débit de boissons est de libre disposition entre ses mains,
- qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives ayant trait au commerce de débit de boissons,
- qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune décision de fermeture provisoire ou définitive et qu'il n'a pas été ni n'est actuellement sous le coup de poursuites ou condamnations, injonctions ou procès-verbaux émanant des autorités administratives ou judiciaire et pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive du fonds présentement cédé,
- qu'il n'a jamais cessé pendant plus de cinq ans d'exploiter le débit de boissons auquel est attachée la licence cédée avec le fonds, et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence.

La copie de la licenve IV du CEDANT demeure ci-annexée.

A cet égard, est demeuré annexé un courriel de la préfecture du département de l'OISE en date du 23 novembre 2022 attestant que l'établissement n'a pas fait ni ne fait actuellement l'objet d'une procédure de fermeture administrative.

A cet égard, est demeuré annexé un courrier du parquet du tribunal judiciaire de BEAUVAIS (60), en date du 10 Novembre 2022 attestant que l'établissement n'a pas fait ni ne fait actuellement l'obiet d'une procédure de fermeture judiciaire

De son côté, le **CESSIONNAIRE** déclare ne pas se trouver dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi pour l'exploitation d'une telle licence.

Le **CESSIONNAIRE** doit, quinze jours au moins avant l'ouverture du débit de boissons, effectuer cette déclaration à la Mairie du lieu où se trouve le débit de boissons.

Il déclare avoir effectué cette formalité à la date du 2 janvier 2023 ainsi qu'il résulte du récépissé qui lui a été délivré dont copie est demeurée annexée.

Un bulletin numéro 3 du casier judiciaire du **CESSIONNAIRE** a été présenté par ce dernier au notaire soussigné et est annexé.

La copie du permis d'exploitation du cessionnaire est demeurée ci-annexée.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Il est ici précisé que le fonds objet des présentes constitue pour le **CEDANT** un établissement principal, et il déclare ne pas posséder d'autre établissement ayant la même activité.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce présentement vendu appartient au **CEDANT** pour l'avoir créé au cours de l'année 2015. Le début d'exploitation a eu lieu le 1er juin 2015.

ENONCIATION DU BAIL

Le **CEDANT** déclare que les locaux dans lesquels le fonds objet des présentes est exploité, sont donnés à bail par :

La Société dénommée SCI NOAILLAISE, Société civile immobilière au capital de 1100 €, dont le siège est à NOAILLES (60430), 16 place du Marché, identifiée au SIREN sous le numéro 504365578 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Constituée aux termes des statuts reçus par Maître LEFORT, notaire à MOUY (Oise), le 30 avril 2008, enregistrés à BEAUVAIS (Oise) le 9 mai 2008, bordereau N 0 2008/597, Case N 02.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal LEFORT, Notaire à MOUY (60), le 25 mars 2015, et ce pour une durée de NEUF (9) années ayant commencé à courir le 1er juin 2015 pour se terminer le 31 mai 2024.

DESCRIPTION DES LOCAUX LOUES

A NOAILLES (OISE) 60430 16 Rue de Paris,

Dans un immeuble à usage de commerce et d'habitation, des locaux à usage commerciaux comprenant :

Au rez de chaussée : Une salle de café, une arrière salle, une cuisine, une réserve, un WC.

Cave avec accès par un droit de passage par la propriété cadastrée section B numéro 62.

Eau, électricité, chauffage central au gaz.

Et une parcelle de jardin à prendre dans la parcelle AB n °63 tel qu'il figure sous teinte rouge au plan cadastral demeuré ci-annexé au bail.

Le tout cadastré section AB n° 63, lieudit 16 rue de PARIS, pour une contenance de 5a94ca.

Observation étant ici faite que la parcelle AB 63 a depuis été divisée et que l'assiette foncière objet de la location commerciale porte désormais sur la parcelle AB 400. La copie du document d'arpentage demeure ci-annexée.

LOYER

Le montant actuel du loyer annuel est de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 EUR) payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois par terme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR).

Il n'est pas prévu de provision pour charges. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

<u>Taxe foncière</u>: il est prévu aux termes du bail que « Le locataire remboursera au bailleur une quote-part de la taxe foncière. Celle-ci fera tout d'abord l'objet d'une répartition au prorata de la surface entre l'étage et le rez-de-chaussée, et ensuite le locataire remboursera 50% de la part de cette taxe imputable au rez-de-chaussée de l'immeuble. »

<u>Etat des lieux</u> : lors de la prise de possession des lieux, il n'a pas été dressé immédiatement d'état des lieux.

<u>Dépôt de garantie</u> : lors de la prise de possession des lieux, un dépôt de garantie de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR) a été versé. Lequel est remboursé par le cessionnaire au cédant ce jour par la comptabilité de l'Office notarial, ce dernier se trouvant subrogé dans les droits et actions du **CEDANT** à l'égard du **BAILLEUR**.

Ce loyer est révisable tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux, sur la base du T4 2014, soit 108,47.

Le **CEDANT** déclare que :

- le loyer n'a pas été révisé depuis la conclusion du bail.
- Il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charges, à l'exception du loyer du mois de Janvier 2023, lequel est pris en charge entièrement par le CESIONNAIRE, qui s'y oblige.

REPARATIONS ET CHARGES, CESSION, SOUS-LOCATION, DESTINATION

Les clauses du bail relatives aux réparations et charges, cession, la souslocation et la destination des lieux sont ci-après littéralement rapportées :

« DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être consacrés par le "Preneur" à l'exploitation de son activité de BAR, CAFE, BRASSERIE, LOTO, JEUX DE GRATTAGE, PMU, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Toutefois, le "Preneur" pourra adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L 145-47 du Code de commerce (déspécialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans les cas prévus par l'article L 145-48 du même Code (déspécialisation plénière).

<u>ENTRETIEN - REPARATIONS.</u> — Le "Bailleur" aura à sa charge les réparations afférentes aux gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à ta seule charge du 'Preneur", notamment les réfections et remplacements des devantures,

vitrines, glaces, et vitres, volets ou rideaux de fermeture. Le 'Preneur' devra maintenir en parfait état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures. Ces réparations ne sont pas à sa charge quand elles ne sont occasionnées que par vétusté ou force majeure.

Le "Preneur" devra aviser immédiatement et par écrit le "Bailleur" des désordres de toute nature affectant les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences de sa carence éventuelle.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 1 $^{\circ}$ et 2 $^{\circ}$ de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire .

1 ⁰Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux :

2º Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1 º.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1 $^{\circ}$ et 2 $^{\circ}$ celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique

<u>VISITES PERIODIQUES DES LOCAUX</u>. - Le "Preneur" s'oblige à laisser le "Bailleur", ou son architecte ou toute autre personne de son choix, visiter les lieux loués aussi souvent que cela lui paraîtra utile afin de s'assurer de leur état, et à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

<u>GARNISSEMENT</u>. - Le "Preneur" garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tous temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

MISES AUX NORMES. - Par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code civil, le "Preneur" aura, sous réserve la précision ci-dessous, la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité des lieux loués à l'activité exercée par le "Preneur" ou celle qui serait éventuellement autorisée par te "Bailleur" notamment quant aux normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifiques à son activité.

Ces mises aux normes ne pourront être faites que sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires et vacations seront à la charge du "Preneur".

Le "Preneur" exécutera ces travaux dès l'entrée en vigueur de la réglementation concernée, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que le local loué soit toujours conforme aux normes administratives.

En application des dispositions du second alinéa de l'article R 145-35 du Code de commerce, ne peuvent être imputés au locataire les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations sur les gros murs, voûtes, les poutres et les couvertures entières.

<u>CHANGEMENT DE DISTRIBUTION</u>. - Le "Preneur" ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du "Bailleur" ni démolition, ni percement de murs ou de cloisons, ni changement de distribution.

En cas d'autorisation du "Bailleur", tes travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires seront à la charge du "Preneur". Il est rappelé au "Preneur", que dans les locaux loués d'un immeuble en copropriété, tes travaux affectant les parties communes de l'immeuble ou son aspect extérieur doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée que le "Bailleur", à compter de son accord sur les travaux envisagés, devra solliciter et s'efforcer d'obtenir dans les meilleurs délais.

<u>AMELIORATIONS</u>. - Tous travaux, embellissements, et améliorations quelconques qui seraient faits par le "Preneur', même avec l'autorisation du 'Bailleur' deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le "Bailleur" ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du "Preneur".

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du "Preneur" et devront être enlevés par lui immédiatement lors de son départ, à charge pour ce dernier de remettre les lieux en l'état.

TRAVAUX. - Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le "Preneur" souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le "Preneur" ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 alinéa premier du Code civil impose au propriétaire.

Le "Bailleur" précise qu'il vient d'effectuer les travaux suivants:

Electricité complète sans les systèmes d'éclairage, plomberie (alimentation et évacuation), doublage du plafond de la pièce principale, isolation, installation du

chauffage central, compteur gaz et eau, baie vitrée à l'arrière, porte et fenêtre de ta cuisine, pour un coût approximatif de 24.000€ en fournitures.

Il indique qu'il n'envisage pas dans les trois années suivantes d'effectuer de travaux particuliers.

Dès à présente, le bailleur autorise le preneur à réaliser l'habillage du mur extérieur de séparation d'avec la parcelle voisine cadastrée AB nº112 et fe mur du bâtiment abritant la cuisine.

Ces informations doivent être communiquées au locataire dans te délai de deux mois à compter de chaque échéance triennale. A la demande du locataire, le bailleur lui communique tout document justifiant le montant de ces travaux.

JOUISSANCE DES LIEUX. - Le "Preneur" devra jouir des lieux en se conformant à l'usage et au règlement, s'il existe, de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants. Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles. Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Le "Preneur" ne pourra faire entrer ni entreposer les marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou déballage, même temporaire dans l'entrée de l'immeuble. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents. Il devra, enfin, supporter les travaux exécutés sur la voie publique.

<u>EXPLOITATION</u>.- Le 'Preneur" devra exploiter son activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter. L'autorisation donnée au "Preneur" d'exercer l'activité mentionnée cidessus n'implique de la part du "Bailleur" aucune garantie pour l'obtention des autorisations à cet effet. Le magasin devra être constamment ouvert sauf fermeture hebdomadaire ou pour congés ou pour permettre l'exécution de travaux.

<u>ENSEIGNES</u>.- Le "Preneur" pourra apposer sur la façade du magasin des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail.

L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du "Preneur". Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, le "Preneur" devra déplacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

IMPOTS - CHARGES -

- 1- Le "Preneur" devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le "Bailleur" pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.
- 2- En sus du loyer ci-après fixé, te Preneur" remboursera au "Bailleur" sa quote-part des charges .
- les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, tes taxes locatives ;
- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le "Preneur".
- 3- Le 'Preneur" acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le "Bailleur" ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 3°, 4° et 5 ° de l'article R 14535 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

-Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou te propriétaire du local ou de l'immeuble ; toutefois, peuvent être imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à

l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

-Les honoraires du bailleur liés à la gestion des loyers du local ou de l'immeuble faisant l'objet du bail.

-Dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.

La répartition entre les locataires des charges, des impôts, taxes et redevances et du coût des travaux relatifs à l'ensemble immobilier peut être conventionnellement pondérée. Ces pondérations sont portées à la connaissance des locataires.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut fa liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

Le BAILLEUR déclare ne pas avoir de charges à imputer au PRENEUR en sus du loyer et ne pas demander le remboursement de la taxe foncière.

Taxe foncière

Le locataire remboursera au bailleur une quote-part de la taxe foncière. Celleci fera tout d'abord l'objet d'une répartition au prorata de la surface entre l'étage et le rez-de-chaussée, et ensuite le locataire remboursera 50 % de la part de cette taxe imputable au rez-de-chaussée de l'immeuble.

- <u>ASSURANCES</u>. - Le "Preneur" souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée du bail.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du "Bailleur".

Spécialement, le 'Preneur" devra adresser au "Bailleur", dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le "Preneur" entraînerait, soit pour le "Bailleur", soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le "Preneur" serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le "Bailleur*' contre toutes réclamations des tiers.

Le "Preneur" assurera pendant la durée du bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux, compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le "Preneur" s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

Le 'Preneur" s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation des locaux.

- <u>CESSION - SOUS-LOCATION</u>. - Le "Preneur" ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du "Bailleur" sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce.

Le "Preneur" demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou souslocataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous tes cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux, et ce pendant trois années à compter de la cession. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du Code de commerce (sauvegarde), de l'article L631-14 alinéa premier (redressement judiciaire), de l'article L641-12 alinéa cinquième du même code, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite.

En outre, toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, en présence du "Bailleur". Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la remise de l'acte de cession.

L'article L 145-16-1 du Code de commerce dispose que si la cession du bail commercial est accompagnée d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, ce dernier doit informer le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

Les parties sont informées des dispositions de l'article L 145-40-1 du Code de commerce aux termes desquelles un état des lieux doit être établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire lors de la prise de possession des locaux par le locataire ainsi qu'au moment de leur restitution ou lors de la conclusion d'une cession de droit au bail.

Si l'état des lieux ne peut être établi contradictoirement et amiablement, il devra être établi par un huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

Il est fait observer que le bailleur qui n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux ne peut invoquer la présomption de l'article 1731 du Code civil aux termes duquel « s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ».

Le CEDANT déclare que :

Aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.

Aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.

Aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise susceptible de permettre au bailleur de refuser le renouvellement du bail.

Le CEDANT s'engage à régler au CESSIONNAIRE à première demande toute somme réclamée à ce dernier par le bailleur des locaux, par l'administration ou par toute autre personne, postérieurement à l'entrée en jouissance du CESSIONNAIRE, pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir pris entière connaissance du bail des locaux où est exploité le fonds cédé et dispense le notaire soussigné d'en faire ici la relation complète.

La copie du bail demeure ci-annexée.

ETAT DES LIEUX

En vertu des dispositions de l'article L145-40-1 du Code de Commerce, un état des lieux établi contradictoirement entre le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** devra être réalisé dans le mois de la cession du fonds objet des présentes.

INTERVENTION DU BAILLEUR

La Société dénommée **SCI NOALLAISE**, Société civile immobilière au capital de 1100 €, dont le siège est à NOAILLES (60430), 16 place du Marché, identifiée au SIREN sous le numéro 504 365 578 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Aux présentes et à l'instant même intervient :

Madame Coraline TALFER, clerc de notaire de l'Etude de Maître Maxime BOULONGNE, Notaire à LONGUEAU (80) 3 Avenue du Great Eastern.

Agissant au nom et pour le compte du bailleur en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés aux termes d'une procuration en date à NOAILLES (60) du 5 janvier 2023 dont l'original est annexé, à l'effet de :

- Déclarer que :

- * Qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.
- * Qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.
 - * Qu'aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise.
- Déclarer agréer la cession et accepter le cessionnaire comme successeur régulier du cédant, et dispenser que lui soit faite la signification de la cession prévue par l'article 1690 du Code Civil sans pour autant décharger le cédant de son obligation de solidarité si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration de la période de trois ans à compter de la cession.
- Avoir connaissance que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire comme elles s'appliquaient au cédant, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement.
- Faire convenir à l'acte que le cédant dudit fonds s'engage à régler au cessionnaire, à première demande, toute somme réclamée à ce dernier par le BAILLEUR des locaux, l'administration ou toute autre personne, postérieurement à l'entrée en jouissance du cessionnaire, mais pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte.
- Faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles en cours au jour de la signature.
- Déclarer que le **CEDANT** est à jour du paiement des loyers et charges locatives, à l'exception du mois de loyer de Janvier 2023, lequel sera pris en charge par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige expressément.
- Convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais dans le délai d'un mois à compter de la signature.
- Modifier toutes conditions non substantielles de l'acte de cession de fonds de commerce définitif.

Une copie exécutoire par extrait de la cession sera remise au bailleur aux frais du **CESSIONNAIRE**.

OBLIGATION DE SOLIDARITE

Le bail comporte une clause de garantie solidaire ci-dessous littéralement reproduite.

« Le "Preneur" demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou souslocataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous tes cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux, et ce pendant trois années à compter de la cession. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du Code de commerce (sauvegarde), de l'article L631-14 alinéa premier (redressement judiciaire), de l'article L641-12 alinéa cinquième du même code, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite. »

L'article L145-16-2 du Code de commerce dispose actuellement que :

"Si la cession du bail commercial s'accompagne d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, celui-ci ne peut l'invoquer que durant trois ans à compter de la cession dudit bail."

En conséquence, et dans les limites indiquées, le **CEDANT** demeurera garant solidaire de son **CESSIONNAIRE** vis-à-vis du **BAILLEUR** pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires éventuels.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

Il est précisé que le **CESSIONNAIRE**, dès l'entrée en jouissance, bénéficie de tous les droits et prérogatives attachés à l'exploitation du fonds dont il s'agit et a la faculté de prendre le titre de successeur du **CEDANT** dans ses relations avec les tiers.

PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (69 999,00 EUR),
- au matériel pour UN EURO (1,00 EUR).

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix est payé comptant, sous condition de séquestre, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial, par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** qui le reconnaît, en consent quittance et déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire même pour sûreté des charges pouvant résulter des présentes.

DONT QUITTANCE

De convention expresse entre les parties, le prix de cession est séquestré ainsi qu'il sera dit ci-après aux fins de respect du délai légal d'opposition des créanciers du **CEDANT** à la remise du prix.

BLOCAGE DU PRIX

Le prix est bloqué durant toute la période d'opposition des tiers et solidarité fiscale, ainsi que durant la période de purge des inscriptions.

Délai lié à la faculté d'opposition des créanciers

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.	+ 15 jours de la cession.
- Article L 141-14 du Code de commerce : former opposition au paiement du prix au domicile élu.	+ 10 jours suivant la dernière en date des publications.

Délai lié à la solidarité fiscale

Il résulte des dispositions du premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts que le **CESSIONNAIRE** d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou minière, peut être rendu responsable avec le **CEDANT** du paiement de certains impôts directs, à concurrence de la valeur du fonds et pendant un temps déterminé.

Cette responsabilité contraint, en pratique, le **CESSIONNAIRE** à ne pas verser immédiatement au **CEDANT** le prix de vente du fonds afin de réserver ce paiement au Trésor si le comptable des finances publiques lui en fait la demande.

La solidarité établie par le premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts s'applique exclusivement aux impôts directs visés par ce texte : outre les cotisations d'impôt sur le revenu du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** est responsable de l'impôt sur les sociétés et de la taxe d'apprentissage, restant dus par le **CEDANT**, conformément au troisième alinéa de cet article, qui étend la solidarité « dans les mêmes conditions en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la taxe d'apprentissage ».

Formalités	Délais			
- Publication dans un support d'annonces	Dans les 15 jours de la cession.			
légales et au BODACC (bulletin officiel				
des annonces civiles et commerciales.				
- Déclaration de vente à l'administration	Dans les 45 jours de la publication dans			
fiscale (article 201-1 du Code général des	le support d'annonces légales			
impôts) : à établir par le notaire.				
- Déclaration des bénéfices réels	Dans les 60 jours de la publication dans			
accompagnée d'un résumé du compte de	le support d'annonces légales.			
résultats à l'administration fiscale (à	Cette notification ouvre une période de			
effectuer par le cabinet comptable).	90 jours de solidarité fiscale.			
Note: I - régione de relidenté finale mont être réduite de motte de divisione à				

Nota : La période de solidarité fiscale peut-être réduite de quatre-vingt-dix jours à trente jours si trois conditions cumulatives sont respectées :

- l'avis de cession du fonds de commerce a été adressé à l'administration fiscale dans les 45 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ;
- la déclaration de résultats a été déposée dans les temps, c'est-à-dire dans les 60 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ;
- au dernier jour du mois qui précède la vente, le vendeur est à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement.

CONSTITUTION DE SEQUESTRE

Le **CEDANT** remet la totalité du prix versé au notaire soussigné qui accepte. Le notaire soussigné détiendra cette somme afin de garantir le **CESSIONNAIRE** des créanciers du **CEDANT**.

En tout état de cause, le prix ne pourra être versé au **CEDANT** que conformément à la législation en vigueur, après l'expiration des délais d'opposition, de solidarité fiscale et de la période de purge des inscriptions, sur justificatif par le **CEDANT**:

- de la radiation des inscriptions qui pourraient grever le fonds ;
- de la mainlevée des oppositions qui auraient pu être pratiquées dans le délai et la forme prévus par la loi;
- du paiement de toutes dettes fiscales réclamées pendant le délai de solidarité;
- du paiement des créanciers inscrits, opposants ou saisissants.

Le tout de manière que le **CESSIONNAIRE** ne soit jamais l'objet d'aucune poursuite du chef des créanciers du **CEDANT** et ne subisse aucun trouble dans son exploitation. Tous pouvoirs nécessaires sont, dès maintenant, donnés au séquestre à cet effet.

Au cas où le montant des sommes dues tant en vertu des inscriptions existantes et des oppositions régulièrement faites qu'en vertu des sommes pouvant être dues au Trésor Public et au bailleur dépasserait le montant de la somme séquestrée, et à défaut d'accord amiable entre les créanciers obtenu dans le délai de cent cinq jours fixé par l'article L 143-21 du Code de commerce, le séquestre pourra, sans le concours et hors la présence des parties, après paiement des taxes et impôts privilégiés, saisir en référé le président du tribunal de commerce, en application des dispositions des articles 1281-1 à 1281-12 du Code de procédure civile, à l'effet de faire ouvrir une procédure de distribution.

Le séquestre pourra signer toute convention de placement de tout ou partie du prix dans la mesure où le capital ainsi séquestré ne soit pas entamé par le mode de placement.

Le séquestre est investi d'un mandant irrévocable d'effectuer les paiements.

Il pourra également, en cas de difficultés, déposer à la Caisse des dépôts et consignations la somme dont il est constitué séquestre, et ce dans le cadre de l'accomplissement de la procédure visée aux articles 1281-1 à 1281-12 du Code de procédure civile.

Le séquestre est, dès maintenant, autorisé à remettre au **CEDANT**, hors la présence et sans le concours du **CESSIONNAIRE**, soit l'intégralité de la somme qu'il détient s'il n'existe aucune opposition ou inscription, soit ce qui resterait disponible après paiement des créanciers révélés et des frais. Les honoraires de séquestre sont à la charge exclusive du **CEDANT**.

Il est fait observer qu'aux termes des dispositions des articles R 211-4 et R 211-5 du Code des procédures civiles d'exécution, le séquestre devra indiquer sans délai à l'huissier de justice qui pratique entre ses mains une saisie-attribution ou une saisie conservatoire des créances de sommes d'argent, l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur saisi, et s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations, saisies antérieures ou oppositions. À défaut et en l'absence de motif légitime, il pourra être condamné à payer les sommes en question au créancier sans préjudice de son recours contre le débiteur. Il en sera de même en cas de réception d'une saisie administrative à tiers détenteur.

CHARGES ET CONDITIONS

La cession est faite sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et accomplir, savoir :

A la charge du cessionnaire :

État des lieux - impôts et charges

Le **CESSIONNAIRE** prendra le fonds avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant dans l'état où le tout se trouve actuellement sans recours contre le **CEDANT** pour quelque cause que ce soit.

Il paiera à compter de son entrée en jouissance, les contributions, impôts et taxes et, notamment, la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale si elle est due, et autres charges de toute nature auxquelles le fonds vendu est et pourra être assujetti. Il remboursera au **CEDANT** la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale au prorata de son temps de jouissance, pendant l'année en cours.

Droit de terrasse - information

Si le **CEDANT** bénéficie dans le cadre de l'exploitation du fonds d'un droit de terrasse sur le domaine public, celui-ci est annulé de plein droit par la cession, par suite le **CESSIONNAIRE** devra alors faire son affaire personnelle de l'obtention d'une nouvelle autorisation.

Abonnements

Il fera son affaire personnelle à compter de l'entrée en jouissance de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements souscrits par le **CEDANT**,

notamment, s'ils existent, pour le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone, de manière que le **CEDANT** ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Le **CEDANT** s'interdit de demander la mutation de la ligne téléphonique, adresse courriel, ainsi que ligne de télécopie desservant les locaux où est exploité le fonds et utilisées pour son exploitation, il s'engage à en faciliter le transfert au profit du **CESSIONNAIRE**, les frais de transfert étant supportés par ce dernier.

Assurance-incendie

En application des dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances, le **CESSIONNAIRE** fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurance contre les risques d'incendie couvrant le fonds. En cas de continuation, il en paiera les primes à leur échéance et profitera des primes payées d'avance par le **CEDANT**. En cas de résiliation, il supportera, seul, les indemnités qui pourraient être dues de ce fait aux compagnies d'assurance intéressées, sous déduction du prorata de primes restituables par les compagnies.

A la charge du cédant :

Garantie contre le risque d'éviction

Le **CEDANT** ne sera pas exonéré de la garantie contre le risque d'éviction si l'éviction résulte de sa faute ou de sa fraude. L'éviction pourra toujours se résoudre par des dommages et intérêts ou restitution du prix, au choix du **CESSIONNAIRE**.

Enonciations - Garantie

Le **CEDANT** s'oblige à garantir, conformément aux articles 1644 et 1645 du Code civil, l'entière exactitude des énonciations du présent acte relatives à l'origine de propriété, aux charges et inscriptions grevant le fonds, aux chiffres d'affaires et résultats d'exploitation.

Mise au courant

Le **CEDANT** s'engage à mettre le **CESSIONNAIRE** au courant de ses affaires et à le présenter comme son successeur à ses fournisseurs, ses prestataires de services et à sa clientèle.

INTERDICTION DE SE RETABLIR ET D'ETABLIR

À titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le **CESSIONNAIRE** n'aurait pas contracté, le **CEDANT** s'interdit la faculté :

- de créer, acquérir, exploiter, prendre à bail ou faire valoir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucun fonds similaire en tout ou partie au présent fonds;
- de donner à bail pour une activité identique à l'activité principale objet de la cession;
- de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé ou actionnaire de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gérant, dirigeant social, salarié ou préposé, fûtce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds objet des présentes.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance dans un rayon de CINQ (5) kilomètres du lieu d'exploitation du fonds objet des présentes et ce pendant CINQ (5) ans.

En cas d'infraction, le **CEDANT** sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR) par jour de contravention ; le **CESSIONNAIRE** se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction.

Les parties déclarent à ce sujet :

- le **CEDANT** : qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et un précédent propriétaire du fonds dont il s'agit au sujet de l'interdiction de se rétablir ;
- le CESSIONNAIRE: qu'il n'est pas actuellement sous le coup d'une interdiction de se rétablir l'empêchant d'exercer en tout ou partie l'activité exercée dans le fonds.

Cette interdiction ne dispense pas le **CEDANT** du respect des exigences édictées par l'article 1628 du Code civil aux termes duquel "Quoiqu'il soit dit que le vendeur ne sera soumis à aucune garantie, il demeure cependant tenu de celle qui résulte d'un fait qui lui est personnel : toute convention contraire est nulle". Par suite, le **CEDANT** ne peut être déchargé de l'obligation légale de garantie qui est d'ordre public, les manœuvres permettant la reprise ou la conservation de la clientèle et amenant une concurrence déloyale ne pouvant être limitées dans le temps.

Commandes - marchés et contrats

Le **CEDANT** transmet au **CESSIONNAIRE**, qui accepte uniquement le contrat suivant :

- Contrat souscrit avec la société SFR dont une facture du 23 Septembre 2022 demeure ci-annexée (téléphone fixe).

Le **CEDANT** s'oblige à remettre directement au **CESSIONNAIRE** la copie de ce contrat.

Le **CESSIONNAIRE** s'engage à exécuter ceux-ci de manière que le **CEDANT** ne soit ni inquiété ni recherché.

Le **CEDANT** atteste ne pas avoir de difficultés ou de contestations quant à l'exécution de ceux-ci et s'engage à verser au **CESSIONNAIRE** les fonds encaissés, le cas échéant, au titre des commandes et contrats à exécuter.

Hygiène et sécurité

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité. Le **CEDANT** déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière.

FRANCAISE DES JEUX

Le contrat d'agrément régularisé entre le CEDANT et la FRANCAISE DES JEUX dont le siège est sis à BOULOGNE BILLANCOURT (92), 126 rue GALLIENI en date du 22 Novembre 2018 demeure annexé aux présentes.

Cet agrément appartient au gérant et non à l'établissement. Son titulaire doit suivre une formation complète pour son obtention.

Le **CESSIONNAIRE** déclare vouloir faire son affaire strictement personnelle de l'obtention de cet agrément et de la ratification du contrat avec ladite société.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

La règlementation est contenue aux articles R 164-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie: - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le **CEDANT** déclare et garantit que le **BIEN** est classé en établissement recevant du public, catégorie 5^{ème}.

La copie du courrier de la Mairie de NOAILLES (60), en date du 4 Novembre 2015 ainsi que la copie du procès-verbal de la réunion du 22 Octobre 2015 pour l'accessibilité demeure ci-annexée.

Le **CESSIONNAIRE** déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **CEDANT** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur les **BIENS**.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont excavées du site de leur excavation.

Selon l'article L 541-2 du même Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Le **CESSIONNAIRE** s'oblige à faire de même pour les déchets qu'il pourrait produire ou détenir et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement.

Il est fait observer que le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation sus-relatée que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.»

CONSULTATION DE BASES DE DONEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- 1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services)
- 2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)
- 3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- 4°) La consultation de la base GEORISQUES notamment pour connaître l'existence d'un secteur d'information sur les sols.

Une copie des recherches est annexée.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des soussols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bg/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **CEDANT** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Le **CESSIONNAIRE** aux présentes s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées dans les documents ci-après énoncés et dont il avoir connaissance. Il reconnaît au surplus que le notaire soussigné lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets desdites charges, prescriptions et limitations.

Enonciation des pièces obtenues

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 15 novembre 2022, sous le numéro CU n°60.462.22.T0049.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- · Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Il est littéralement rapporté par extrait :

« Le terrain est situé en zone UA (Zone urbaine ancienne) et zone UD (Zone urbaine de type pavillonnaire).

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude. La commune est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles qui peut entraîner des mesures constructives spécifiques afin d'éviter tous désordres notamment en ce qui concerne les bâtiments »

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance;
- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Certificat communal

Un certificat communal annexé a été délivré par l'autorité compétente à la date du 15 novembre 2022. Il résulte de cet arrêté que l'immeuble :

« N'est pas comprise à l'intérieur d'une zone :

- d'intervention foncière,
- de rénovation urbaine,
- de restauration immobilière,
- de résorption de l'habitat insalubre,
- de carrières (cavités souterraines),
- infestée par les termites et les mérules,
- concernée par les risques naturels d'inondation, technologiques ou de mouvements de terrain,
- concernée par un arrêté d'insalubrité ou de péril,

Mais est comprise dans une zone soumise au droit de préemption urbain cependant la Commune de Noailles n'exerce pas de droit de préemption sur les fonds de commerce.

Cette propriété est situé rue de Paris, et porte le numéro d'immeuble 16. Elle se classe en zone UA et UD pour la parcelle AB 63 du PLU de Noailles. »

DROIT DE PREEMPTION DES ARTICLES L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

La cession ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par les articles L 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant n'ayant pas adopté de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément à la procédure instituée par le décret numéro 2007-1827 du 26 décembre 2007.

PERSONNEL DU FONDS

Le **CEDANT** déclare qu'il n'emploie pas de personnel pour l'exploitation du fonds objet des présentes.

Il est précisé qu'en cas de déclaration inexacte aux présentes, toutes indemnités et salaires quelconques pouvant être dus aux salariés, ou subventions y afférentes pouvant être dues aux organismes, par le **CESSIONNAIRE** en vertu des dispositions du Code du travail seront mises à la charge du **CEDANT**, ainsi que ce dernier s'y oblige.

ACTIVITE DE BRASSERIE

Le **CEDANT** déclare avoir déposé auprès de la Préfecture de l'Oise (60), en date du 31 Mai 2015, un cerfa 13984*02 permettant la déclaration concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, mettant en vente ou vendant es denrées animales ou d'origine animale.

La copie demeure ci-annexée.

Le **CESSIONNAIRE** déclare faire son affaire personnelle des formalités administratives concernant le transfert de cette déclaration, ou de toute nouvelle demande à son nom. Le **CESSIONNAIRE** déclare en outre n'être atteint par aucune mesure pouvant empêcher ce transfert à son profit.

COMMISSION DE SECURITE / COMMISSION D'HYGIENE

Le **CEDANT** n'a remis aucun document concernant la commission d'hygiène ou de sécurité au **CESSIONNAIRE**, lequel déclare en faire son affaire strictement personnelle, sans recours contre ce dernier.

Par ailleurs, le **CEDANT** déclare n'avoir jamais exploité l'activité de brasserie dans le fonds de commerce.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans la mesure où l'activité exercée nécessite de récolter et rassembler des données personnelles de personnes physiques, données strictement nécessaires à cette activité, un registre de traitement des données personnelles doit être tenu. Ce registre rassemble :

- les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel;
- celles des gestionnaires des données ;
- les finalités et objectifs de ce traitement (fins commerciales ou non, gestion du personnel, démarchage éventuel...);
- les catégories des personnes faisant l'objet du traitement (clients, salariés...);

- la possibilité de transférer les données et leur parcours, notamment si elles sont acheminées vers des pays ne relevant pas de la législation communautaire;
- le délai avant la destruction des données à caractère personnel ;
- la description des moyens mis en œuvre pour la sécurisation des données et éviter que celles-ci ne puissent être dérobées par des tiers.

DECLARATIONS NECESSAIRES A L'INFORMATION DU CESSIONNAIRE

SUR LES INSCRIPTIONS

Le **CEDANT** déclare que le fonds n'est grevé d'aucune inscription ainsi qu'il en est justifié par un état délivré par le Greffe du Tribunal de commerce en date du 4 janvier 2023 annexé.

Il atteste qu'il n'existe pas d'inscription en cours et s'engage dès à présent à rapporter, dans les meilleurs délais, mainlevée de toutes les inscriptions révélées de son chef.

Un autre état sera demandé par le notaire soussigné dans un délai d'un mois des présentes.

SUR LES PROCEDURES COLLECTIVES

Que le **CEDANT** n'est pas en procédure collective ainsi qu'il en est justifié par un certificat du greffe du Tribunal de Commerce de BEAUVAIS (60) en date du 5 janvier 2023 certifié à la date du 4 Janvier 2023 demeuré ci-annexé.

<u>SUR LES CHIFFRES D'AFFAIRES ET LES RESULTATS NETS COMPTABLES DES TROIS DERNIERS EXERCICES</u>

Le **CEDANT** déclare que :

- Le montant du chiffre d'affaires hors taxe de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :
- Exercice 01/01/2019 au 31/12/2019, de cent vingt mille cent dix-neuf euros (120 119,00 eur),
- Exercice 01/01/2020 au 31/12/2020, de soixante-cinq mille cinq cent douze euros (65 512.00 eur),
- Exercice 01/01/2021 au 31/12/2021, de soixante mille deux cent quinze euros (60 215,00 eur).
- Excercice 01/01/2022 au 31/01/2022, de CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT EUROS (5 338,00 EUR)
- que pour les périodes correspondantes, les résultats nets comptables réalisés ont été les suivants :
- Exercice 01/01/2019 au 31/12/2019, de trente-quatre mille cinq cent sept euros (34 507,00 eur),
- Exercice 01/01/2020 au 31/12/2020, de vingt-sept mille deux cent vingt-neuf euros (27 229,00 eur),
- Exercice 01/01/2021 au 31/12/2021, de soixante-sept mille trois cent soixante-sept euros (67 367,00 eur),

Etant précisé que la notion d'exercice s'entend d'une période de douze mois.

Le **CEDANT** déclare que le cabinet comptable du **CEDANT** est S.A.R.L. Cabinet EC'ALL - RCS 798 835 203 26, Avenue Salvador Allendé - 60000 BEAUVAIS

Téléphone 06 33 96 07 59 -Télécopie 03 44 93 34 01 email : ecall@orange.fr

- Le **CESSIONNAIRE** déclare s'être, par ses investigations personnelles, informé et rendu compte des potentialités du fonds vendu.
- Le **CEDANT** indique que les jours et horaires d'ouverture aux termes desquels le chiffre d'affaires a été réalisé ont été les suivants :
- ouverture du Mardi au Vendredi de 6h à 20 h, le Samedi de 7h à 20h, le Dimanche de 7h à 13h
 - fermeture hebdomadaire les lundis ;
- fermetures pour congés trois semaines par an (deux semaines en été et une semaine au printemps.

Observation étant ici faite que le fonds de commerce est fermé depuis le 31 Janvier 2022, ce que le CESSIONNAIRE reconnait expressément, le prix de cession tenant compte de cet élément.

Le **CEDANT** précise qu'au cours des exercices susvisés l'environnement commercial et concurrentiel a évolué savoir : COVID 19.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir eu connaissance de ces éléments lors de la négociation des présentes, et être parfaitement éclairé sur le type et les caractéristiques de la clientèle du fonds ainsi que sur les méthodes commerciales appliquées par le **CEDANT**.

SUR LES LIVRES DE COMPTABILITE

Le **CEDANT** s'engage à mettre les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois derniers exercices comptables à la disposition du **CESSIONNAIRE** pendant trois ans à compter de son entrée en jouissance, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L 141-2 du Code de commerce.

Les parties visent un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de la vente, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 141-2 susvisé. Dont copie est ci-annexée.

COMPTES ET PRORATA

Les parties conviennent d'établir directement entre elles et sous leur entière responsabilité les décomptes, prorata temporis au jour de l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE** de toutes charges d'exploitation relatives au fonds telles que, notamment, primes et cotisations d'assurance, fournitures d'énergie, fourniture d'eau, contrats d'entretien, matières consommables, le tout sans préjudice de ce qui peut être indiqué aux présentes quant à d'autres charges.

BON ETAT DE FONCTIONNEMENT

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné de la nécessité de bien vérifier, avant le jour de régularisation des présentes, le bon état de fonctionnement de tout le matériel et des installations compris dans la cession.

Le **CEDANT** déclare de son côté qu'à sa connaissance, aucun matériel ou installation quelconque ne présente des difficultés de fonctionnement.

T V A – TRANSMISSION D'UNE UNIVERSALITE DE BIENS

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les présentes s'analysant en la transmission d'une universalité de biens entre deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sont dispensées de ladite taxe.

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** sont avertis qu'ils doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

ENREGISTREMENT - FORMALITES

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le notaire effectuera les formalités légales en matière de cession de fonds ainsi que celles d'usage devant le greffe du tribunal de commerce.

Dans les quarante-cinq jours suivant la publication du présent acte dans un support d'annonces légales, le **CEDANT** fera connaître à l'administration fiscale, en application de l'article 201 du Code général des impôts la date effective de la cession ainsi que l'identité et le domicile ou le siège du **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT** s'engage à déposer la déclaration de résultats au service des impôts dans un délai de soixante jours tel que fixé par l'article 201 3° du Code général des impôts.

Le **CEDANT** devra produire au notaire une attestation de la part du Trésor Public attestant d'une part de ce dépôt et, d'autre part, qu'il était à jour de ses obligations déclaratives et de paiement le dernier jour du mois précédant la cession.

DROITS DE MUTATION

Le régime fiscal de la cession, en application de l'article 719 du Code général des impôts, s'établit comme suit :

PRIX DE CESSION			70 00	70 000,00 EUR			
	Droit Taxe		Taxe				
ASSIETTE	budg	jétaire	dépa	départementale		munale	TOTAL
	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	
47 000	2,0	940	0,6	282	0,4	188	1410
0	0,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
0	2,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
TOTAL	940		282		188		1410

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le **CEDANT** est exploitant du fonds ainsi déclaré. En cette qualité, le régime de l'impôt sur la plus-value sera le suivant :

Le **CEDANT** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes, notamment celles figurant aux articles 39 duodecies à 39 quindecies Code général des impôts et qu'il dépend du centre des finances publiques de MERU (60).

Les dispositions contenues à l'article 238 quindecies du Code général des impôts sont portées à la connaissance du **CEDANT**.

L'article 238 quindecies du code général des impôts, exonère d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, sous certaines conditions, les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole lors de la transmission, à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une entreprise individuelle, d'une branche complète d'activité ou, par assimilation, de l'intégralité des droits ou

parts de sociétés de personnes considérés comme des éléments d'actif professionnels. L'exonération est totale si la valeur vénale transmise est inférieure à cinq cent mille euros (500.000 euros) et partielle si la valeur transmise est comprise entre cinq cent mille et un million d'euros (1.000.000 d'euros), l'activité en question devant avoir été exercée pendant au moins cinq ans. Il est précisé qu'en cas de cession de plusieurs branches d'activité réellement autonomes au cours d'un exercice, à plusieurs bénéficiaires par exemple, le seuil d'un million d'euros (1.000.000 d'euros) s'apprécie par branche complète. En ce qui concerne l'appréciation des seuils permettant le bénéfice de l'exonération, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis et les droits ou parts de société dont l'actif est principalement constitué de tels biens, droits ou parts, ne sont pas pris en considération.

Les conditions sont précisées au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts sous la référence BOI-BIC-PVMV-40-20-50.

Le régime prévu à l'article 238 quindecies du CGI ne présente pas un caractère obligatoire et n'est mis en œuvre que sur option du contribuable. Celle-ci est exercée lors du dépôt de la déclaration de cessation ou de cession, au moyen d'un document signé, établi sur papier libre, indiquant l'option pour l'exonération de l'impôt sur les plus-values sur le fondement de l'article 238 quindecies du Code général des impôts ainsi que la date de la cession de l'entreprise, de la branche complète d'activité ou des parts.

Il incombe au contribuable d'être en mesure de justifier qu'il respecte les conditions prévues pour bénéficier de ce régime de faveur.

Il est fait observer que la transmission de cette branche d'activité doit opérer un transfert complet des éléments essentiels de cette activité tels qu'ils existaient dans le patrimoine du **CEDANT** et dans des conditions permettant au **CESSIONNAIRE** de disposer durablement de tous ces éléments, et susceptibles de faire ensemble l'objet d'une exploitation autonome chez le **CEDANT** comme chez le **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT**, connaissance prise des conditions, déclare vouloir bénéficier de ces dispositions et remplir les conditions attachées à l'exonération, notamment une activité exercée pendant cinq ans (quand bien même elle aurait été exercée successivement ou simultanément dans plusieurs entreprises), ne pas avoir la direction effective de l'entreprise **CESSIONNAIRE** ou détenir une part d'au moins 50% dans celle-ci.

En outre, le **CEDANT** est informé qu'il ne doit pas détenir directement ou indirectement de droits de vote ou de droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire au cours des trois années qui suivent la réalisation de la cession.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : https://www.mediation.notaires.fr.

CONVENTIONS ANTERIEURES

Les parties conviennent que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'avant-contrat ainsi que dans tout autre document éventuellement régularisé avant ce jour en vue des présentes.

En conséquence, ces conditions sont dorénavant réputées non écrites, aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer le cas échéant des conditions différentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

ELECTION DE DOMICILE - OPPOSITIONS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et la réception des oppositions, les parties élisent domicile en l'office notarial.

TITRES

Le **CEDANT** n'est pas tenu de remettre au **CESSIONNAIRE** le ou les anciens titres de propriété concernant le fonds cédé.

Le **CESSIONNAIRE** pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits, copie authentique ou copies d'acte concernant ce même bien.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

<u>DECHARGE D'OBLIGATION DE GARDE DE L'AVANT-CONTRAT</u> <u>AUTORISATION DE DESTRUCTION</u>

Une copie de l'avant-contrat sous signature privée conclu par les parties en vue de la réalisation de la présente vente, et de ses annexes, est annexée.

Les parties déchargent par les présentes l'office notarial de la garde et de la possession de l'original de cet avant-contrat, et autorisent le notaire soussigné à procéder à sa destruction.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés.
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : maxime.boulongne@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

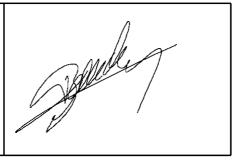
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. BOURDON Vincent a signé

à LONGUEAU le 06 janvier 2023



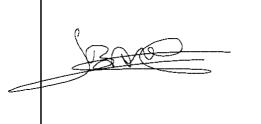
Mme BOURDON Eliane a signé

à LONGUEAU le 06 janvier 2023



Mme BARRIAS Pauline a signé

à LONGUEAU le 06 janvier 2023



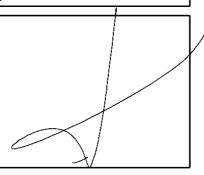
Mme TALFER Coraline agissant en qualité de représentant a signé

à LONGUEAU le 06 janvier 2023



et le notaire Me BOULONGNE MAXIME a signé

à LONGUEAU L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE SIX JANVIER



Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais

12 RUE DES TEINTURIERS BP 90458 60004 BEAUVAIS CEDEX

N° de gestion 2015A00150

Code de vérification : Vwo52FcPSg https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 17 octobre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Immatriculation au RCS, numéro 811 267 319 R.C.S. Beauvais

Date d'immatriculation 12/05/2015

Nom, prénoms BOURDON Vincent André Léon

Date et lieu de naissance Le 08/05/1966 à Arras (62)

Nationalité Française

Domicile personnel 18 rue du Bois d'Epermont 60730 Cauvigny

Nomenclature d'activités française (code NAF) 5630Z

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 16 rue de Paris 60430 Noailles

Nom commercial BOURDON

Enseigne CAFE DES SPORTS

Activité(s) exercée(s) Bar brasserie grattage (Fdj)

Nomenclature d'activités française (code NAF) 5630Z

Date de commencement d'activité 01/06/2015

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



REGISTRE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national du commerce et des sociétés concernant l'entreprise à la date du **18 octobre 2022**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse https://data.inpi.fr

Identité de l'entreprise

Nom, Prénom(s): BOURDON Vincent André Léon

SIREN (siège): 811 267 319

N° de gestion: 2015A00150

Début d'activité: 01/06/2015

Activité principale : Bar brasserie grattage (Fdj)

Date de naissance (mm/aaaa): 05/1966

Conjoint collaborateur

Nom, Prénom(s): HOURDE Eliane Réjane

Nom d'usage: BOURDON

Établissements

Type d'établissement : Principal

Nom commercial: BOURDON

Enseigne: CAFE DES SPORTS

Début d'activité: 01/06/2015

Origine du fonds: Création

Type d'exploitation : Exploitation directe

Activité: Bar brasserie grattage (Fdj)

Inscriptions au RNCS	Inscri	ptions	au	RNCS
----------------------	--------	--------	----	------

Entreprise

Adresse: 16 rue de Paris

60430 Noailles France

Département :

60

I muentaise Combine delephone Repondeur 13002 = Course enregistreure Sharp Armoire Frigo arriere bar 3 portes Unifrigor lave Verres 4 Taboureto boer 1 Mange debout 13 Tables de 2 1 Valole de H 24 Chaires 1 Ecran Television = 4 Tables Torrasse 8 Chaises 2 Grands Parasof Pelfort Extérieur = 15top Piétons = I Micro Ondes A Paule Valisselle 1 Fourneau 2 Hottes Byulle. love mains 1 grigidaire J Congelateur machine à Cale Brasseur -Thance Bousons moulin à Cale Tireuse à Biero le 18/10/2021 lutte simi it we alle Valor 1 €

Etude LONGUEAU

Envoyé: mercredi 23 novembre 2022 11:12

À: clerc.80134@notaires.fr
Cc: Me BOULONGNE Maxime

Objet: Cession de fonds Bourdon / Barrias (café des sports de Noailles) - 1000836/MB/UCL

Pièces jointes: PREF60-BRE22112310450.pdf

Bonjour,

Pour faire suite à votre courrier du 21 octobre dernier, je vous confirme que l'établissement dénommé "Café des sports" situé au 16 rue de Paris à Noailles et exploité par M. Vincent BOURDON ne fait actuellement ni n'a fait l'objet d'une procédure de fermeture administrative par la préfecture de l'Oise.

Cordialement,

Bureau des polices administratives Pôle réglementation

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais oise.gouv.fr



Cabinet de la préfète Direction des sécurités

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement. N'imprimons que si nécessaire.



Beauvais le 10.11.2022

COUR D'APPEL D'AMIENS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BEAUVAIS

Service civil du parquet

Le Procureur de la République

à

Maître BOULONGNE Maxime 3 Avenue du Great Eastern 80330 LONGUEAU

OBJET: Cession de fonds de commerce - CAFE DES SPORTS de Noailles

V/REF: Votre courrier en date du 20 octobre 2022

N/REF: DB 22/00009

Maître,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'établissement avec pour enseigne café des sports situé au 16 rue de Paris 60430 Noailles ne fait et n'a jamais fait l'objet d'une fermeture judiciaire.

Je vous prie de croire, Maître, en ma considération distinguée.

Le Procureur de la République

M.LEMERCIER Jérôme, Substitut

TJ 20 bd Saint jean BP 325 60021 BEAUVAIS

Téléphone : 03 44 79 60 08



Ministère des affaires sociales et de la santé



RECEPISSE DE DECLARATION

☐ D'OUVERTU	RE DEMUTATION LI DETRA	NSLATION (1)				
Département 60	Arrondissement					
D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE D'UN RESTAURANT D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER (Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)						
Le présent récépissé justifie de la possessi validité du titre de propriétaire ou de	Le présent récépissé justifie de la possession dea ilicence. Toutefois, il ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées					
Concernant (1):						
Le débit de boissons à consommer su	r place de □ 3 ^{ème} 4 ^{ème} c	catégorie (2)				
Le restaurant titulaire de la	petite licence restaurant	nce restaurant				
Le débit de boissons à emporter titulai	re de la 🛘 petite licence à emporter 🗟	licence à emporter				
sisà: 16 sure de Pava	s 60430 NOAILLES					
Enseigne: CAFE DES SPORTS Propriétaire du fonds de commerce: SCI NO AILLEISE IMPTAMUN OF MAL DETI VAUD						
Pour une (ou des) personne(s) ph	ysique(s) (3) :					
Nom de naissance : TOPASCO	Nom de naissance : BARRIA S	Nom de naissance :				
Nom d'usage :	Nom d'usage : BARRIAS	Nom d'usage :				
Prénom: CARNEL MARLE LONGE LE	Prénom: Paul 1	Prénom :				
Profession:	Profession:	Profession :				
Adresse du domicile :	Adresse du domicile: 36 sere de Caleris	Adresse du domicile :				
Tél.:	Tél.: Ob2222 de 84	Tél. :				
Email:	Email: peuline bures Photmel . P.R.	Email:				
■ Pour une personne morale (s'il y a lieu) :						
Dénomination sociale de la société : Adresse du siège :						
Date de la précédente déclaration (si mutation ou translation) :						
Déclarant(s) (3):	T	·				
Nom de naissance:	Nom de naissance :	Nom de naissance :				
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :				
Prénom :	Prénom :	Prénom :				
Né(e) le :	Né(e) le :	Né(e) le :				
A:	A:	A:				
Département :	Département :	Département :				

Nationalité :	Nationalité :	Nationalité :				
Domicile :	Domicile :	Domicile :				
Tél. :						
Email:						
(1)(4) Date d'obtention du						
permis d'exploitation : .	02.112.1.22					
☐ permis de vente de bois	sons alcooliques la nuit :					
Agissant en qualité de (1) :						
□ Propriétaire exploitant à titre individuel □ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ▼ Représentant légal de la société (5)	□ Propriétaire exploitant à titre individuel □ Locataire gérant (ou gérant mandataire) □ Représentant légal de la société (5)	 Propriétaire exploitant à titre individuel Locataire gérant (ou gérant mandataire) Représentant légal de la société (5) 				
Déclare(nt) vouloir effectuer (1)):					
☐ L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé	à partir du :/				
LA MUTATION	susmentionné. Ce débit était précédemment tenu p DOUL DON VIN ENT	individuel				
	Locataire gérant (ou gérant mandataire) Représentant légal de la société (5) (6) :					
Transférer à partir du () le débit de boissons précédemment installé à :						
Le ou les déclarants certifient :						
	rticles L. 3336- 1, L.3336-2, L. 3336 entionné répond aux dispositions lég	6-3 du code de la santé publique ; gislatives et réglementaires relatives aux				
De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.						
Fait à : Nocules le 02/01/13						
Timbre de la commune :						
(1) cocher la case utile.(2) Cette case ne peut pas être cochée e	л cas d'ouverture d'un nouvel établissement.	En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publiq				

interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4^e catégorie.

(3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.
(4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons

alcooliques entre 22h et 8h.

(5) Notamment (non limitatif): Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS; Directeur général ou directeur général délégué de la SA

(6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction des affaires criminelles et des grâces Casier judiciaire national 44317 NANTES CEDEX 3

BULLETIN NUMÉRO 3

Bulletin délivré le 7 novembre 2022

Vérifiable sur

Égalité Fraternité

https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/verif

date de délivrance
heure de délivrance
15:49

heure de délivrance 15:49identifiant document 22311044270B3

· clé de contrôle 16A77FFD

Résultat à vérifier

D0DC78A8 2C389BDB C8231F17 18842749

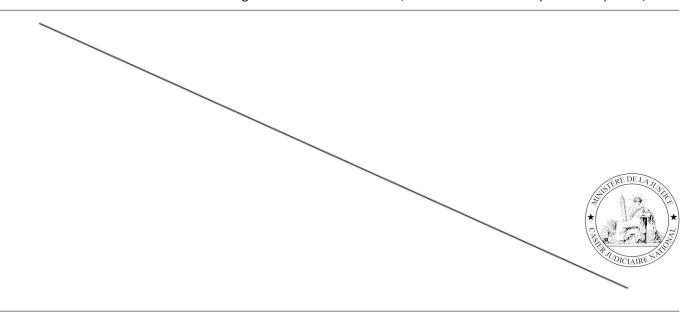
1F47252C D8A9A331 71255256

IDENTITÉ

Nom BARRIAS
Prénom(s) PAULINE
Sexe Féminin
Date de naissance 7 février 1996
Lieu de naissance ARGENTEUIL (95)

PAULINE BARRIAS 36 RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES

Relevé des condamnations devant figurer au bulletin numéro 3 (article 777 du Code de procédure pénale)



En l'absence de condamnation devant figurer au bulletin numéro 3, celui-ci comporte une barre transversale (article R. 84 du Code de procédure pénale)

Le magistrat, chef du service du Casier judiciaire national Thierry LESCOUARC'H

Réf : 22311108880//1549/00000000/INTERNET/000/N/N

ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE □ Bulgarie (BG) □ Belgique (BE) DANS L'ÉTAT MEMBRE □ République tchèque (CZ) **DONT LA PERSONNE CONCERNÉE** A LA NATIONALITÉ □ Danemark (DK) ☐ Allemagne (DE) ☐ Estonie (EE) □ Irlande (IE) ☐ Grèce (EL) ☐ Espagne (ES) FORMULAIRE TYPE MULTILINGUE - AIDE À LA X France (FR) ☐ Croatie (HR) **TRADUCTION** ☐ Italie (IT) ☐ Chypre (CY) □ Lettonie (LV) ☐ Lituanie (LT) Article 7 du règlement (UE) 2016/1191 du Parlement □ Luxembourg (LU) européen et du Conseil du 6 juillet 2016 visant à ☐ Hongrie (HU) ☐ Malte (MT) favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents □ Pays-Bas (NL) ☐ Autriche (AT) publics dans l'Union européenne, et modifiant le □ Pologne (PL) □ Portugal (PT) règlement (UE) n° 1024/20121. □ Roumanie (RO) ☐ Slovénie (SI) ☐ Slovaquie (SK) ☐ Finlande (FI) □ Suède (SE)

AVIS IMPORTANT

Le présent formulaire type multilingue a pour seule finalité de faciliter la traduction du document public auquel il est joint. Il ne doit donc pas circuler en tant que document autonome entre les États membres.

Le présent formulaire reflète le contenu du document public auquel il est joint. Cependant, l'autorité à laquelle le document public est présenté peut demander, si cela est nécessaire aux fins du traitement du document public, une traduction ou une translittération des informations qu'il contient.

NOTE À L'INTENTION DE L'AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE

Veuillez ne mentionner que les informations figurant dans le document public auquel le présent formulaire est joint².

Si le document public auquel est joint le présent formulaire ne contient pas certaines données ou informations, indiquer "—".

¹ JO L 200 du 26.7.2016, p.1.

Si le formulaire est rempli à la main, prière d'écrire en majuscules.

1. AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE DU PRÉSENT FORMULAIRE

1.1 Dénomination¹ Casier judiciaire national

2. AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE DU DOCUMENT PUBLIC AUQUEL EST JOINT LE PRÉSENT FORMULAIRE

2.1 Dénomination² Casier judiciaire national

3. INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT PUBLIC AUQUEL EST JOINT LE PRÉSENT FORMULAIRE 3.1 Document émanant d'une autorité ou d'un fonctionnaire relevant d'une juridiction d'un État membre

- 3.1.1 □ Décision de justice
- 3.1.2

 Document émanant du ministère public
- 3.1.3 □ Document émanant d'un greffier
- 3.1.4 Document émanant d'un huissier de justice
- 3.1.5 □ Autre (à préciser)
- 3.2 x Document administratif
 - 3.2.1 □ Certificat
 - 3.2.2 x Extrait du casier judiciaire
 - 3.2.3

 Copie intégrale du casier judiciaire
 - 3.2.4 □ Autre (à préciser)
- 3.3 □ Acte notarié
- 3.4 Déclaration officielle apposée sur un acte sous seing privé
- 3.5 Document établi en sa qualité officielle par un agent diplomatique ou consulaire d'un État membre
- 3.6 Date (jj/mm/aaaa) de délivrance 07/11/2022
- 3.7 Numéro de référence du document public 22311044270B3
- 3.8 Site de vérification du document public https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/verif

¹ Il convient d'interpréter le terme "dénomination" comme une référence à la dénomination officielle de l'autorité de délivrance du formulaire.

Il convient d'interpréter le terme "dénomination" comme comprenant une référence à la dénomination officielle de l'autorité de délivrance du document public auquel est joint le présent formulaire.

<u>4.</u>	INFORMATIONS SUR L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE NOMMÉE DANS LE DOCUMENT
	PUBLIC AUQUEL EST JOINT LE PRÉSENT FORMULAIRE
4.1	Noms(s) BARRIAS
4.2	Nom(s) précédent(s) —
4.3	Prénom(s) PAULINE
4.4	Prénom(s) précédent(s) —
4.5	Date (jj/mm/aaaa) de naissance 07/02/1996
4.6	Lieu ¹ et pays de naissance ² ARGENTEUIL (95) FRANCE
4.7	Sexe:
	 4.7.1 x Féminin 4.7.2 Masculin 4.7.3 Indéterminé
4.8	Nationalité —
4.9	Numéro d'identité —
4.10	Type et numéro de la pièce d'identité de la personne concernée : —
	 4.10.1 □ Carte nationale d'identité/n° 4.10.2 □ Passeport/n° 4.10.3 □ Permis de conduire/n°

/n°

5. LE DOCUMENT PUBLIC AUQUEL LE PRÉSENT FORMULAIRE EST JOINT NE MENTIONNE AUCUNE CONDAMNATION FIGURANT AU CASIER JUDICIAIRE DE LA PERSONNE CONCERNÉE DANS L'ÉTAT MEMBRE DONT CETTE PERSONNE A LA NATIONALITÉ.

6. CADRE POUR LA SIGNATURE

4.10.4 □ Autre (à préciser)

- 6.1 Nom(s) et prénom(s) du fonctionnaire qui a délivré le présent formulaire Thierry LESCOUARC'H
- 6.2 Poste du fonctionnaire qui a délivré le présent formulaire Le magistrat, chef du service du Casier judiciaire national
- 6.3 Date (jj/mm/aaaa) de délivrance **07/11/2022**
- 6.4 Signature

6.5 Sceau ou timbre

To the state of th

Les termes "lieu de naissance" correspondent au nom de la ville, du village ou du hameau et de la province où est née la personne.

Il convient de sélectionner le nom du pays et, lorsqu'il existe, le code ISO de ce pays ou l'option "autre (à préciser)" dans la liste déroulante figurant dans le modèle de formulaire type multilingue disponible sur le portail européen e-Justice.

GLOSSAIRE MULTILINGUE DES RUBRIQUES STANDARD (ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE DANS L'ÉTAT MEMBRE DONT LA PERSONNE CONCERNÉE A LA NATIONALITÉ)

1.	(FR) AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE DU PRÉSENT FORMULAIRE
1.1	(FR) DÉNOMINATION
2.	(FR) AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE DU DOCUMENT PUBLIC AUQUEL EST JOINT LE PRÉSENT FORMULAIRE
2.1	(FR) DÉNOMINATION
3.	(FR) INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT PUBLIC AUQUEL EST JOINT LE PRÉSENT FORMULAIRE
3.1	(FR) DOCUMENT ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ OU D'UN FONCTIONNAIRE RELEVANT D'UNE JURIDICTION D'UN ÉTAT
3.1	MEMBRE
3.1.1	(FR) DÉCISION DE JUSTICE
3.1.2	(FR) DOCUMENT ÉMANANT DU MINISTÈRE PUBLIC
3.1.3	(FR) DOCUMENT ÉMANANT D'UN GREFFIER
3.1.4	(FR) DOCUMENT ÉMANANT D'UN HUISSIER DE JUSTICE
3.1.5	(FR) AUTRE (À PRÉCISER)
3.2	(FR) DOCUMENT ADMINISTRATIF
3.2.1	(FR) CERTIFICAT
3.2.2	(FR) EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE
3.2.3	(FR) COPIE INTÉGRALE DU CASIER JUDICIAIRE
3.2.5	(FR) AUTRE (À PRÉCISER)
3.3	(FR) ACTE NOTARIÉ
3.4	(FR) DÉCLARATION OFFICIELLE APPOSÉE SUR UN ACTE SOUS SEING PRIVÉ
3.5	(FR) DOCUMENT ÉTABLI EN SA QUALITÉ OFFICIELLE PAR UN AGENT DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE D'UN ÉTAT MEMBRE
3.6	(FR) DATE (JJ/MM/AAAA) DE DÉLIVRANCE
3.7	(FR) NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DU DOCUMENT PUBLIC
3.8	(FR) SITE INTERNET DE VÉRIFICATION DU DOCUMENT PUBLIC
4.	(FR) INFORMATIONS SUR L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LE DOCUMENT PUBLIC AUQUEL EST JOINT LE PRÉSENT FORMULAIRE
4.1	(FR) NOM(S)
4.2	(FR) NOM(S) PRÉCÉDENT(S)
4.3	(FR) PRÉNOM(S)
4.4	(FR) PRÉNOM(S) PRÉCÉDENT(S)
4.5	(FR) DATE (JJ/MM/AAAA) DE NAISSANCE
4.6	(FR) LIEU ET PAYS DE NAISSANCE
4.7	(FR) SEXE
4.7.1	(FR) FÉMININ
4.7.2	(FR) MASCULIN
4.7.3	(FR) INDÉTERMINÉ
4.8	(FR) NATIONALITÉ
4.9	(FR) NUMÉRO D'IDENTITÉ
4.10	(FR) TYPE ET NUMÉRO DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DE LA PERSONNE CONCERNÉE
4.10.1	(FR) CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ/N°
4.10.2	(FR) PASSEPORT/N°
4.10.3	(FR) PERMIS DE CONDUIRE/N°
4.10.4	(FR) AUTRE (À PRÉCISER)/N°
5.	(FR) LE DOCUMENT PUBLIC AUQUEL LE PRÉSENT FORMULAIRE EST JOINT NE MENTIONNE AUCUNE CONDAMNATION
	FIGURANT AU CASIER JUDICIAIRE DE LA PERSONNE CONCERNÉE DANS L'ÉTAT MEMBRE DONT CETTE PERSONNE A LA
	NATIONALITÉ (FRY CADRE POUR LA SIGNATURE
6.	(FR) CADRE POUR LA SIGNATURE
6.1	(FR) NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU FONCTIONNAIRE QUI A DÉLIVRÉ LE PRÉSENT FORMULAIRE
6.2	(FR) POSTE DU FONCTIONNAIRE QUI A DÉLIVRÉ LE PRÉSENT FORMULAIRE
6.3	(FR) DATE (JJ/MM/AAAA) DE DÉLIVRANCE
6.4	(FR) SIGNATURE
6.5	(FR) SCEAU OU TIMBRE



PERMIS D'EXPLOITATION



Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3ème ou 4ème catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » (1) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant.



Permis N° 2022/0106691 délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique
Le présent permis d'exploitation est délivré à :
NOM de naissance : Barrias
NOM d'usage : BARRIAS
Prénom(s) : Pauline
$ \begin{tabular}{llll} N\'e(e) le : $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $ $
Adresse:
36 rue de Calais Numéro de la voie Extension (bis, ter) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie [6 0 4 3 0 Noailles Code postal Localité / Commune
Adresse professionnelle :
36 rue de Calais Numéro de la voie Extension (bis, ter) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie 6 0 4 3 0 Noailles Code postal Localité / Commune
Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée Du 30 Novembre au 02 Décembre 2022 à LA SEYNE SUR MER portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du Code de la Santé Publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser cette formation.
Cocher le cas échéant (2) : Loueur de chambres d'hôtes. Le présent Permis d'Exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du Code de la Santé Publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.
Organisme de formation :
Dénomination sociale : <u>LE MOINS CHER EN FORMATION SAS</u>
N° SIRET: 7 9 0 9 2 2 8 9 2 0 0 0 3 5
Adresse:
730 Boulevard de Léry
Numéro de la voie Extension (bis, ter) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
B 3 5 0 0 0 La Seyne-sur-Mer Code postal Localité / Commune
Agréé le : 15 décembre 2017 par arrêté référencé : NOR INTD 1735561A
Le présent Permis d'Exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le : 01/12/2032
Jour Mois Année Signature du réprésentant légal et cachet de l'organisme de formation : SAS Le Moins der en formation 730 Boulevard de Léry 83500 La Sey de sur par - France Tél : 04 94 05 05 06 RC Toulon 790 922 882 00035 - NAF : 8559A
Agrément du minister de l'interieur N° NOR INTO 1305730A

- (1) A compter du 1er juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration non seulement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du Code de la Santé Publique).
- 2) Cas des personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du Code du Tourisme, conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L. 3332-1-1 du Code de la Santé Publique.



Le 25 mars 2015

BAIL COMMERCIAL

Par la SCI NOAILLAISE

Au profit de Mr et Mme BOURDON-HOURDE

PASCAL LEFORT

et ses collaborateurs vous remercient de la confiance que vous leur avez témoignée à l'occasion de cette affaire.

votre entière disposition pour tous renseignements vous intéressant dans les domaines tels que le droit de la famille, de l'immobilier ou des affaires.

> 13, Ter rue Jules Ferry 60250 MOUY Tel: 03.44.69.64.64 Fax: 03.44.69.64.60 E-MAIL : lefort.mouy@notaires.fr



L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE VINGT CINQ MARS

A MOUY (Oise), 13 Ter, rue Jules Ferry, au siège de l'Office Notarial, ciaprès nommé.

Maître Pascal LEFORT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Pascal LEFORT, notaire, associé d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », dont le siège est à MOUY (Oise), 13 Ter, rue Jules Ferry.,

A reçu le présent acte contenant BAIL COMMERCIAL,

A LA REQUETE DE :

- "BAILLEUR" -

La Société dénommée SCI NOAILLAISE, Société civile immobilière au capital de 1100 €, dont le siège est à NOAILLES (60430), 16 place du Marché, identifiée au SIREN sous le numéro 504365578 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Constituée aux termes des statuts reçus par Maître LEFORT, notaire à MOUY (Oise), le 30 avril 2008, enregistrés à BEAUVAIS (Oise) le 9 mai 2008, bordereau N°2008/597. Case N°2.

- "PRENEUR" -

Monsieur Vincent André Léon **BOURDON**, sans profession, et Madame Eliane Réjane **HOURDE**, manutentionnaire, son épouse, demeurant ensemble à CAUVIGNY (60730) 18 rue du bois d'épermont.

Monsieur est né à ARRAS (62000) le 8 mai 1966,

Madame est née à BEAUVAIS (60000) le 11 janvier 1968.

Mariés à la mairie de SAINTE GENEVIEVE (60730) le 30 juin 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SCI NOAILLAISE est représentée à l'acte par Monsieur Denis Marcel Auguste **TAMION**, Charcutier-Traiteur, époux de Madame Magali Christiane **DETIVAUD**, demeurant à NOAILLES (60430), 16, Place du Marché, agissant en sa qualité de co-gérant et ayant tous pourvoir à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération des associés de la société en date à NOAILLES du 23 mars 2015; une copie certifiée conforme par les associés est demeurée annexée aux présentes après mention.
- Monsieur Vincent BOURDON et Madame Eliane HOURDE, son épouse sont présents.
- Si plusieurs personnes sont comprises sous une même dénomination "Bailleur" ou "Preneur", elles agiront solidairement entre elles.

BAIL COMMERCIAL

Le "Bailleur" donne à bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, au "Preneur" qui accepte, les locaux dont la désignation suit :

B VD

DT

DESIGNATION

A NOAILLES (OISE) 60430 16 Rue de Paris,

Dans un immeuble à usage de commerce et d'habitation, des locaux à usage commerciaux comprenant:

Au rez de chaussée: Une salle de café, une arrière salle, une cuisine, une réserve, un WC.

Cave avec accès par un droit de passage par la propriété cadastrée section B numéro 62.

Eau, électricité, chauffage central au gaz.

Et une parcelle de jardin à prendre dans la parcelle AB n°63 tel qu'il figure sous teinte rouge au plan cadastral demeuré ci-joint.

La totalité de l'immeuble figurant au cadastre :

Section	N° .	Lieudit	Surface —
AB	63	16 rue de Paris	05 a 94 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

PLAN

Ce BIEN est repris sous teinte rose au plan cadastral qui est demeuré joint. Ce plan n'est fourni qu'à titre de simple renseignement sans aucune garantie de la part du VENDEUR et sans qu'il puisse en être tiré aucune conséquence contre lui à quelque titre que ce soit, toutes modifications, additions ou suppressions de constructions pouvant très bien notamment ne pas y être mentionnées.

DUREE

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er juin 2015, pour se terminer le 31 mai 2024.

Etant précisé toutefois que le locataire reconnait être en possession des clés dès ce jour, 25 mars 2015, afin de lui permettre de préparer l'ouverture de son commerce.

Les parties sont averties que le déplafonnement du loyer s'applique si, à la suite d'une tacite prorogation (absence de renouvellement exprès), le bail est supérieur à douze années (article L 145-34 troisième alinéa du Code de commerce).

La variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à dix pour cent du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Le "Bailleur" tient de l'article de l'article L 145-4 du Code de commerce la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale seulement s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18 (reprise pour construire ou reconstruire) L 145-21 (reprise temporaire pour surélévation de l'immeuble), L 145-23-1 (reprise des locaux accessoires d'habitation non affectés à cet usage), L 145-24 (reprise d'un terrain loué nu).

Le "Preneur" bénéficie en toute hypothèse, aux termes de cet article L 145-4, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

En outre, le "Preneur" admis au bénéfice de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié ou d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social, aura la faculté de donner congé à tout moment du bail, à charge de motiver celui-ci et de l'adresser six mois à l'avance (article L 145-4 quatrième alinéa du Code de commerce). Cette faculté de résiliation a été étendue à l'associé unique

DT JEB VB

d'E.U.R.L. et au gérant majoritaire depuis au moins deux ans d'une S.A.R.L. titulaire du bail (article L 145-4 cinquième alinéa du Code de commerce).

Le congé doit être donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, au libre choix de chacune des parties. Il doit, à peine de nullité, préciser les motifs pour lesquels il est donné.

DROIT AU RENOUVELLEMENT

Le "Preneur" bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail sous réserve du respect des présentes, de telle sorte que le statut des baux commerciaux sera applicable au présent bail.

Le "Bailleur" devra adresser au "Preneur" plus de six mois avant l'expiration du bail, exclusivement par voie d'Huissier, un congé avec offre de renouvellement.

A défaut de congé avec offre de renouvellement de la part du "Bailleur" dans le délai sus-indiqué, le "Preneur" devra, dans les six mois précédant l'expiration du bail, former une demande de renouvellement, et ce exclusivement par voie d'Huissier.

A défaut de congé de la part du "Bailleur" et de demande de renouvellement de la part du "Preneur" dans les délais et formes sus-indiqués, le bail continuera par tacite prorogation pour une durée indéterminée aux clauses et conditions du bail expiré.

RAPPORTS TECHNIQUES

Amiante

Chacune des parties reconnaît que le notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 d'établir un dossier technique amiante contenant un repérage étendu des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le "Bailleur" déclare qu'un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante a été établi par le cabinet ACODI, SARL située à LE TREPORT (76470), 131 Rue Suzanne, le 05 juin 2013.

Il en résulte qu'il a été repéré des matériaux en fibre ciment contenant de l'amiante.

Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique doit être établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.

Le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation.

La valeur isolante du bien immobilier.

La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Le "Bailleur" déclare que ce diagnostic n'a pas été établi.

Le preneur a déclaré vouloir faire son affaire personnelle de cette situation et dispense le bailleur de la production de ce diagnostic.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

OT GB VE

ETAT DES RISQUES

Un état des risques en date du 25 mars 2015 fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état sont joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
 - La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible..

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être consacrés par le "Preneur" à l'exploitation de son activité de BAR, CAFE, BRASSERIE, LOTO, JEUX DE GRATTAGE, PMU, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Toutefois, le "Preneur" pourra adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L 145-47 du Code de commerce (déspécialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans les cas prévus par l'article L 145-48 du même Code (déspécialisation plénière).

CHARGES ET CONDITIONS

-ETAT DES LIEUX - Les parties sont informées des dispositions de l'article L145-40-1 du Code de commerce aux termes desquelles un état des lieux doit être établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire lors de la prise de possession des locaux par le locataire ainsi qu'au moment de leur restitution.

Si l'état des lieux ne peut être établi contradictoirement et amiablement, il devra être établi par un huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

Il est fait observer que le bailleur qui n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux ne peut invoquer la présomption de l'article 1731 du Code civil aux termes duquel « s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ».

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi au plus tard dans le mois de la prise de possession des lieux par le PRENEUR.

- ENTRETIEN - REPARATIONS. - Le "Bailleur" aura à sa charge les réparations afférentes aux gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du "Preneur", notamment les réfections et remplacements des devantures,

DT

EB UD

vitrines, glaces, et vitres, volets ou rideaux de fermeture. Le "Preneur" devra maintenir en parfait état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures. Ces réparations ne sont pas à sa charge quand elles ne sont occasionnées que par vétusté ou force majeure.

Le "Preneur" devra aviser immédiatement et par écrit le "Bailleur" des désordres de toute nature affectant les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences de sa carence éventuelle.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

- 1° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;
- 2° Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1°.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique

- <u>VISITES PERIODIQUES DES LOCAUX</u>. Le "Preneur" s'oblige à laisser le "Bailleur", ou son architecte ou toute autre personne de son choix, visiter les lieux loués aussi souvent que cela lui paraîtra utile afin de s'assurer de leur état, et à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.
- GARNISSEMENT. Le "Preneur" garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tous temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.
- MISES AUX NORMES. Par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code civil, le "Preneur" aura, sous réserve la précision ci-dessous, la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité des lieux loués à l'activité exercée par le "Preneur" ou celle qui serait éventuellement autorisée par le "Bailleur" notamment quant aux normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifiques à son activité.

Ces mises aux normes ne pourront être faites que sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires et vacations seront à la charge du "Preneur".

Le "Preneur" exécutera ces travaux dès l'entrée en vigueur de la réglementation concernée, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que le local loué soit toujours conforme aux normes administratives.

En application des dispositions du second alinéa de l'article R 145-35 du Code de commerce, ne peuvent être imputés au locataire les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations sur les gros murs, voûtes, les poutres et les couvertures entières.

- <u>CHANGEMENT DE DISTRIBUTION</u>. - Le "Preneur" ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du "Bailleur" ni démolition, ni percement de murs ou de cloisons, ni changement de distribution.

En cas d'autorisation du "Bailleur", les travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires seront à la charge du "Preneur". Il est rappelé au "Preneur", que dans les locaux loués d'un immeuble en copropriété, les travaux affectant les parties communes de l'immeuble ou son aspect extérieur doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée que le "Bailleur", à compter de son accord sur les travaux envisagés, devra solliciter et s'efforcer d'obtenir dans les meilleurs délais.

IT BU



- <u>AMELIORATIONS</u>. - Tous travaux, embellissements, et améliorations quelconques qui seraient faits par le "Preneur", même avec l'autorisation du "Bailleur" deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le "Bailleur" ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du "Preneur".

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du "Preneur" et devront être enlevés par lui immédiatement lors de son départ, à charge pour ce dernier de remettre les lieux en l'état.

- TRAVAUX. - Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le "Preneur" souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force maieure.

Le "Preneur" ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 alinéa premier du Code civil impose au propriétaire.

Le "Bailleur" précise qu'il vient d'effectuer les travaux suivants:

Electricité complète sans les systèmes d'éclairage, plomberie (alimentation et évacuation), doublage du plafond de la pièce principale, isolation, installation du chauffage central, compteur gaz et eau, baie vitrée à l'arrière, porte et fenêtre de la cuisine, pour un coût approximatif de 24.000€ en fournitures.

Il indique qu'il n'envisage pas dans les trois années suivantes d'effectuer de travaux particuliers.

Dès à présente, le bailleur autorise le preneur à réaliser l'habillage du mur extérieur de séparation d'avec la parcelle voisine cadastrée AB n°112 et le mur du bâtiment abritant la cuisine.

Ces informations doivent être communiquées au locataire dans le délai de deux mois à compter de chaque échéance triennale. A la demande du locataire, le bailleur lui communique tout document justifiant le montant de ces travaux.

- JOUISSANCE DES LIEUX. - Le "Preneur" devra jouir des lieux en se conformant à l'usage et au règlement, s'il existe, de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants. Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles. Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Le "Preneur" ne pourra faire entrer ni entreposer les marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou déballage, même temporaire dans l'entrée de l'immeuble. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents. Il devra, enfin, supporter les travaux exécutés sur la voie publique.

- **EXPLOITATION**.- Le "Preneur" devra exploiter son activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y





rapporter. L'autorisation donnée au "Preneur" d'exercer l'activité mentionnée ci-dessus n'implique de la part du "Bailleur" aucune garantie pour l'obtention des autorisations à cet effet. Le magasin devra être constamment ouvert sauf fermeture hebdomadaire ou pour congés ou pour permettre l'exécution de travaux.

- ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH). Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Il convient de distinguer :

1 – L'ERP est accessible

Si l'ERP est accessible au 31 décembre 2014, y compris avec une ou des dérogation(s): le propriétaire ou l'exploitant doivent adresser avant le 1er mars 2015 à la préfecture une « attestation d'accessibilité » accompagnée de pièces justificatives. Un arrêté en fixera les modalités.

2 - L'ERP va devenir accessible

Si l'ERP n'est pas accessible au 31 décembre 2014, mais se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- il est en cours de travaux et deviendra, postérieurement au 31 décembre 2014, conforme aux règles d'accessibilité applicables à la date à laquelle l'autorisation de travaux a été obtenue,
- sans besoin de travaux, il se retrouve de facto conforme aux nouvelles règles simplifiées applicables à la date du 27 septembre 2015, alors, le propriétaire ou l'exploitant (locataire) de l'ERP adresse au préfet, au plus tard le 27 septembre 2015, un document spécifique qui tiendra lieu de dépôt d'une "attestation d'accessibilité".

Le "Preneur" déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

Tenir un registre de sécurité.

OT B VB

- Installer des équipements de sécurité: extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.
- ENSEIGNES.- Le "Preneur" pourra apposer sur la façade du magasin des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail.

L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du "Preneur". Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, le "Preneur" devra déplacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

- IMPOTS - CHARGES -

- 1°) Le "Preneur" devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le "Bailleur" pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.
- 2°) En sus du loyer ci-après fixé, le "Preneur" remboursera au "Bailleur" sa quote-part des charges :
- les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives ;
- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le "Preneur".
- 3°) Le "Preneur" acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le "Bailleur" ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 3°, 4° et 5° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

- -Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble ; toutefois, peuvent être imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.
- -Les honoraires du bailleur liés à la gestion des loyers du local ou de l'immeuble faisant l'objet du bail.
- -Dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.
- La répartition entre les locataires des charges, des impôts, taxes et redevances et du coût des travaux relatifs à l'ensemble immobilier peut être conventionnellement pondérée. Ces pondérations sont portées à la connaissance des locataires.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut la liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.



DT



U B

Le BAILLEUR déclare ne pas avoir de charges à imputer au PRENEUR en sus du loyer et ne pas demander le remboursement de la taxe foncière.

Taxe foncière

Le locataire remboursera au bailleur une quote-part de la taxe foncière. Celleci fera tout d'abord l'objet d'une répartition au pro rata de la surface entre l'étage et le rez-de-chaussée, et ensuite le locataire remboursera 50% de la part de cette taxe imputable au rez-de-chaussée de l'immeuble.

- ASSURANCES. - Le "Preneur" souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée du bail.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du "Bailleur".

Spécialement, le "Preneur" devra adresser au "Bailleur", dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le "Preneur" entraînerait, soit pour le "Bailleur", soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le "Preneur" serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le "Bailleur" contre toutes réclamations des tiers.

Le "Preneur" assurera pendant la durée du bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux, compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le "Preneur" s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

Le "Preneur" s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation des locaux.

- <u>CESSION - SOUS-LOCATION</u>. - Le "Preneur" ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du "Bailleur" sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce.

Le "Preneur" demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou souslocataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux, et ce pendant trois années à compter de la cession. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du Code de commerce (sauvegarde), de l'article L631-14 alinéa premier (redressement judiciaire), de l'article L641-12 alinéa cinquième du même code, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite.

En outre, toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, en présence du "Bailleur". Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la remise de l'acte de cession.

L'article L145-16-1 du Code de commerce dispose que si la cession du bail commercial est accompagnée d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, ce dernier doit informer le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

DT

ar.

UP

Les parties sont informées des dispositions de l'article L145-40-1 du Code de commerce aux termes desquelles un état des lieux doit être établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire lors de la prise de possession des locaux par le locataire ainsi qu'au moment de leur restitution ou lors de la conclusion d'une cession de droit au bail.

Si l'état des lieux ne peut être établi contradictoirement et amiablement, il devra être établi par un huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

Il est fait observer que le bailleur qui n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux ne peut invoquer la présomption de l'article 1731 du Code civil aux termes duquel « s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ».

- <u>DESTRUCTION</u> - Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par cas fortuit, le bail sera résilié de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle, conformément à l'article 1722 du Code civil, le "Preneur" peut soit demander la continuation du bail avec une diminution du loyer soit demander la résiliation totale du bail.

- VISITE DES LIEUX.-

En cours de bail : Le "Preneur" devra laisser le "Bailleur" et/ou son architecte visiter les lieux loués ou les faire visiter par toute autre personne de son choix, aussi souvent que cela lui paraîtra utile, et au moins deux fois par an, pour s'assurer de leur état, ainsi qu'à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

En fin de bail ou en cas de vente de l'immeuble : Il devra également laisser visiter les lieux loués pendant les six derniers mois du bail ou en cas de mise en vente de l'immeuble dont ils dépendent, par toute personne munie de l'autorisation du "Bailleur" ou de son notaire. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu qu'un certain nombre de fois par semaine et à heures fixes de façon à ne pas perturber l'exercice de l'activité. Le "Preneur" supportera l'apposition sur la vitrine par le "Bailleur" de tout écriteau ou affiche annonçant la mise en location ou la mise en vente de l'immeuble.

<u>Pour l'exécution des travaux</u> : Le "Preneur" devra laisser pénétrer à tout moment dans les lieux loués tous les entrepreneurs, architectes et ouvriers chargés de l'exécution de tous travaux de réparations et autres.

- RESTITUTION DES LIEUX LOUES - REMISE DES CLEFS. - Le "Preneur" rendra toutes les clefs des locaux le jour où finira son bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait. La remise des clefs, ou leur acceptation par le propriétaire, ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répéter contre le locataire le coût des réparations de toute nature dont le locataire est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail, et tel qu'indiqué ci-après.

Il est, en outre, convenu entre les parties que le "Preneur" devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, de mobiliers, matériels, agencements, équipements, justifier au "Bailleur" par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et du paiement de tous les termes de son loyer.

Le "Preneur" devra rendre les lieux loués en bon état de réparations ou, à défaut, régler au "Bailleur" le coût des travaux nécessaires pour leur remise en état.

Dans ce dernier cas, il sera procédé, en la présence du "Preneur" dûment convoqué ou de son représentant, à l'état des lieux au plus tard un mois avant l'expiration du bail. En cas de difficultés, un état des lieux pourra être effectué par Huissier à l'initiative de la partie diligente, les frais étant alors partagés entre les parties.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au "Preneur", et prévoira un état des lieux "complémentaire" dès après le déménagement du "Preneur" à l'effet de constater si des réparations supplémentaires sont nécessaires par suite de l'exécution dudit déménagement.

PT



UB

Le "Preneur" devra, dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises qualifiées, donner son accord sur ces devis.

S'il ne donne pas son accord dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le "Bailleur" pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en en réclamant le montant au "Preneur".

Si le "Preneur" manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager à les faire exécuter sans délai par des entreprises qualifiées sous la surveillance de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires seront supportés par le "Preneur".

A titre de clause pénale, et pendant la durée nécessaire à la remise en état des locaux, le "Preneur" s'engage à verser au "Bailleur", qui accepte, des indemnités journalières égales à la fraction journalière du dernier loyer en cours, charges comprises, par jour de retard, pendant la durée nécessaire pour cette remise en état, et ce à compter de la date d'expiration du bail.

Si le "Preneur" se maintenait indûment dans les lieux, il encourrait une astreinte de cent cinquante euros (150,00 eur) par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majorée de cinquante pour cent (50%). Son expulsion pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le "Bailleur" s'interdit d'exploiter, directement ou indirectement, dans l'immeuble dont font partie les lieux loués, un commerce similaire à celui du "Preneur". Il s'interdit également de louer ou mettre à disposition au profit de qui que ce soit tout ou partie du même immeuble pour l'exploitation d'un commerce identique à celui du "Preneur".

En cas de non-respect de cet engagement, le "Preneur" pourra lui demander des dommages-intérêts, sans préjudice du droit qu'il pourrait avoir de faire fermer l'établissement concurrent.

NON RESPONSABILITE DU BAILLEUR

Le "Bailleur" ne garantit pas le "Preneur" et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

a) en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,

b) en cas d'interruption, ainsi qu'il a été dit ci-dessus dans le service des installations des locaux, étant précisé ici qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure,

c) en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués.

TOLERANCES

Toutes tolérances au sujet des conditions de l'acte, qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions.

LOIS ET REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière.

LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE EUROS (9.000,00 EUR) que le "Preneur" s'oblige à payer au domicile ou siège du "Bailleur" ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR) chacun.

DT

BB UP

Ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 01 juin 2015.

RETARD DE PAIEMENT

Sans préjuger de la faculté pour le "Bailleur" d'invoquer le bénéfice de la clause résolutoire ci-après stipulée en cas de non-paiement à l'échéance d'une somme quelconque due au "Bailleur" par le "Preneur" en vertu du présent bail, le "Bailleur" bénéficiera de plein droit, huit jours après une simple mise en demeure restée infructueuse, d'une majoration forfaitaire de dix pour cent de la somme due et d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de cinq points, sans que cette clause autorise pour autant le "Preneur" à différer son obligation.

REVISION LEGALE DU LOYER

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-37, L 145-38 et R 145-20 du Code de commerce.

La révision du loyer prend effet à compter de la date de la demande en révision.

INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l'année 2014 soit 108.47.

L'application de cette clause d'indexation se fera dès la publication de l'indice.

La demande de réajustement doit être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation du BIEN, statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le "Preneur" à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

DEPOT DE GARANTIE

A la garantie du paiement régulier des loyers ci-dessus stipulés, en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des charges et conditions du présent bail, le "Preneur" a remis en dehors de la comptabilité de l'office notarial, au "Bailleur" qui le reconnaît et lui en donne quittance, une somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR), à titre de dépôt de garantie.

Dont quittance

Cette somme sera conservée par le "Bailleur" pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le "Preneur" pourrait devoir au "Bailleur" à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Le dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts dans la mesure où il n'excède pas deux termes de loyer, et ce en application de l'article L 145-40 du Code de commerce, à défaut il portera intérêt au profit du "Preneur" au taux pratiqué par la Banque de France pour les avances sur titres pour les sommes excédant les deux termes.

J. O.

33 V

Dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au "Preneur", ce dépôt de garantie restera acquis au "Bailleur" de plein droit à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

En cas de variation de loyer ainsi qu'il a été prévu ci-dessus, la somme versée à titre de dépôt de garantie devra être augmentée dans la même proportion.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'en cas de non-exécution par le "Preneur" de l'un quelconque de ses engagements stipulé aux présentes comme le non respect de la clause de destination, ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, ou des charges et impôts récupérables par le "Bailleur", le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extra-judiciaire au "Preneur" de régulariser sa situation et contenant déclaration par le "Bailleur" d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, après résiliation, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance compétent, exécutoire par provision, nonobstant appel. De plus, le "Preneur" encourrait une astreinte de 150€ par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante pour cent (50%).

En cas de résiliation suite à un des cas cités cí-dessus, ou de résiliation amiable acceptée des deux parties, ou en cas de cession de bail autorisée par le bailleur, à quelque moment que ce soit pendant la durée du bail ou de ses renouvellement, la somme due ou payée à titre de garantie par le preneur restera en totalité acquise au "Bailleur" à titre d'indemnité, et sans exclure tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu, nonobstant le paiement dû. Il en sera de même UN (1) mois après le non respect d'une échéance, ou également en cas de résiliation judiciaire pendant la période du bail ou en cours de ses renouvellements, ou en cas de non respect d'une des clauses du bail.

Sauf en cas de résiliation amiable (possibilité de versement d'une indemnité), il ne sera jamais dû d'indemnité par le propriétaire. En outre, et sans qu'il soit dérogé à la présente clause résolutoire, le "Preneur" s'engage formellement, en cas de non paiement des loyers, des charges et des prestations, à régler tous les frais et honoraires engagés par le "Bailleur" dans le cadre de toute procédure en recouvrement que celui-ci serait obligé d'intenter.

Toute offre de paiement intervenant après la mise en oeuvre de la clause résolutoire ne pourra faire obstacle à la résiliation du bail.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L 145-41 du Code de commerce, tant que la résiliation ne sera pas constatée ou prononcée par une décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée, le juge pourra, en accordant des délais dans la limite de deux ans, suspendre la résiliation et les effets de la présente clause.

En outre, le "Bailleur" pourra demander la résiliation judiciaire ou faire constater la résiliation de plein droit du bail

- pour des causes antérieures soit au jugement de liquidation judiciaire, soit au jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui aurait précédé la liquidation judiciaire ;

- pour défaut de paiement des loyers et charges afférents à une occupation postérieure au jugement de liquidation.

Les dispositions des articles L 622-14 et L 641-21 du Code de commerce, complétées par les articles R 622-13 et R 641-21 dudit Code prévoient que je juge-commissaire constate, à la demande de tout intéressé, la résiliation de plein droit des baux des immeubles affectés à l'activité du fonds pour défaut de paiement des loyers et charges postérieurs au jugement d'ouverture de la procédure collective, cette demande s'effectuant par simple requête déposée au greffe du tribunal. Toutefois le bailleur ne peut mettre cette procédure en œuvre qu'au terme d'un délai de trois mois

OT B UB

à compter du jugement, et en toute hypothèse un mois après avoir délivré préalablement un commandement de payer.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail pour le "Preneur" constitueront pour tous les ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

DROIT DE PREFERENCE

Le "Preneur" bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente du local, droit de préférence régi par les dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce qui en définit les modalités ainsi que les exceptions.

DECLARATIONS

Le "Bailleur" déclare ce qui suit :

- Il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner l'expropriation totale ou partielle de ses biens
- Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.

Il n'est pas en état de cessation de paiement.

- Il déclare en outre qu'il n'existe à sa connaissance aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.
- Le "Preneur" atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires;
- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

Il est en outre précisé que la destination permise par le bail n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article 631-7 du Code de la construction et de l'habitation et n'est pas prohibée par un quelconque règlement.

IMMATRICULATION - AVERTISSEMENT

Le notaire soussigné a informé le "Preneur" de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés, et si nécessaire au Répertoire des Métiers, ainsi que des conséquences du défaut d'immatriculation : absence du bénéfice du statut des baux commerciaux, du droit au renouvellement du bail et du droit à indemnité d'éviction.

En cas de pluralité de co-preneurs dont l'un seul est exploitant, l'exploitant du fonds bénéficie du statut des baux commerciaux même en l'absence d'immatriculation de ses co-preneurs non exploitants. En cas de pluralité de co-preneurs exploitants, l'immatriculation s'impose à chacun d'eux.

Pour des époux communs en biens et lorsque le fonds n'est effectivement exploité que par l'un d'entre eux, lui seul est tenu de s'immatriculer. Lorsque le fonds est exploité par les deux époux, chacun d'eux doit être immatriculé.

En cas de décès du preneur immatriculé, le statut des baux commerciaux s'applique à ses héritiers ou ayants droit qui, bien que n'exploitant pas le fonds, demandent le maintien de l'immatriculation de leur ayant-cause pour les besoins de sa succession.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au "Bailleur".

DT

EB U!

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au "Bailleur" seront supportés par le "Preneur" qui s'y oblige.

Le "Preneur" ou ses ayants droit devront, en outre, rembourser au "Bailleur" les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions du fait du "Preneur" aux clauses et conditions des présentes, s'il y a lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir:

- Le "Bailleur" en son domicile.
- Le "Preneur" en son siège.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

Comprenant

- renvoi approuvé : NOV

- blanc barré : pans

- ligne entière rayée : NAV

- nombre rayé : pam

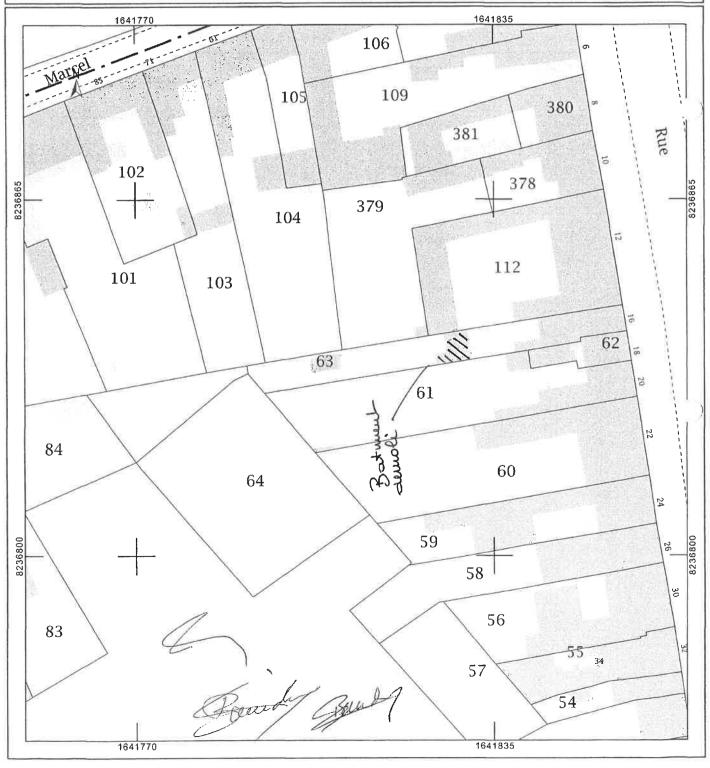
- mot rayé : sum

DONT ACTE sur quinze pages Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.





Annexă à l'acte e v păr le notaire soussigné 63 jour

informe à Paryon

""SCI NOAILLAISE"

Société Civile Immobilière

au capital de MILLE CENT EUROS (1100,00 €) Siège social : NOAILLES (60430) 16 place du marché

N° de SIREN : 504 365 578 RCS : BEAUVAIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE QUINZE Le VINGT TROIS MARS

Les membres de la société se sont réunis à NOAILLES, le 23 mars 2015, à 18 H, en assemblée générale sur convocation

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis TAMION, co-gérant et associé.

Sont présents:

1°) Monsieur Denis **TAMION**, demeurant à NOAILLES (60430), 16, Place du Marché., propriétaire de 660 parts

2°) Madame Magali **DETIVAUD**, épouse de Denis **TAMION**, demeurant à NOAILLES (60430), 16 Place du Marché, propriétaire de 440 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux;
- le texte des résolutions proposées;
- le rapport de la gérance.

Il précise que conformément aux dispositions règlementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- -Signature du bail commercial des locaux sis à NOAILLES 16 Rue de Paris au profit des époux BOURDON, moyennant un loyer mensuel de 750€, avec effet au 01 juin 2015; acte à établir par Me LEFORT, notaire à MOUY.
- Pouvoirs à donner à Mr Denis TAMION pour signer le bail commercial en l'étude de Maître Pascal LEFORT

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion étant clause, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

-Signature du bail commercial des locaux sis à NOAILLES 16 Rue de Paris au profit des époux BOURDON, moyennant un loyer mensuel de 750€, avec effet au 01 juin 2015; acte à établir par Me LEFORT, notaire à MOUY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

- Pouvoirs à donner à Mr Denis TAMION pour signer le bail commercial en l'étude de Maître Pascal LEFORT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

La gérance

Les associés

Agence de Contrôles et de Diagnostics Immobiliers

131 rue Suzanne 76470 LE TREPORT Tel: 02.35.84.44.93

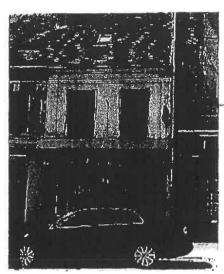
E-mail: acodi.sarl@acodi.net

http://www.acodi.net



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE.
RAPPORT DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE.
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.



Annexé à l'acte reçu par le notaire sous igné ce jour

Succession MACRE
Immeuble à usage commercial et d'habitation :

16 rue de Paris
60430 NOAILLES

CONCLUSIONS:

Il a été repéré des matériaux en fibre ciment contenant de l'amiante Recommandation : Evaluation périodique

Le constat de risque d'exposition au plomb a repéré des revêtements contenant du plomb

Indicateur environnemental

91-150 KWh

C

L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies.

Il n'existe pas de plan des risques naturels ou technologiques.

ACODI

Dossier nº 05-1-06-13

SARL au capital de 7624 euros Nº SIRET 449 205 590 00036

Page 1 sur 29

7 0

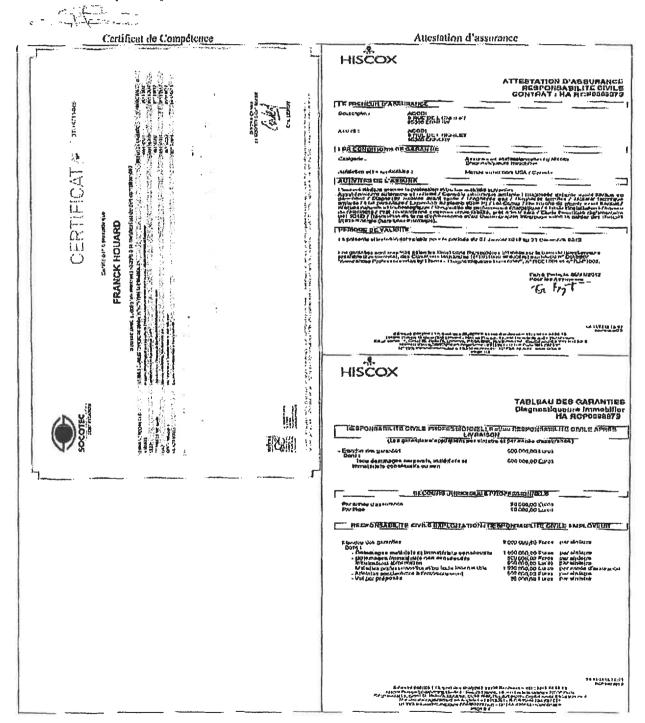
ATTESTATION

le Soussigné, Franck HOJARD Co gérant de la société ACODI, atteste sur l'honneur répundre aux conditions de numpétence (certificat el-dessous) et de garantie d'assurante (attestation el-dessous) prévues à l'article (...271-6 du code de la construction et de l'habitation et que natre société dispuse des moyens en nunériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composunt le dessier.

Conformément à l'article R.271-3 du même code, j'alteste n'avoir meun lien de mutate à porter ulteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mindantire qui fait appel à môt, ni avec un entreprise pouvant réaliser les travoux sur les ouveriges, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir un diagnostie du dossier de diagnostie technique.

Le présent rapport est élubli par Franck HOUARD dont les compétences sont certifiés par l'entreprise SOCUTEC 89/93 avenue Paul Vuillant Conturier - 9/1250 GENTILLY

Fait à Le Tréport le 05 juin 2013





Dossier nº 05-1-06-13

SARL nu capital de 7624 enros Nº SIRET | 449 205 590 INB36

Page 2 sur 29

N: 07



SOMMAIRE

	. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour	
F	établissement du constat établi à l'occasion de la veute d'un immeable bâti	4
	Mission	
	Désignation du dennandeur :	
	Designation de bâtiment :	'
	idendification de l'opérateur de repérage :	
	Descriptions des bâtiquents contrôlés :	
	Conclusions ;	
	Annexe : Eléments d'information	
	Annexe 2 : Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et	du
	risque de dégradation liés à leur environnement.	
	·	
2	. Rapport du constat de risque d'exposition au plomb avant vente	
2	. Kabbort an constant de Lisdae a. exbosition an biourn again, settle management and constant de Lisdae a.	
	Désignation du demandent :	}
	Désignation du bâțiment :	**197
	Identification de l'opérateur :	}
	Apparell de mesures ;	
	Obligation du propriétaire ;	
	Conclusions:	
	Condition de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb	10
	Description des hâtiments contrôlés :	1
	Résultats des mesures :	
	l'acteurs de dégradations du bâti	
	Amere I: Notice d'information	17
3	Diagnostic de Performance Energétique.	18
	Descriptif du lagement et de ses équipements	. 19
	Consells pour un hon usage	20
	Recommandations d'améliorations énergétique.	
	recommunations a macros states energenter	11,5
4	Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité	. 22
	Mission :	
	Désignation du ou des immeubles bâtis:	22
	Identification du donneur d'ordre :	22
	identification de l'opérateur de repérnge ;	22
	Limites du domaine d'application du diagnostie :	22
	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :	23
	Anomalies identifiées (
	Informations complémentaires :	
	Conclusions:	
		.,
F	Etat des risques naturels et technologiques	27
3	Etat des risques naturels et technologiques	ል Æ / ጎሳ
	Curie de la commune	ZB
	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	
	Biologation do sinistras indomnisás	29



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

Réalisé en application :

- Décret nº 2011-629 du 3 juin 2011
- Arrêlés du 12 décembre 2012

Dossier no:

05-1-06-13 du 05 Juin 2013

Ce rapport comprend 5 pages y compris les annexes (pages 4 à 8). Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Mission:

Ordre de mission du 05 juin 2013.

Notre mission consiste en une recherche systématique, visuelle et non destructive de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, figurant sur la liste définie en annexe du décret 2011-629 du 3 juin 2011. Notre recherche porte sur les structures intérieures et extérieures du bâtiment et de ses sous-ensembles (murs, poteaux, cloisons, guines, coffres verticaux, plafonds, faux plafonds, poutres et charpente, planchers, conduits de fluide, volets coupe-feu, portes coupe-feu, vide-ordure, trémie d'ascenseur, ...) et ne concerne que les matériaux utilisés dans la construction et les aménagements du bâtiment, à l'exclusion des équipements et matériels (chaudières par exemple). Les prélèvements nécessaires à notre investigation et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Enfin, les prélèvements concernant les mutériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe fen, clapets, joints)... ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Désignation du demandeur :	Désignation du bâtiment :	Identification de l'opérateur de repérage :
Succession MACRE, représenté par Mr MACRE Daniel 36 rac de Fercourt - 60730 CAUVIONY	Immemble à usage commercial et d'habitation de type T5 16 rue de Paris - 60430 NOAILLES	M. Franck HOUARD, co-gérant de la Société « ACODI » domicilié su 131, rue Suzanne 76470 LE TREPORT
Identification du propriétaire : Succession MACRE 36 rue de Fércourt 60730 CAUVIGNY	Cadastre: Non connuc Construction: Non connuc	N° de police d'assurance : 11A RCP008873 délivrée par la Compagnie HISCOX valable jusqu'au 31 décembre 2013 Certificat de compétence n° DTI / 0711-088 délivré par SOCOTEC le 06 novembre 2012

Documents fournis:

Neant.

Personnes accompagnant l'opérateur lors du repérage :

Mr BOUCAUD Gérard (locataire).

Partie du bâtiment non contrôlée :

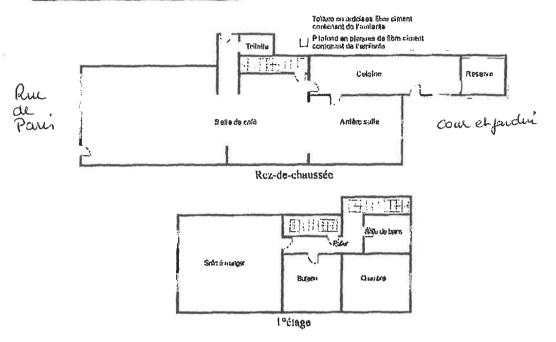
Néant

SARI, au cupital de 7624 euros Nº SIRECE 449 205 590 00036

Page 4 sur 29

Dossier nº 05-1-06-13

Descriptions des bâtiments contrôles :



Réalisation du croquis : Franck HOUARD

Descriptif

			Rez-de-chauss	ée	77 - 12-22	
Pièces ou parties contrôlées	Sol	Mur	Plafond	Flocuge, calorifugeage, faux plafond	Divers	Absence ou présence d'amiunte
Sulle de culé	Carrolé	Plâtre, bois, toile peinte	Platre, bois, toile peinte	Absence		Absence d'amiante
Arrière sallo	Carrelé	Platre, béton, toile peinte	Plâtre, toile pointe	Absence		Absence d'amiante
Cuisine	Carrelé	Platre, beton, toile peinte	Plätre, tolle peinte	Absence		Absence d'amiente
Toilette	Carrelé	Carrelé	Curreló	Absonce	-	Absence d'amiante
Réserve	Currelé	Carrelé	Plaques de fibre ciment ⁱ (photo 1)	Absence		Présence d'umlante
			1º étage			
Piècus ou parties contrôlées	Sol	Mur	Plafend	Florage, enforifugeage, faux plafond	Divers	Absence ou présence d'amiante
Palier	Moquette sur hois	Platre, placoplaire, bois, papier peint	Platre, bois, papier peint, peinture	Absence		Absence d'umiante
Séjour	Linoléum sor bois	Plâtre, papier peint	Plâtre, papier peint	Absence		Absence d'amiante
Chambre	Linoléum sur bois	Platre, placoplatre, bois, papier peint	Plâtre, papier peint	Absence		Absence d'amiante
Bureau	Linoléum sur bois	Platre, papier peint	Plaire, pointure	Absence		Absence d'amiante

ACODI

Dossier nº 05-1-06-13

SAR1 an equital de 7624 curos Nº SIR1:11 449 205 590 00036

Page 5 stir 29



Salle de bains	Linuldum	Placoplatre, bois, toile peinte, carrelages	Plåtre, polystyrėne	Absence		Absence d'amiante
			2º étage			
Pièces ou parties contrôlées	Sol	Mur	Plafond	Flocage, caloritugeage, faux plafond	Divers	Absence of présence d'amiante
Greniur	Bois	Pierres, platre	Tuiles	Absence		Absence d'amiante
	S (==		Sous-sol			
Pièces ou parties contrôlées	Sol	Mur	Plafond	Florage, calorifugeage, faux plafond	Divers	Absence or présence d'amiante
Cave	Terre	Pierres, briques, béton	Pierres, briques	Absence		Absence d'uniante
			Extérieur			
Pièces ou	Sol	Mur	Platond	Flocage, calorifugeage,	Divers	Absence of présence

(photo 3)

Materiau(x) non friable(s) dégradé(s)
 Materiau(x) friable(s) dégradé(s)

Absence

Absence

PHOTOS:

Toitures

Bâtiment

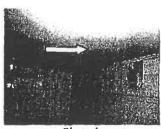


Photo 1

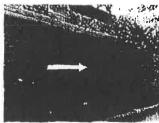


Photo 2 Batment abutant la curning,



Photo 3

Présence d'antiante

Présence

d'amiante

Conclusions:

Il a été repéré des matériaux en fibre ciment contenant de l'amiante Recommandation: Evaluation périodique.

Tuiles, zinc, ardoines fibre ciment (photo 2)

Toiture en bac acier et ondulés fibre eiment

Contrôle de repérage effectué le 05 juin 2013

Date du rapport : 05 juin 2013

L'expert : Franck HOUARD

Rapport fait on doux exemplaires:

- Mr MACRE Daniel

- ACODI s.a.r.l.

Dossier nº 05-1-06-13

SARL au capital de 7624 coros Nº SIRET 449 205 590 00036

Page 6 sur 29



Filat du (des) motériqu(x) amianté(s):

Matériaux(x) non friable(s) en bon état

Matériau(x) friable(s) en bon état

Annexe 1 : Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'infudation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliques, cancers broncha-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements plemaux, plaques plemales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préulable à l'évaluation et à la prévention des risques lies à l'aminute. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

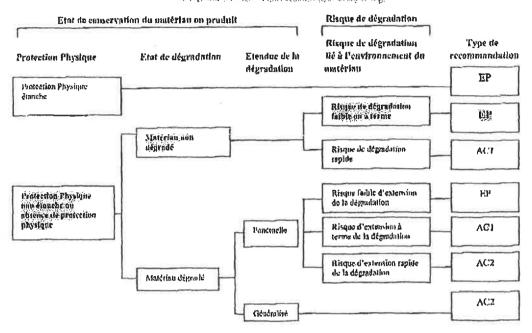
Il convient done de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminute afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appoi aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matérian ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante convient être éliminées dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centre d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe 2 : Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement

Plaques, ardolses, ondués, en libres clinent



Légende et types de recommandations :

Evaluation périndique (EP) :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cos échéant, que leur protection demenre en ban état de conservation ;
- Rechercher, le uns échému, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau (ACI):

- Rechercher les enuses de la dégradation et définir les mesures corréctives appropriées pour les supptimer ;
- Procéder à la mise en tenvre de ces mesures correctives afin d'éviter tente nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de finites le risque de dispersion des fibres d'unitante ;
- Veiller à ce que les modifications apporcées ne solent pas de name à aggraver. L'état des autres matériaux et produits comenant de e) l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Controlet périodiquement que les untres mutériaux et produits restants accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection dementant on bun état de conservation.

Aution corrective de second niveau (AC2):

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au point e n'ou pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour fimiter le risque de dégradation et la dispersion des libres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locany concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matérian ou produit contenunt de l'amiunte. Durant les mesures emiservatoires, et afin de vérifier que celles-si sunt adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément que dispusitions du code de la santé publique :
- Mettre en œuvro les mesures de risque complémentaire, afin de délinir les mesures de protection on de retrait les plus adaptées, premuit en compte l'intégralité des matériaire et produits contenuit de l'immaile dans la zime concernée;
- Meltre en movre les mesures de protection ou de retrait definies par l'anniyse de risque ;
- Controler périodiquement que les autres matérioux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, dementent en hou état de conservation.

Ces recommundations sont associées, to cos échéant, de l'obligation de faire oppet à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

SARL en capital de 7624 euros Nº SIRET 449 205 590 00036 Page 8 sur 29



Etat des risques naturels, miniers et

1006126 /PL /ER /

technologiques

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral mis à lour le

inf	ormations relatives au bio	en immobilier (bâti ou non bâti		of the same of the	
2.	Adresse			commune	acte reçu
	16 Rue de Noailles		code postal ou code insee	commune no air NOAIbesour) soussigné
3	Situation de l'immeuble a	u regard d'un ou plusieurs plan		noturels IPPR n	
		e périmètre d'un PPR naturels	prescrit	\	AD DONALD
>		e périmètre d'un PPR naturels	appliqué par anticipation		ui non 🖔
		e périmètre d'un PPR naturels	approuvé		ui non 🗹
		s pris en compte sont liés à :	appirous.		
			mouvement de te	vrain 🗍	avalanches 🗌
		ndation crue torrentielle heresse cyclone	remontée de no	=	feux de forêt
		séisme volcan	1	tres	leax de loiel [_]
		éférence joints au présent état et per			ues pris en compte
	CARGING GOS GOCOTTOTIOS GO TO	referree joints do present etal et per	THO TOTAL TOTAL STATE OF THE PARTY.	oosio da logara oosiisq	oos pas on comp.c
>	L'immeuble est concerné p	oar des prescriptions de travaux da	ns le rèalement du ou des PPR	naturels 2 or	ui
-		s par le règlement du ou des PPR n		OI	ui 📗 non 🗹
4		u regard d'un plan de préventi		ml	
		174-5 du nouveau code minier.			a a de la compansión de l La compansión de la compa
	L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un PPR miniers	prescrit	3 01	ui non
	L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un PPR miniers	appliqué par anticipation	³ OI	Ji non <u>K</u>
	L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un PPR miniers	approuvé	- ³ oı	ji ∐ non <u>K</u>
	³ si OUI , Les risques miniers	· —			
	extraits des documents de ré	mouvements de terrain [] eférence joints au présent état et per	autres mettant la localisation de l'imme	euble au regard des risq	ues pris en compte
>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	oar des prescriptions de travaux da	· · ·		Ji non 🔼
	•	s par le règlement du PPR miniers o		:01	ıi ∐ non [ຝ
5.		u regard d'un plan de préventi			
	L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'étude d'un PPR tech	nologiques prescrit et non enc	core approuvé 5 ou	i non 🐧
	•	giques pris en compte dans l'arrête toxique effet thermique	7	ression	
>		e périmètre d'exposition aux risque			Ji ☐ non 🔀
		eférence joints au présent état et per			
>_	č	oar des prescriptions de travaux da			
J	0	s par le règlement du PPR technolo		OL	non 🖒
		u <mark>regard du zonage réglement</mark> o 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'en		e de la sismicité	
	L'immeuble est situé dans u	voa communa da signicitá Zo	ne 5 zone 4 Zoi	ne 3 zone 2	zone 1 🔣
		tue continuine de astructie	forte moyenne me	odérée faible	très faible
7.	Information relative aux s	inistres indemnisés par l'assura	nce suite à une catastroph	e naturelle, minière d	ou technologique
`	en application de l'article L	125-5 (IV) du Code de l'environnen ée dans l'acte authentique consta	tent la réalisation de la vente	oui	A non
_	endeur/bailleur – acquére		M. Maria Managara de Perme		
		SCI NOAILLAISE		1	\
8.	Vendeur - Bailleur				ζ,
	rayer la mention inutile	Nom BOURDON		Prénom Vincephal M	s be
9.	Acquéreur - Locataire	HOURDE		Eliane	Sound
10	. Lieu / Date à	Mouy	le	= 25 Mars 2	2015
		Α	ttention!	/	

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailteur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand 2

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achévement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement;
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- · Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- · L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 - 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte. de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;
 - 3. le réglement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- · Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- · L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- · Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- · L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du blen immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- · Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le complèter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus, consultez www.prim.net

internet DDT Oise

Accueil > Les domaines d'activité > Aménagement durable des territoires > Les risques > 1, Les risques sur votre commune > Les communes N-R

Noailles

priorit is 2.5 kear 2009 (meta 6 e 25 hestrone 2010)

Ce site recense uniquement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...) et technologiques connus par nos services.

Les risques naturels

Aucun PPRN n'est prescrit ou approuvé sur cette commune, Pas de PPR ne veut pas forcément dire absence de risque :

Inventaire des mouvements de terrain et cavités - Arrondissements de Beauvais

Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise qui recense l'ensemble des phénomènes naturels connus dans votre commune

Atlas des zones de ruissellement (AZOR)

Aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Oise

Cartographie de la commune de Noailles : Feuillel n° 275 sur la commune de Noailles (format pdf - 588.9 ko - 25/11/2010)

Les risques technologiques

Augun PPRT n'est prescrit ou approuvé sur cette commune.

Pas de PPR ne veut pas forcément dire absence de risque...

Information des acquéreurs et des locataires

Vous trouverez sur le site de la Préfecture la liste des communes concernées, le formulaire à télécharger, les arrêtés catastrophe naturelle...

Pour plus d'informations

Quelques sites à consulter pour une complète information sur les risques présents dans votre commune.

@internet ODT Oise

Imprimé le : 24/03/2015 05.11:42

Adresse de cette page : http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.tr/noailles-a612.html

FACE ANNULÉE

POUR COPIE AUTHENTIQUE REDIGEE SUR TRENTE PAGES REALISEE PAR REPROGRAPHIE DELIVREE ET CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNE.



Mme Eliane BOURDON

Fait à LONGUEAU Le 18 octobre 2022

M. Vincent BOURDON

Fait à LONGUEAU Le 18 octobre 2022 Soul from the same of the same

Mme Pauline BARRIAS

Fait à LONGUEAU Le 18 octobre 2022 DARTE S

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Commune : Section : AB Feuille(s) : 000 AB 01 NOAILLES (462) Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm] EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 761 F Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 07/06/2022 Document vérifié et numéroté le 07/06/2022 APTGC BEAUVAIS Support numérique : -Par Richard GOUVEIA Inspecteur Signé D'après le document d'arpentage dressé Par MERLINI ALAIN (2) BEAUVAIS Réf.: POLE TOPOGRAPHIQUE Le 17/03/2022 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018 BEAUVAIS CEDEX Téléphone : 03-44-79-54-42 Fax: 03-44-79-55-17 cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêt (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié o 107 106 105 109 380 381 102 378 118 379 104 360 98 100 112 359 101 103 DP 121 400 62 63 DP/122 401 61 84 60 85 58 56 83 57 54 81 53 AB

65

52





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier : Tél: 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 08/06/2022 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SEARL PICOT MERLINI

SF2202754476

	DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 060 Commune : 462						NOA	AILLES			
Coation	Section N° plan PDL N°		Nº du lat	Quote-part	Contenance	Renvoi	Désignation nouvelle			
Section	N° pian	PDL	N° du lot	Adresse	cadastrale	Ren	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0063				0ha05a94ca		462 0000761	AB	0400	0ha03a82ca
				16 RUE DE PARIS						
							462 0000761	AB	0401	0ha01a98ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



100083603 MB/UCL/

LA SOUSSIGNEE

La Société dénommée **SCI NOALLAISE**, Société civile immobilière au capital de 1100 €, dont le siège est à NOAILLES (60430), 16 place du Marché, identifiée au SIREN sous le numéro 504 365 578 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

A par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout collaborateur de l'Etude de Maître Maxime BOULONGNE, Notaire à LONGUEEAU (80330) 3 Avenue du Great Eastern.

A l'EFFET D'INTERVENIR à un acte à recevoir par Maître Maxime BOULONGNE notaire à LONGUEAU (80330) contenant cession par :

Monsieur Vincent André Léon **BOURDON**, Gérant, et Madame Eliane Réjane **HOURDE**, manutentionnaire, demeurant ensemble à CAUVIGNY (60730) 18 rue du bois d'épermont.

Monsieur est né à ARRAS (62000) le 8 mai 1966,

Madame est née à BEAUVAIS (60000) le 11 janvier 1968.

Mariés à la mairie de SAINTE-GENEVIEVE (60730) le 30 juin 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Au profit de:

Madame Pauline **BARRIAS**, Actuellement sans profession, demeurant à NOAILLES (60430) 36 rue de CALAIS.

Née à ARGENTEUIL (95100) le 7 février 1996.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Le fonds de commerce de BAR BRASSERIE GRATTAGE(FDJ) sis à NOAILLES (60), 16 rue de PARIS, lui appartenant, connu sous le nom commercial

DT MT

CAFE DES SPORTS, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS (60), sous le numéro 811267319, ce fonds comprenant :

Les éléments incorporels suivants :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le droit à la ligne téléphonique n° 03 60 29 92 25, sous réserve de l'accord de l'opérateur.
- La licence IV délivrée au CEDANT

Les éléments corporels suivants :

- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation dont un inventaire estimatif et descriptif effectué par les parties en date du 18 Octobre 2022 demeure ci-annexé. Ledit mobilier étant ici porté pour une valeur d'UN EURO (1,00 EUR) symbolique.

La présentation cession ne comprend pas de stock.

Tel que le fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec tous ses éléments sans exception ni réserve, le **CESSIONNAIRE** déclarant bien le connaître tant pour l'avoir visité que pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

ENONCIATION DU BAIL

Le **CEDANT** déclare que les locaux dans lesquels le fonds objet des présentes est exploité, sont donnés à bail par :

La Société dénommée SCI NOAILLAISE, Société civile immobilière au capital de 1100 €, dont le siège est à NOAILLES (60430), 16 place du Marché, identifiée au

SIREN sous le numéro 504365578 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Constituée aux termes des statuts reçus par Maître LEFORT, notaire à MOUY (Oise), le 30 avril 2008, enregistrés à BEAUVAIS (Oise) le 9 mai 2008, bordereau N 0 2008/597, Case N 02.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal LEFORT, Notaire à MOUY (60), le 25 mars 2015, et ce pour une durée de NEUF (9) années ayant commencé à courir le 1er juin 2015 pour se terminer le 31 mai 2024.

DESCRIPTION DES LOCAUX LOUES

A NOAILLES (OISE) 60430 16 Rue de Paris,

Dans un immeuble à usage de commerce et d'habitation, des locaux à usage commerciaux comprenant :

Au rez de chaussée : Une salle de café, une arrière salle, une cuisine, une réserve, un WC.

Cave avec accès par un droit de passage par la propriété cadastrée section B numéro 62.

Eau, électricité, chauffage central au gaz.

Et une parcelle de jardin à prendre dans la parcelle AB n °63 tel qu'il figure sous teinte rouge au plan cadastral demeuré ci-joint au bail.

Le tout cadastré section AB n° 63, lieudit 16 rue de PARIS, pour une contenance de 5a94ca.

LOYER

Le montant actuel du loyer annuel est de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 EUR) payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois par terme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR).

Il n'est pas prévu de provision pour charges. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

<u>Taxe foncière</u> : il est prévu aux termes du bail que « Le locataire remboursera au bailleur une quote-part de la taxe foncière. Celle-ci fera tout d'abord l'objet d'une répartition au prorata de la surface entre l'étage et le rez-de-chaussée, et ensuite le

locataire remboursera 50% de la part de cette taxe imputable au rez-de-chaussée de l'immeuble. »

<u>Etat des lieux</u> : lors de la prise de possession des lieux, il n'a pas été dressé immédiatement d'état des lieux.

<u>Dépôt de garantie</u> : lors de la prise de possession des lieux, un dépôt de garantie de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR) a été versé. Lequel est remboursé par le cessionnaire au cédant à la signature définitive.

Ce loyer est révisable tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux, sur la base du T4 2014, soit 108,47.

Le CEDANT déclare que :

- le loyer n'a pas été révisé depuis la conclusion du bail.
- Il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charges.

REPARATIONS ET CHARGES, CESSION, SOUS-LOCATION, DESTINATION

Les clauses du bail relatives aux réparations et charges, cession, la souslocation et la destination des lieux sont ci-après littéralement rapportées :

« DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être consacrés par le "Preneur" à l'exploitation de son activité de BAR, CAFE, BRASSERIE, LOTO, JEUX DE GRATTAGE, PMU, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Toutefois, le "Preneur" pourra adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L 145-47 du Code de commerce (déspécialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans les cas prévus par l'article L 145-48 du même Code (déspécialisation plénière).

<u>ENTRETIEN - REPARATIONS.</u> — Le "Bailleur" aura à sa charge les réparations afférentes aux gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à ta seule charge du 'Preneur", notamment les réfections et remplacements des devantures,

vitrines, glaces, et vitres, volets ou rideaux de fermeture. Le 'Preneur" devra maintenir en parfait état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures. Ces réparations ne sont pas à sa charge quand elles ne sont occasionnées que par vétusté ou force majeure.

Le "Preneur" devra aviser immédiatement et par écrit le "Bailleur" des désordres de toute nature affectant les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences de sa carence éventuelle.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 1 o et 2 o de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire .

1 ° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux

2º Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1 º.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1 º et 2 º celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique

<u>VISITES PERIODIQUES DES LOCAUX</u>. - Le "Preneur" s'oblige à laisser le "Bailleur", ou son architecte ou toute autre personne de son choix, visiter les lieux loués

aussi souvent que cela lui paraîtra utile afin de s'assurer de leur état, et à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

GARNISSEMENT. - Le "Preneur" garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tous temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

MISES AUX NORMES. - Par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code civil, le "Preneur" aura, sous réserve la précision ci-dessous, la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité des lieux loués à l'activité exercée par le "Preneur" ou celle qui serait éventuellement autorisée par te "Bailleur" notamment quant aux normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifiques à son activité.

Ces mises aux normes ne pourront être faites que sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires et vacations seront à la charge du "Preneur".

Le "Preneur" exécutera ces travaux dès l'entrée en vigueur de la réglementation concernée, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que le local loué soit toujours conforme aux normes administratives.

En application des dispositions du second alinéa de l'article R 145-35 du Code de commerce, ne peuvent être imputés au locataire les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations sur les gros murs, voûtes, les poutres et les couvertures entières.

<u>CHANGEMENT DE DISTRIBUTION</u>. - Le "Preneur" ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du "Bailleur" ni démolition, ni percement de murs ou de cloisons, ni changement de distribution.

En cas d'autorisation du "Bailleur", tes travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires seront à la charge du "Preneur". Il est rappelé au "Preneur", que dans les locaux loués d'un immeuble en copropriété, tes travaux affectant les parties communes de l'immeuble ou son aspect extérieur doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée que le "Bailleur", à compter de son accord sur les travaux envisagés, devra solliciter et s'efforcer d'obtenir dans les meilleurs délais.

<u>AMELIORATIONS</u>. - Tous travaux, embellissements, et améliorations quelconques qui seraient faits par le "Preneur', même avec l'autorisation du 'Bailleur' deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le "Bailleur" ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du "Preneur".

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du "Preneur" et devront être enlevés par lui immédiatement lors de son départ, à charge pour ce dernier de remettre les lieux en l'état.

TRAVAUX. - Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le "Preneur" souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le "Preneur" ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 alinéa premier du Code civil impose au propriétaire.

Le "Bailleur" précise qu'il vient d'effectuer les travaux suivants:

Electricité complète sans les systèmes d'éclairage, plomberie (alimentation et évacuation), doublage du plafond de la pièce principale, isolation, installation du

du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

-Les honoraires du bailleur liés à la gestion des loyers du local ou de l'immeuble faisant l'obiet du bail.

-Dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.

La répartition entre les locataires des charges, des impôts, taxes et redevances et du coût des travaux relatifs à l'ensemble immobilier peut être conventionnellement pondérée. Ces pondérations sont portées à la connaissance des locataires.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut fa liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

Le BAILLEUR déclare ne pas avoir de charges à imputer au PRENEUR en sus du loyer et ne pas demander le remboursement de la taxe foncière.

Taxe foncière

Le locataire remboursera au bailleur une quote-part de la taxe foncière. Celleci fera tout d'abord l'objet d'une répartition au prorata de la surface entre l'étage et le rez-de-chaussée, et ensuite le locataire remboursera 50 % de la part de cette taxe imputable au rez-de-chaussée de l'immeuble.

- <u>ASSURANCES</u>. - Le "Preneur" souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée du bail.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du "Bailleur".

Spécialement, le 'Preneur" devra adresser au "Bailleur", dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le "Preneur" entraînerait, soit pour le "Bailleur", soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le "Preneur" serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le "Bailleur*' contre toutes réclamations des tiers.

Le "Preneur" assurera pendant la durée du bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux, compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le "Preneur" s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

Le 'Preneur" s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation des locaux.

- <u>CESSION - SOUS-LOCATION</u>. - Le "Preneur" ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du "Bailleur" sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce.

Le "Preneur" demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous tes cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux, et ce pendant trois années à compter de la cession. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du Code de commerce (sauvegarde), de l'article L631-14 alinéa premier (redressement judiciaire), de l'article

L641-12 alinéa cinquième du même code, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite.

En outre, toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, en présence du "Bailleur". Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la remise de l'acte de cession.

L'article L 145-16-1 du Code de commerce dispose que si la cession du bail commercial est accompagnée d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, ce dernier doit informer le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

Les parties sont informées des dispositions de l'article L 145-40-1 du Code de commerce aux termes desquelles un état des lieux doit être établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire lors de la prise de possession des locaux par le locataire ainsi qu'au moment de leur restitution ou <u>lors de la conclusion d'une cession de droit au bail.</u>

Si l'état des lieux ne peut être établi contradictoirement et amiablement, il devra être établi par un huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

Il est fait observer que le bailleur qui n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux ne peut invoquer la présomption de l'article 1731 du Code civil aux termes duquel « s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ».

Le CEDANT déclare que :

Aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.

Aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.

Aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise susceptible de permettre au bailleur de refuser le renouvellement du bail.

Le **CEDANT** s'engage à régler au **CESSIONNAIRE** à première demande toute somme réclamée à ce dernier par le bailleur des locaux, par l'administration ou par toute autre personne, postérieurement à l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE**, pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte.

POUR:

- Déclarer que :
- * Qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.
- * Qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.
 - * Qu'aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise.
- Déclarer agréer la cession et accepter le cessionnaire comme successeur régulier du cédant, et dispenser que lui soit faite la signification de la cession prévue par l'article 1690 du Code Civil sans pour autant décharger le cédant de son obligation de solidarité si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration de la période de trois ans à compter de la cession.
- Avoir connaissance que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire comme elles s'appliquaient au cédant, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement.
- Faire convenir à l'acte que le cédant dudit fonds s'engage à régler au cessionnaire, à première demande, toute somme réclamée à ce dernier par le BAILLEUR des locaux, l'administration ou toute autre personne, postérieurement à

l'entrée en jouissance du cessionnaire, mais pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte.

- Faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles en cours au jour de la signature.
- Déclarer que le **CEDANT** est à jour du paiement des loyers et charges locatives
- Convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais dans le délai d'un mois à compter de la signature.
- Modifier toutes conditions non substantielles de l'acte de cession de fonds de commerce définitif.

Une copie exécutoire par extrait de la cession sera remise au bailleur aux frais du **CESSIONNAIRE**.

MANDATAIRE

Le mandataire intervient pour accepter la mission qui lui est confiée aux termes des présentes.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Le mandant autorise l'office notarial à détruire toutes pièces et tous documents établis en vue de la conclusion de l'acte pour lequel cette procuration est mise en œuvre, considérant que l'acte contiendra l'intégralité des conventions et justificatifs y annexés auxquels il entend donner le caractère d'authenticité.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération. L'acte, s'il ne contient

DIM

aucune réserve, emportera de plein droit la décharge du mandataire sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial. Cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Fait à Nocilles Le 5 janvier 2023 Les présentes comprenant:

Paraphe(s)

- pages

- renvoi approuvé

- barre tirée dans des blancs

- ligne entière rayée

- chiffre rayé nul

- mot nul

Signature(s)

SCI NOAILLAISE

16 PLACE DU MARCHE 60430 NOAILLES 08 84 70 01 02

Et le mandataire appose sa signature au prosentes.

Certification de la (ou des) signature(s)

Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s) Identité et signature du certifiant :



VOTRE FACTURE FIXE

Votre Ref. Compte: 1-32BR7QT3 Votre ligne: 03 60 29 92 25

Votre email : Email Non renseigné

LE CAFE DES SPORT M BOURDON VINCENT 16 RUE DE PARIS 60430 NOAILLES

FACTURE N° 1727808125 du 23/09/2022

Montant total prélevé le 03/10/2022

Montant facturé (35,83 €HT) Dont TVA à 20 % **43,00 €** 43,00 €TTC

7476

7,17€

Les montants unitaires sont arrondis au centième le plus proche. Leur somme peut différer du montant total.

VOTRE ESPACE CLIENT



Accessible 24h/24 pour

- · Gerer votre compte et votre offre
- Consulter et payer vos factures
- Suivre votre consommation

NOUS CONTACTER



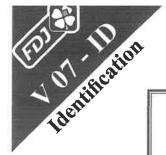
Par téléphone au 1023 (appel gratuit depuis une ligne SFR du lundi au samedi 8h/22h) 6J/7 de 8h à 22h



Depuis l'application SFR & Moi ou depuis votre Espace Client sur www.sfr.fr



Par courrier Service Client SFR Box et Fibre, TSA 10101 - 69947 LYON Cedex 20



CONTRAT D'AGRÉMENT LA FRANÇAISE DES JEUX / DÉTAILLANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA FRANÇAISE DES JEUX,

société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 315.065.292, dont le siège social est situé au 3-7 quai du Point du Jour - CS 10177 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, représentée par M. Patrick BUFFARD. Directeur Général Adjoint.

représentée par M. Patrick BUFFARD, Directeur C	Général Adjoint,
spécialement habilité à cet effet,	
D'UNE PART	ci-après dénommée « LA FRANÇAISE DES JEUX »
ET	-
demeurant :16 RUE DE PARIS	agissant en nom propr
ou	
de la sociétédont le siège social est situé	agissant en sa qualité de euro au capital de euro sous le numéro
dont l'adresse du point de vente est la suivante (ci-	ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, après dénommée l'« Adresse »):
D'AUTRE PART.	ci-après dénommé « LE DÉTAILLANT »
Les dispositions ci-après déterminent les engagement DÉTAILLANT. TYPE D'AGRÉMENTS ACCORDI	ents réciproques de LA FRANÇAISE DES JEUX et du
Jeux de Grattage Jeux de Tirage	
TYPE DE MATÉRIELS ET ÉQUIF DÉTAILLANT	PEMENTS MIS À DISPOSITION DU
Le DÉTAILLANT disposera des matériels techniques	ues suivants:
Terminal Neptune Nombre	Moniteur vidéo Nombre

Le DÉTAILLANT dispo	sera des équipements suivants :	
*	A A A	Nombre
	Zone de caisse CUSTO	0
	Zone de caisse CUSTO + Afficheur Point de vente	1
	Zone de caisse CUSTO 80	0
	Zone de caisse CUSTO 80 + Afficheur Point de vente	0
	Zone de caisse CUSTO 40	0
	Zone de caisse CUSTO 40 + Afficheur Point de vente	0
	Baliseur Kit Multijeux	0
	Zone Libre Service	1
	Distributeur Automatique 12 jeux	0
É OTUDEMENTE.	EXISTANTS DANS LE POINT DE VENTE	
EQUIPEMENTS	EXISTANTS DANS LETOTAT DE VENTE	Nombre
ZONE DE CAISSE	Zone de caisse CUSTO	0
	Zone de caisse CUSTO 80	0
	Zone de caisse CUSTO 40	0
	Comptoir Jeux Novéo	0
	Comptoir Jeux Mivéo	0
	Comptoir Jeux Rondo	0
	Comptoir Terminal	0
	Baliseur Kit Multijeux	0
	Afficheur Point de vente	0
ZONE LIBRE SERVICE	Zone Libre Service	0
	Zone Libre Service Partie Haute (Kit Multijeux)	0
	Espace Joueurs Modulo	
	Corner Jeux	•
DISTRIBUTEUR	Distributeur Automatique 12 jeux	0

Le <u>22/11/2018</u> Signature du DÉTAILLANT

AUTOMATIQUE

Signature de M. Patrick BUFFARD, Représentant de La Française des Jeux dûment habilité

Bund

MAIRIE DE NOAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOAILLES, le - 4 NOV. 2015

A Monsieur Vincent BOURDON

Le Maire de NOAILLES

Café des Sports 16, rue de Paris

60430 NOAILLES



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Service de l'Administration Générale et de l'Urbanisme

> Tél.: 03 44 03 51 35 Télécopie: 03 44 03 51.30 e-mail: mairie.administrationgenerale@noailles60.fr

Nos réf.: VF/15.11.02

Objet: DOSSIER N° AT 06046215T0006

Mise en accessibilité du commerce.

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier référencé ci-dessus relatif à la mise en accessibilité de votre commerce situé 16, rue de Paris à NOAILLES.

Je vous informe qu'après examen de votre demande, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a émis un avis favorable, avec prescriptions, au projet que vous aviez présenté.

Vous trouverez en pièce jointe, le procès-verbal de la réunion de cette commission en date du 22 octobre dernier indiquant les prescriptions qui devront être strictement respectées ainsi que, copie de l'arrêté préfectoral du 22 octobre acceptant la dérogation aux articles 2 et 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint chargé de l'urbanisme, Alain DEVOOGHT

1 rue de Paris - B.P. 60025 - 60434 NOAILLES CEDEX Tél. : 03 44 03 30 61 • Fax : 03 44 03 51 30 • E-mail : mairie@noailles60.fr

DÉPARTEMENT DE l'OISE SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR l'ACCESSIBILITÉ

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 22 octobre 2015

Textes de référence :

Code de la construction et de l'habitat Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 Loi n°2015-988 du 5 août 2015 Arrêté du 8 décembre 2014

Autorisation de travaux :

060 46215T0006

Demandeur:

Monsieur Vincent Bourdon

Désignation de l'établissement :

Café des Sports 16 rue de Paris 60430 Noailles

Type:

N

Catégorie : (classement du SDIS prépondérant)

5éme

Nature des travaux :

Mise en accessibilité du commerce

Dérogation :

OUI

Nature de la dérogation :

Impossibilité technique

Ad'AP:

NON

Date d'arrivée du dossier :

25 septembre 2015

Date de dépôt du dossier en Mairie :

23 septembre 2015

DÉCISION DE LA SOUS-COMMISSION:

AVIS FAVORABLE

avec prescriptions

DESCRIPTIF:

L'objet du dossier est la demande de dérogation pour l'accès à un bar pour le handicap moteur.

L'accès au local s'effectue par le franchissement de deux marches d'une hauteur totale de 0,36 mètre et d'une porte d'entrée à simple vantail de 0,90 m de largeur.

Le trottoir au droit de la porte d'entrée présente une largeur de 2,56 mètres.

Le demandeur sollicite une dérogation pour le maintien des deux marches du fait d'une impossibilité technique résultant du cadre bâti. Il est impossible de réaliser une rampe pérenne en intérieur du fait de la présence d'une cave voûtée ni d'empiéter sur le domaine public (emprise trop importante sur le domaine public, risque de chute des piétons.).

Il n'est pas possible de mettre en place une rampe amovible par manque de place.

Les circulations intérieures présentent une largeur de 1,20 mètre.

Le comptoir caisse présente une partie surbaissée réglementaire mais non évidée.

L'établissement comporte un cabinet d'aisance ouvert à la clientèle cependant ce dernier n'est pas adapté et ne pourra pas l'être du fait de la présence de murs porteurs (attestation jointe au dossier).

Le demandeur sollicite donc une dérogation concernant d'une part le maintien des marches et d'autre part le maintien du cabinet d'aisance non conforme pour des problèmes techniques liés au cadre bâti existant (cave voûtée et présence de murs porteurs).

Le demandeur prévoit l'installation d'une barre d'appui au sein du cabinet d'aisance et la modification de la poignée de sa porte d'entrée.

La sous-commission départementale pour l'accessibilité donne un avis favorable à la demande de dérogation portant sur le maintien des marches ainsi que le maintien du cabinet d'aisance, non conforme. (voir arrêté joint).

PRESCRIPTIONS qui devront être strictement respectées :

• Des améliorations devront être apportées au niveau des marches extérieures pour le handicap visuel. Les nez de marches devront être contrastés, une main courante pourra utilement être installée.

Il est rappelé que, pour tous les établissements recevant du public (ERP) existants non accessibles au 31 décembre 2014, un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Les ERP ayant été mis en accessibilité avant le 27 septembre 2015 sont également concernés. Le site internet www.accessibilite.gouv.fr, régulièrement mis à jour, présente l'ensemble des textes réglementaires et les formulaires Cerfa correspondant à chaque situation.

RAPPEL RÈGLEMENTAIRE

Il est rappelé que, pour tous les établissements recevant du public (ERP) existants non accessibles au 31 décembre 2014, un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Les dossiers d'Ad'AP peuvent encore être déposés après cette date, en expliquant dans le dossier

les raisons du retard. Les ERP ayant été mis en accessibilité avant le 27 septembre 2015 sont également concernés. Le site internet <u>www.accessibilite.gouv.fr</u>, régulièrement mis à jour, présente l'ensemble des textes réglementaires et les formulaires Cerfa correspondant à chaque situation.

Article 2 « Dispositions relatives aux cheminements extérieurs :

Un cheminement accessible permet d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au terrain. Dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible selon les dispositions prévues à l'article 4, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée. Cette entrée est signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture.

Le choix et l'aménagement du cheminement accessible sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain. Le cheminement accessible est le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels. Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage.

Le revêtement d'un cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied.

Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6 % est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m.
- jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm.

La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20 m libre de tout obstacle, sans préjudice des prescriptions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90 m et 1,20 m de manière à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant. »

Article 3 « Dispositions relatives au stationnement automobile :

Tout parc de stationnement visé par le présent article comporte une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage. Une place de stationnement adaptée est aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, est positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement. »

Article 4 « Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation :

Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. »

Article 5 « Dispositions relatives à l'accueil du public :

Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser et pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.

Les banques d'accueil sont utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettent la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, entre les usagers et le personnel. Lorsque des usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m.
- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Les postes d'accueil comportent un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

Article 6 « Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales :

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les circulations intérieures horizontales répondent aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible visées à l'article 2, à l'exception des dispositions concernant :

- -l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour ainsi que les espaces de manœuvre de porte pour une personne circulant en fauteuil roulant dans les étages non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant;
- le repérage et le guidage;
- le passage libre sous les obstacles en hauteur, qui est réduit à 2 m dans les parcs de stationnement.
- les allées structurantes ont une largeur de 1,20 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée aux prestations essentielles de l'établissement tels que les caisses, ascenseurs et autres circulations verticales, sanitaires adaptés, cabines d'essayage adaptées, meubles d'accueil, photocopieurs, bacs de recyclage, bornes de lecture de prix, balances des fruits et légumes. »

Article 7 « Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales :

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis.

Lorsque l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il y est repéré par une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3. »

Article 9 « Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds :

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Les tapis fixes présentent la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créent pas de ressaut de plus de 2 cm. »

Article 10 « Dispositions relatives aux portes, portiques et sas :

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe.

Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.

Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 1,20 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,80 m, soit une largeur de passage utile de 0,77 m. Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. »

Article 11 « Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande :

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées.

Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité.

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes:

- a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant :
- pour une commande manuelle ;

- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler ;

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier. »

Article 12 « Dispositions relatives aux sanitaires :

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Cette disposition ne s'applique pas aux hôtels ne proposant que le service de restauration du petit

Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe.

Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos sont accessibles aux personnes handicapées ainsi aménagements tels que notamment miroir, distributeur savon, sèche-mains, patères.

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré;
- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m;
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis. Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils sont positionnés à des hauteurs différentes. »

Article 13 « Dispositions relatives aux sorties :

Les sorties peuvent être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées. »

Article 14 « Dispositions relatives à l'éclairage :

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Pour satisfaire aux exigences du I, le dispositif d'éclairage artificiel répond aux dispositions suivantes :

Il permet d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :

20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles;

20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;

200 lux au droit des postes d'accueil;

100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;

150 lux pour chaque escalier et équipement mobile.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement. La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis »

ou de reflet sur la signalétique. »

Article 18 « Dispositions spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel :

Lorsque des prestations identiques sont offertes dans des cabines ou des espaces à usage individuel, tels que des cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche, l'établissement comporte des cabines ou des espaces adaptés aux personnes handicapés et accessibles par un cheminement praticable.

Ces cabines ou ces espaces adaptés sont installés au même emplacement que les autres cabines ou espaces lorsque ceux-ci sont regroupés. Lorsqu'il existe des cabines ou espaces séparés pour chaque sexe, au moins une cabine ou espace adapté et séparé pour chaque sexe est installé.

Pour satisfaire aux exigences du I, les cabines ou espaces adaptés respectent les dispositions suivantes :

Les cabines ou espaces à usage individuel adaptés comportent en dehors du débattement de porte éventuel :

- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout ».

Les douches adaptées comportent :

- un siphon de sol;
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout » ;
- en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant tel que défini à l'annexe 2, situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir ;
- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2, situé à l'intérieur de la douche adaptée ou, à défaut, à l'extérieur. Dans le cas où cet espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur de la douche adaptée pour les personnes handicapées, il est situé devant la porte ou devant l'entrée de la douche ou à défaut à proximité de celle-ci. Lorsqu'elle existe, un espace de manœuvre de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci. La porte est en outre équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré.
- des équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes. »

Article 19 « Dispositions spécifiques relatives aux caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série :

Lorsqu'il existe des caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, un nombre minimal de caisses ou dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, défini en fonction du nombre total de caisses ou de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, sont adaptés et accessibles par un cheminement praticable et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert.

Les caisses de paiement ou dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série sont munis d'un affichage directement lisible par l'usager afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer. »

Beauvais, le 22 octobre 2015

Pour le Président de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Le Responsable du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

Copie à:

- SHLRU/BHD/CA
- DDCS actions sociales
- APF- Adapei- Association Club des Aînés du Tillé
- Instance Locale de Gérontologie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- UMIH 60

Joël BIGOT



Synthèse Géorisques

Date de réalisation : 18 octobre 2022

RÉFÉRENCES DU BIEN

Adresse du bien : 60430 Noailles

Coordonnées géographiques du point (sur lequel se fonde l'analyse):

Longitude : 2.1993469262784 Latitude : 49.328467888105

Parcelle saisie à titre informatif :

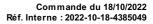
60462000AB0063



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Risques		Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
Installation nucléaire		Non	-
Mouvem	ent de terrain	Non	-
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
Pollution des sols, des eaux ou	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	
Cavités	Cavités souterraines		-
Canalis	Canalisation TMD		Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.
Radon		Non	-
Séisme		Non	-
Retrait / gonflement des argiles		Non	-







Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELASU MAXIME BOULONGNE
Numéro de dossier	cession de FDC CAFE DES SPORTS NOAILLES
Date de réalisation	18/10/2022

Localisation du bien
16 rue de PARIS
60430 NOAILLES

Section cadastrale
Altitude
93.69m

Données GPS
Latitude 49.328486 - Longitude 2.199501

Désignation du vendeur	BOURDON
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELASU MAXIME BOULONGNE** soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			-			
	Commune à potentiel radon de niveau 3			-			
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			-			
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE						
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

Commande du 18/10/2022 Réf. Interne : 2022-10-18-4385049

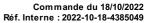


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte		ère, les aléas connus ou prévisibl n immobilier, ne sont pas mention		nalés dans les divers do	cuments d'information p	réventive et concerner
Cet état est établi sur la base des inform		ition par arrêté préfectoral				
n° NC		du 13/07/	2018	mis à joi	ur le	
Adresse de l'immeuble 16 rue de PARIS		Cadastre AB 63				
60430 NOAILLES						
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	ntion de risques nature	els (PPRN)			
> L'immeuble est situé dans le périmè						¹ oui non ✓
prescrit		anticipé 🗍		approuvé 🗍	date	
¹ si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres				
inondation	crue torentielle	mouvements de terrair		avalanches	sécheresse	/ argile
cyclone re	montée de nappe	feux de forê	\subseteq	séisme 🗌		volcan
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	ans le règlement du PPR	N			² oui non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été n	éalisés					oui non
Situation de l'immeuble au regard		tion de viewuse veinie	ro (DDDM)			_
		illon de risques minie	IS (PPRIVI)			3
> L'immeuble est situé dans le périmète prescrit	_	anticipé 🦳		approuvé 🗍	date	³ oui ☐ non ✓
³ si oui , les risques miniers pris en c	,	иниогре 🔠		ирргоиче 🔠	date	
	mouvements de terrair	n autres				
> L'immeuble est concerné par des pre			M			⁴ oui non ✓
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été re	•	and to regionion du i i i i	•••			oui non
·						oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	ntion de risques techno	ologiques (PPR	Т)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt	The second secon					⁵ oui non
⁵ si oui , les risques technologiques p	_		_			
effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmèt	effet thermique	effet de surpression	$\overline{}$	projection	risque inc	
> L'immeuble est situé dans un secteu	· ·	•	•			oui non v
 L'immeuble est situé en zone de pres 		uelaissellielli				oui
⁶ Si la transaction concerne un loge	•	wite ant átá ráaliaáa				oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas			auguala l'immau	blo ost ovecsó		oui non
ainsi que leur gravité, probabilité et ci			auqueis minneu	bie est expose		oui non
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismigue	règlementaire				
> L'immeuble est situé dans une comn	<u> </u>					
zone 1	zone 2	zone 3		zone 4		zone 5
iles laible —	faible	modéré	e <u> </u>	moyenne	0	forte
Situation de l'immeuble au regard			on			
> L'immeuble se situe dans une comm	une à potentiel radon d	classée en niveau 3				oui
Information relative à la pollution o	de sols					
Le terrain se situe en secteurs d'infor * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		S)			NC*	oui non 🗸
	. ,		4	rt.		
Information relative aux sinistres in	<u>-</u>	irance suite a une cata strophe naturelle, minière				
> L'information est mentionnée dans l'a		strophe naturelle, millere	ou technologique	!		oui ✓ non
Extraits des documents de référence	co ioints au présent é	átat et permettant la le	ocalisation do l'	'immouble au re	aard doe rieauo	nris en compte
LAtiatis des documents de l'elefenc	se joints au present e	•		illilleuble au le	garu des risque:	s pris en compte
		Carte Sismicité				
Vendeur - Acquéreur						
Vendeur	BOURDON					
Acquéreur						
Date	18/10/2022			Fin	de validité	18/04/2023
-0.0	.0/10/2022			1111	ao rananto	10,07,2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture: Oise

Adresse de l'immeuble : 16 rue de PARIS 60430 NOAILLES

En date du: 18/10/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002	
Inondations et coulées de boue	25/05/2018	26/05/2018	23/07/2018	15/08/2018	
Inondations et coulées de boue	27/05/2018	27/05/2018	09/07/2018	27/07/2018	
Inondations et coulées de boue	29/05/2018	29/05/2018	17/09/2018	20/10/2018	
Inondations et coulées de boue	21/06/2021	22/06/2021	04/08/2021	12/07/2021	
Inondations et coulées de boue	28/06/2021	29/06/2021	09/07/2021	20/07/2021	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BOURDON Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



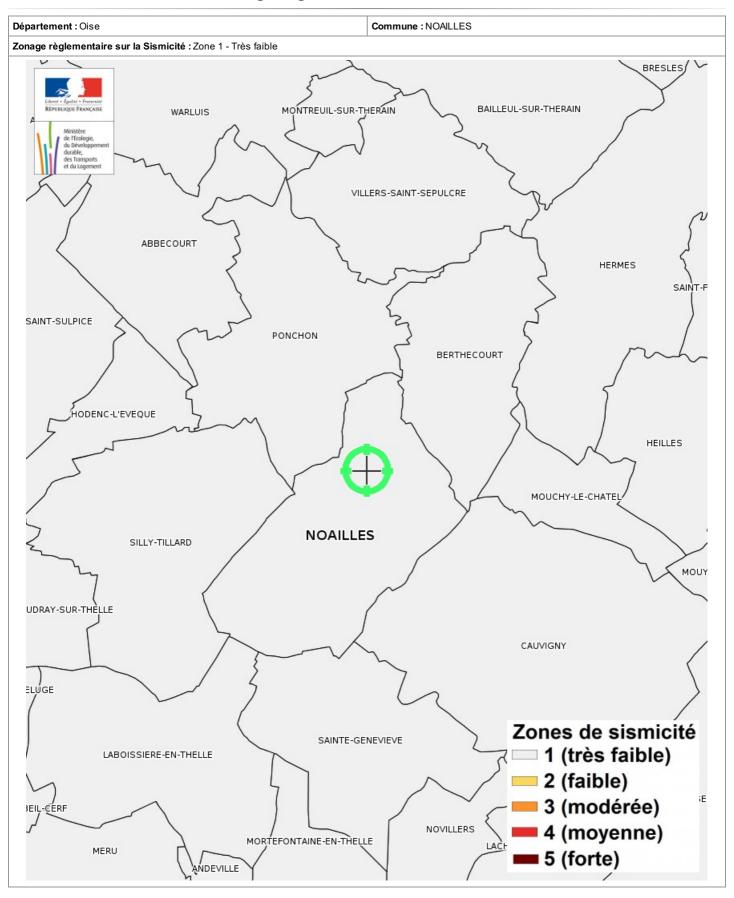


Extrait Cadastral





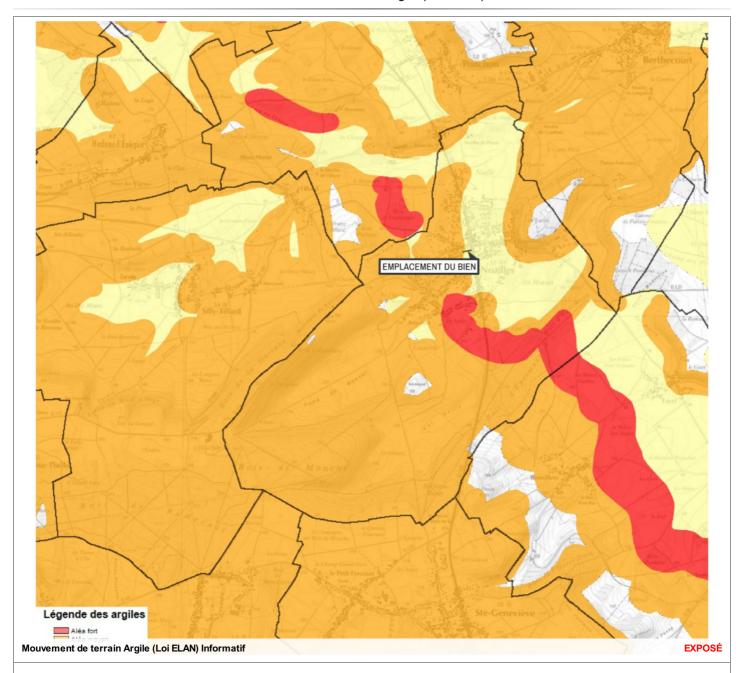
Zonage règlementaire sur la Sismicité



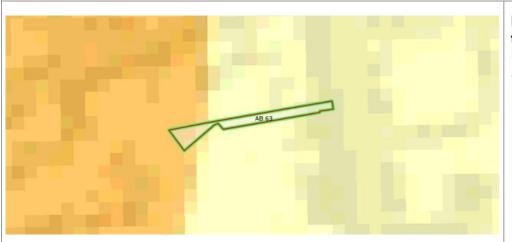
Commande du 18/10/2022 Réf. Interne : 2022-10-18-4385049



Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM



*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Commande du 18/10/2022 Réf. Interne : 2022-10-18-4385049



Annexes Arrêtés



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités Bureau de la Sécurité Civile et de la gestion de crise

> Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret nº 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Le Plessis Patte d'Oie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Frétoy le Château ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal d'Escles Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Hainvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Sermaize;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Conchy les Pots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Verse ;

Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par



Annexes

Arrêtés

les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique d'une part et d'autre part, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement;

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexe I et II du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'annexe III de cet arrêté, mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3: Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 4: Une copie du présent arrêté et des annexes I, II et III est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

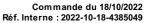
Article 5: Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fait l'objet d'une insertion dans la presse. Il est consultable ainsi que les annexes I ,II et III sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 est remplacé par le présent arrêté.

Article 7: La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 1 3 JUIL. 2018

Louis LE FRANC





Annexes

Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS				
Responsabilité Civile avant Livraison					
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre				
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes				
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre				
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre				
Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance				

1/2

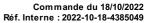






Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FSIP0019 / 446403149





Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS			
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle				
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et	3 000 000 EUR			
frais confondus	par année d'assurance			
Dont :				
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR			
	par année d'assurance			
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR			
	par année d'assurance			
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés	500 000 EUR			
(Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	par année d'assurance			
Frais de prévention				
Frais de prévention	150 000 EUR			
·	par année d'assurance			
Responsabilité Environnementale				
Pertes pécuniaires	500 000 EUR			
	par année d'assurance			
Dont :				
Frais de prévention	150 000 EUR			
	par année d'assurance			
Atteinte Logique / Cyber				
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR			
	par année d'assurance			
Dont :				
Frais de notification	50 000 EUR			
	par année d'assurance			
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR			
·	par année d'assurance			
GARANTIE JURIDIQUE				
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT			

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA

FSIP0019 / 446403149

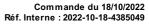
2/ 2







Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





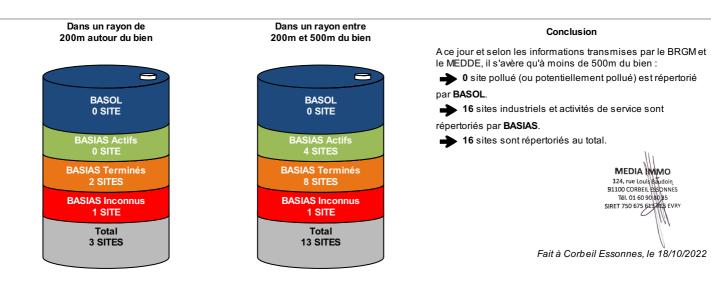
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELASU MAXIME BOULONGNE
Numéro de dossier	cession de FDC CAFE DES SPORTS NOAILLES
Date de réalisation	18/10/2022

Localisation du bien	16 rue de PARIS 60430 NOAILLES
Section cadastrale	AB 63
Altitude	93.69m
Données GPS	Latitude 49.328486 - Longitude 2.199501

Désignation du vendeur	BOURDON
Désignation de l'acquéreur	



^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

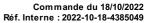
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

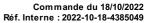
Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

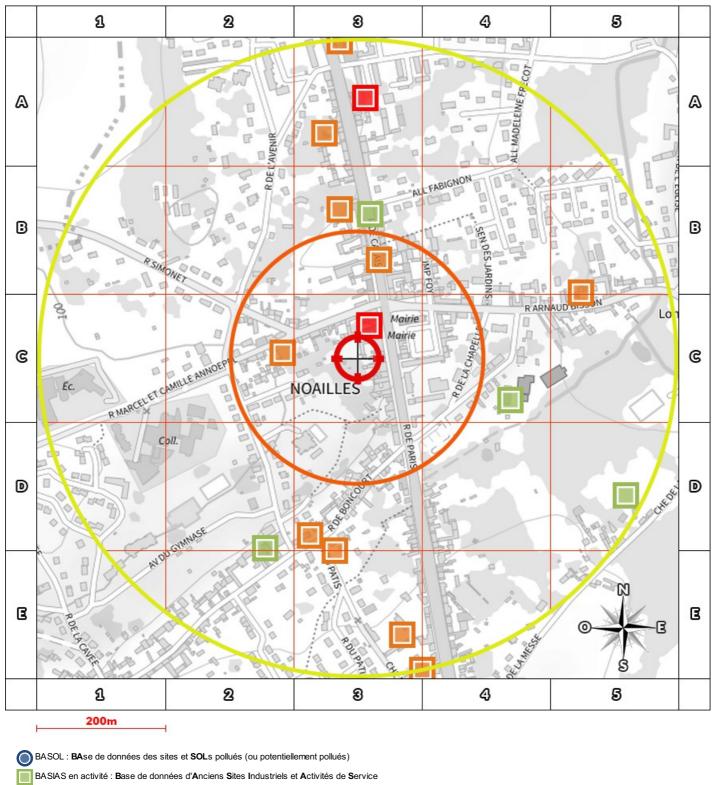
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

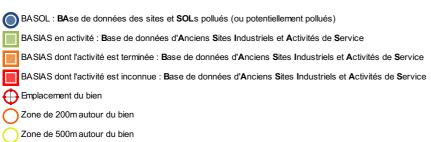




Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

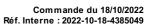




Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





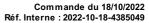
Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom Activité des sites situés à moins de 200m		Adresse	Distance (Environ)
C3	Hiron (Ets) Pharmacie Hiron	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Paris (rue de), 4. (ex Mairie (place de la)) Noailles 60430 NOAILLES	53 m
C2	Vérandas du Beauvaisis/Profilsolver/Scintelle	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Annoëpel (rue marcel) 29-31 (ou 169). Noailles 60430 NOAILLES	116 m
В3	Marchin Ets	Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie,)	Calais (rue de) 4. Noailles 60430 NOAILLES	156 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
В3	Bochent christian (Ets) Garage Godefroy	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Calais (rue de), 20. Noailles 60430 NOAILLES	224 m
В3	Demarque jean (Ets) Garage de Noailles SARL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Calais (rue de), 19. NOAILLES	233 m
C4	Coopérative Agricole de la Région de Méru (ex Ets Malecot paul) Coopérative Agricole Force 5	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides,),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides,)	Herpin (rue du docteur), 207. Noailles 60430 NOAILLES	247 m
D3	Louis rené (Ets)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Boncourt (rue de). Noailles 60430 NOAILLES	287 m
E3	Georgi charles (Ets)	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	NOAILLES	304 m
D2	Graphique 2000 SARL	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,)	Boncourt (rue de) 36. Noailles 60430 NOAILLES	330 m
А3	Langevin julien (면s)	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopédie,Mécanique industrielle	Calais (rue de) 33. Noailles 60430 NOAILLES	353 m
B5	Robiquet et Houillon Ets (ex Ets Selle andré et Cie, ex Ets Poret)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,),Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie,)	Bisson (rue arnaud) 33. Noailles 60430 NOAILLES	361 m
А3	Chambran nicole (Ets) La laque décor	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis,Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Calais (rue de), 36. Noailles 60430 NOAILLES	405 m
E3	(ex Ets Thomas-Batardy, ex Ets Thomas Frères) La Brosse (ex La Saint-Quentinoise)	Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie,)	Paris (rue de) 90. Noailles 60430 NOAILLES	438 m
D5	Noailles-Récupération SA (ex Fonderie Bloch, ex Froment albert, ex Rigault paul)	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie),Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto),Fonderie,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Messe (chemin de la) 441. Noailles 60430 NOAILLES	469 m
А3	(ex Lukacik roger (Ets)) La Mondiale de Négoce (ex Le jardinage moderne, SAF Esso Standard)	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation,Mécanique industrielle,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Calais (rue de) 38. Noailles 60430 NOAILLES	495 m
E4	Choron (Ets) (ex Ets Robardey gaston)	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie,),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Paris (rue de) 96. Noailles 60430 NOAILLES	498 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Delaroche (Ets) Station Service SHELL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NOAILLES
Condal M. (Ets)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de charbon	NOAILLES
Bai (Ets)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Usines (rue des) 90. Noailles 60430 NOAILLES
Cartier J. (Ets)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	NOAILLES





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELASU MAXIME BOULONGNE
Numéro de dossier	cession de FDC CAFE DES SPORTS NOAILLES
Date de réalisation	18/10/2022

Localisation du bien	16 rue de PARIS 60430 NOAILLES
Section cadastrale	AB 63
Altitude	93.69m
Données GPS	Latitude 49.328486 - Longitude 2.199501

Désignation du vendeur	BOURDON
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

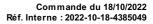
SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

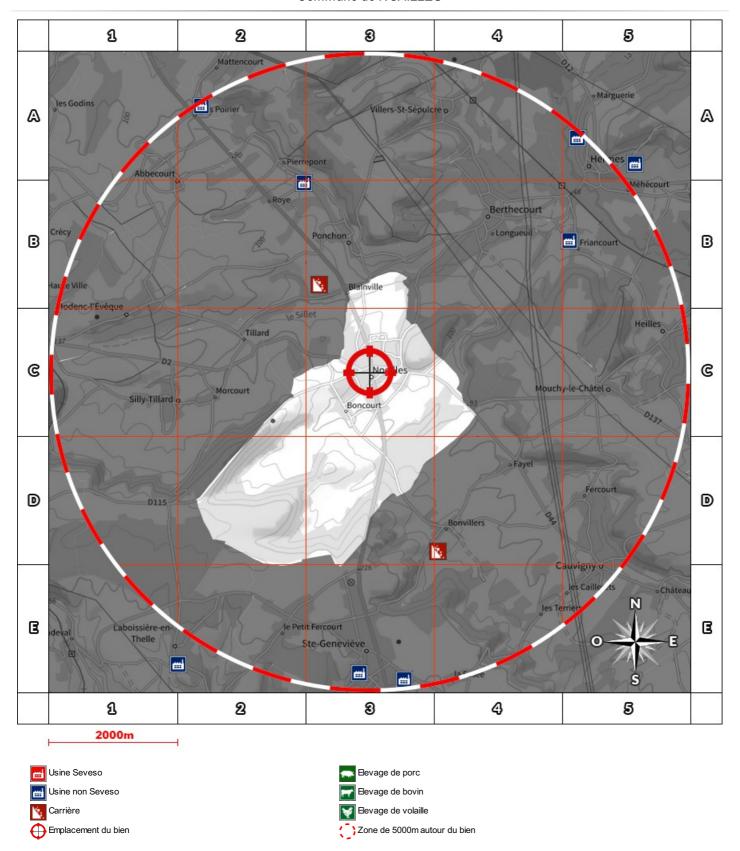
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





Cartographie des ICPE Commune de NOAILLES



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠 📠 🎇 🚅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Commande du 18/10/2022 Réf. Interne : 2022-10-18-4385049

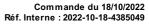


Inventaire des ICPE

Commune de NOAILLES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien				
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune NOAILLES					

Nom Adresse		Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune NOAILLES			





Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELASU MAXIME BOULONGNE
Numéro de dossier	cession de FDC CAFE DES SPORTS NOAILLES
Date de réalisation	18/10/2022

Localisation du bien	16 rue de PARIS 60430 NOAILLES
Section cadastrale	AB 63
Altitude	93.69m
Données GPS	Latitude 49.328486412848 - Longitude 2.1995008517239

Désignation du vendeur	BOURDON
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau: 1
TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI: Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	8 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	2 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Commande du 18/10/2022 Réf. Interne : 2022-10-18-4385049



Cartographies

Radon

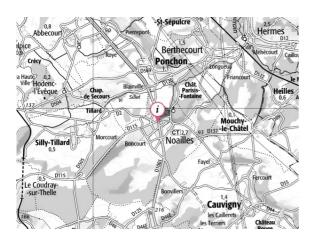
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



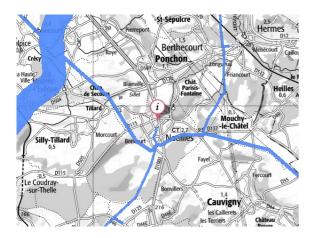


Commande du 18/10/2022 Réf. Interne : 2022-10-18-4385049



Canalisations de matières dangereuses

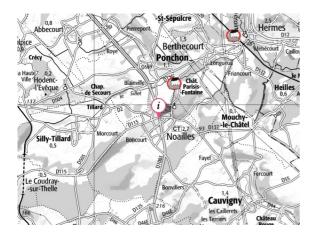
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



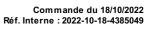


Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



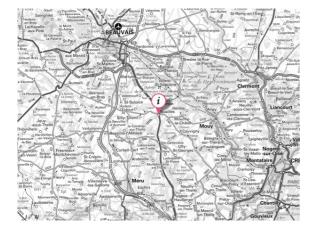






Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

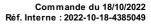




Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELASU MAXIME BOULONGNE
Numéro de dossier	cession de FDC CAFE DES SPORTS NOAILLES
Date de réalisation	18/10/2022

Localisation du bien
16 rue de PARIS
60430 NOAILLES

Section cadastrale
Altitude
93.69m

Données GPS
Latitude 49.328486 - Longitude 2.199501

Désignation du vendeur	BOURDON	
Désignation de l'acquéreur		

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMME	EUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT
Non exposé	AB 63

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





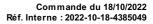
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	oruit constituent des servitudes d'urbanisme (art.	L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent auction immobilière.	à ce titre être notifiées à	l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à disposition par arrêté pr du	éfectoral	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble 16 rue de PARIS 60430 NOAILLES	Cadastre AB 63			
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans d'expositio	n au bruit (PEB)		
L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB			¹ oui ☐ non ✓
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🗌	approuvé 🗌	date	
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d'insonorisation			² oui non
² si oui , les travaux prescrits ont été r	réalisés			oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un autre PEB			¹ oui
4	révisé 🗌	approuvé 🗌	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :				
Situation de l'immeuble au regard				
zone A ¹ forte	de bruit d'un plan d'exposition au bruit dé zone B ² forte	zone C ³ modérée		zone D ⁴
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)				
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re Lden 65 et 62)			
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	Lden choisie entre 57 et 55)			
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	e Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes n crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement	nentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code géné aire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).	éral des impôts (et sous réserve de	s dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	de retenir la zone de bruit la plus importante.			
Documents de référence permettai	nt la localisation de l'immeuble au	regard des nuisances prises en	compte	
Consu	iltation en ligne sur https://www.geoporta Plan disponible en Prefecture	il.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-a e et/ou en Mairie de NOAILLES	au-bruit-peb	
Vendeur - Acquéreur				
Vendeur	BOURDON			
A f				
Acquéreur				

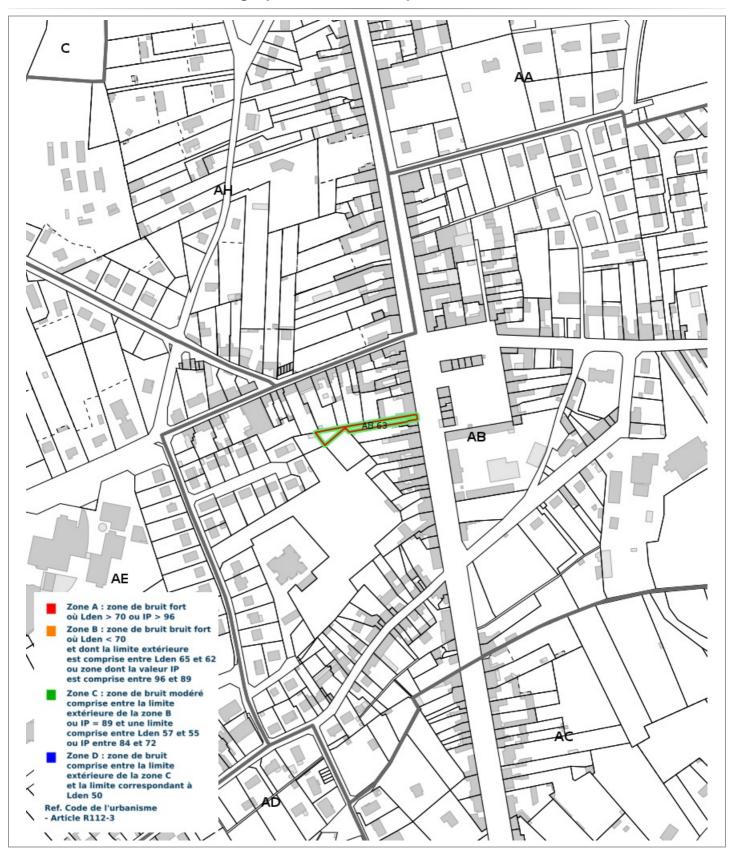
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population pern		plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de 1	•	apacité d'accueil d'habitants exposés nisances	
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



CERTIFICAT D'URBANISME

Objet: Certificat d'urbanisme (a) n° 60.462.22.T0049

Le Maire de Noailles,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé n° 16 rue de Paris cadastré section AB parcelle 63 présentée le 20 octobre 2022 par Maître Maxime BOULONGNE, notaire, sis au 3 avenue du Great Eastern à LONGUEAU (80330), et enregistrée par la Mairie de Noailles sous le numéro CU(a) 60.462.22.T0049,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal de NOAILLES n° 2007-1(I) le 15 janvier 2007,

CERTIFIE

<u>Article 1^{er}</u>: Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

<u>Article 2</u>: Le terrain est situé en **zone UA (Zone urbaine ancienne) et zone UD (Zone urbaine de type pavillonnaire)** dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2007. Les articles suivants du Code de l'Urbanisme sont, notamment, applicables : art. L.111-1-4, R.111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

<u>Article 3</u>: Le terrain est soumis au droit de préemption urbain approuvé par délibération du 15 janvier 2007 au bénéfice de la Commune.

<u>Article 4</u>: Le terrain n'est grevé d'aucune servitude. La commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles qui peut entraîner des mesures constructives spécifiques afin d'éviter tous désordres notamment en ce qui concerne les bâtiments.

<u>Article 5</u>: les équipements publics existants ou prévus sur cette voirie sont les suivants : eau potable – électricité et voirie. Conformément à la délibération n° 2014-52 du 30 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'instituer sur le territoire de Noailles, un contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif lors de la mutation d'un bien immobilier.

<u>Article 6</u>: Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable:

• TA Communale: 5 %

• TA Départementale : 2,50 %

• Redevance d'Archéologie Préventive : 0,40 %

<u>Article 7</u>: Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
 - Participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)
- Participations préalablement instaurées par délibération :
 - La participation pour l'assainissement collectif (PFAC) fixée selon les modalités de calcul prévues par le règlement de la PFAC approuvé par délibération 2018-DCC-115 en date du 18 septembre 2018, téléchargeable sur le site <u>www.thelloise.fr</u> sera à régler par le pétitionnaire.
 - Participation pour le financement des voiries et réseaux publics (articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme)

Fait à NOAILLES, le

1 5 NOV. 2022

Pour le Maire de NOAILLES, L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, Cyprien ACCARD Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois veut rejet implicite).

Durée de validité: le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation





Demande de Certificat d'urbanisme



A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

continuite co	impetente pour la recevoir.
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	
 vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain. vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez 	CU06046222T0049
est réalisable.	La présente demande a été reçue à la mairie
	le 2 0 10 202 2 Cachet de la mairie et signature du receveur
1 - Objet de la demande de certificat d'urbanis	sme
a) Certificat d'urbanisme d'information Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations admini- d'urbanisme applicables au terrain.	stratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations
b) Certificat d'urbanisme opérationnel Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisa	tion de l'opération projetée.
2 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la déc Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leu	
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsie	eur 🗌
Nom:	Prénom :
Vous êtes une personne morale	
	Raison sociale :
N° SIRET : 184796225500026	Type de société (SA, SCI,) :
Représentant de la personne morale :Madame Monsie	
Nom Maître Maxime BOULONGNE	_
3 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : 3 Voie : Avenue du Gre	eat Eastern
Lieu-dit:Loc	
Code postal : 80330 BP : Cedex :	
Téléphone றுப்படர்படிட்டுட்	indiquez l'indicatif pour le pays étranger
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale
Adresse électronique : maxime.boulongne@notaire	
Transmission par voie électronique :	The Late of the Control of the Contr
☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les ou par un autre procédé électronique équivalent les documents	s réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.
4 - Le terrain	
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastra Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro: Voie:16 Rue de PARIS	e vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser et. ales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Lieu-dit:Loc	calité : NOAILLES
Code postal 60430,	urs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire
page 3): Préfixe: Section AB Numéro	19 63 11 11 3

Superficie totale du terrain (en m²): 594 M²_



	État des équipements publics existants				Observations:		
e terrain est-il déjà desservi ?							
Équipements :	_	_	_				
√oirie :	Oui 🖺		n 🖸				
Eau potable :	Oui 🖺		n 🗖				
Assainissement :	Oui 🛭 Oui 🖺		in 🗆				
Électricité :	Our	ı Nu		_			
État des équipeme		•	P	1.12	and a terraria O		
	elle un pi	ojet de rê	alisation d'équipement Par quel service ou c		Avant le		
Équipements Voirie	Oui	Non	Par quei service ou c	oncessionnaire?	Avantie		
voille							
Eau potable	Oui	Non					
Assainissement	Oui	Non					
Électricité	Oui	Non					
Observations :							
Observations :							
Observations :	t du (o	u des)	demandeurs				
5 - Engagemen Je certifie exactes			demandeurs nentionnées ci-dessus.		Maxime BOULONGNE NOTAIRE ASSOCIE 80330 LONGUEAU		
5 - Engagemen Je certifie exactes À Longueau	les info				Maxime BOULONGNE 3, Avenue du Great Eastern Signature du des) demandeur(s)		
5 - Engagemen Je certifie exactes À Longueau Le : _20 octobre	les infor	mations r	nentionnées ci-dessus.		Maxime BOULONGNE 3, Avenue du Great Eastern Signature du des) demandeur(s) ie en deux exemplaires pour un certificat		

CESSION FONDS BOURDON/BARRIAS (CAFE DES SPORTS de Noailles)/1000836/UCL/MB/

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que				
la superficie totale du terrain.				
Préfixe : Section : AB Numéro : L63				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): 594 .M²				
Préfixe : Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe : Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: Section: Numéro:				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe : Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe : Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: J Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: J Section: Numéro:				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: JL Section: LL Numéro: LLLL				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: J Section: Numéro:				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe : Section : Lucu Numéro : Lucu Numér				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: J Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: J Section: Numéro:				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe: July Section: Laure Numéro: Laure				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Préfixe : Ju Section : Lu Numéro : Lu Lu Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m-)				



DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport)
Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments
- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :
- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :
Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez
ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme



DE L'URBANISME

Article L.410-1 et suivants : R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un certificat d'urbanisme d'information. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur:

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un certificat d'urbanisme opérationnel. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, s i le terrain peut être u tilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votres demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre p	oour une demande de certificat d'urbanism	ne opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]
CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 4)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas: - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver
C'il eviete dec ce	nstructions sur le terrain :	ou à démolir, s'il en existe.
5 II existe des col		
CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.



Département : OISE Commune: **NOAILLES**

Section : AB Feuille: 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 20/10/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

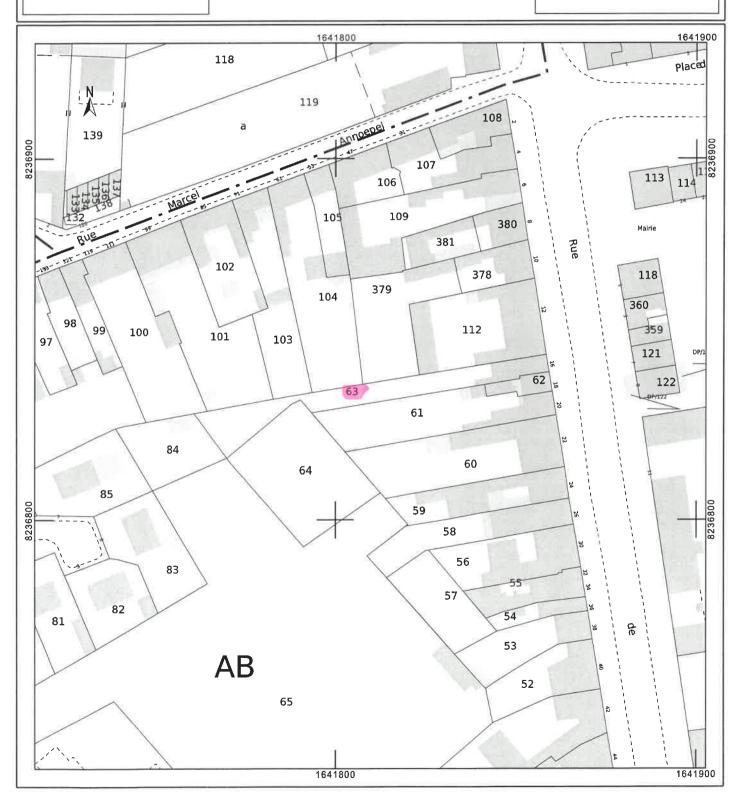
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : **BEAUVAIS** POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU

DOCTEUR GERARD 60018 60018 BEAUVAIS CEDEX tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17 cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







CERTIFICAT COMMUNAL

Je soussigné, Benoît BIBERON, Maire de NOAILLES, certifie que la propriété cadastrée section AB n° 63, inscrite à la matrice cadastrale au nom de :

Propriétaires : NOAILLAISE

n'est pas comprise à l'intérieur d'une zone :

- > d'intervention foncière,
- > de rénovation urbaine,
- de restauration immobilière.
- > de résorption de l'habitat insalubre.
- de carrières (cavités souterraines),
- infestée par les termites et les mérules.
- concernée par les risques naturels d'inondation, technologiques ou de mouvements de terrain,
- concernée par un arrêté d'insalubrité ou de péril,

mais est comprise dans une zone soumise au droit de préemption urbain ; cependant la Commune de Noailles n'exerce pas de droit de préemption sur les fonds de commerce.

Cette propriété est située <u>rue de Paris</u>, et porte le numéro d'immeuble <u>16</u>. Elle se classe en zone **UA et UD pour la parcelle AB 63** du PLU de Noailles.

Fait à NOAILLES, le

1 5 NOV. 2022

L'Adjoint au Maire de NOAILLES, Chargé de l'urbanisme Cyprien ACCARD

1 rue de Paris - B.P. 60025 - 60434 NOAILLES CEDEX Tél. : 03 44 03 30 61 • Fax : 03 44 03 51 30 • E-mail : mairie@noailles60.fr 05/01/2023 17:07 Débiteurs

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

BOURDON VINCENT ANDRÉ LÉON

811 267 319 R.C.S. BEAUVAIS

Adresse: 16 R DE PARIS 60430 NOAILLES Greffe du Tribunal de Commerce de BEAUVAIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ **ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION DE PRIVILÈGE	NOMBRE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	04/01/2023	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	04/01/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	04/01/2023	-
Protêts	Néant	04/01/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	04/01/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	04/01/2023	-
Déclarations de créances	Néant	04/01/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	04/01/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	04/01/2023	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	04/01/2023	-
Gage des stocks	Néant	04/01/2023	-
Warrants	Néant	04/01/2023	-
Prêts et délais	Néant	04/01/2023	-
Biens inaliénables	Néant	04/01/2023	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 05/01/2023 17:07 Certificat

SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

BOURDON VINCENT ANDRÉ LÉON

811 267 319 R.C.S. BEAUVAIS

Adresse : 16 RUE DE PARIS 60430 NOAILLES **Activité (code NAF):** Débits de boissons

Imprimer

Le Greffier du Tribunal de Commerce de BEAUVAIS certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 05/01/2023

Ces informations sont à jour à la date du 04/01/2023

POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER



M. BOURDON VINCENT

Café des Sports-Noailles 18 Rue du Bois d'Epermont-Fayel

60730 CAUVIGNY Exercice clos le : 31 décembre 2019

APE: 5630Z SIRET: 81126731900010

SOMMAIRE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Attestation	3
Synthèse	4
Bilan - Actif	5
Bilan - Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
Compte de résultat synthétique	8
Bilan - Actif détaillé	9
Bilan Passif Détaillé	10
Compte de résultat détaillé	11
Capacité d'autofinancement	13
Soldes Intermédiaires de Gestion	14
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	15
Réel simplifié	17

ATTESTATION

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

M. BOURDON VINCENT Pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/07/2015, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	59 691 €
Chiffre d'affaires	120 119 €
Résultat net comptable	34 507 €

Fait à BEAUVAIS, Le 28/02/2020. STEPHANE AUSSONNAIRE, Expert-comptable.

SARL Cabinet EC'ALL 3/25

SYNTHÈSE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation	N / N-1
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	120 119	101 954	125 404	18 165	18
Ventes de marchandises	99 263	89 812	112 195	9 451	11
Production de l'exercice	20 856	12 142	13 209	8 714	72
Marge commerciale	66 906	60 298	79 270	6 609	11
Marge globale	87 762	72 439	92 479	15 323	21
Valeur ajoutée	58 886	41 559	65 778	17 326	42
Excédent brut d'exploitation	36 316	26 680	44 884	9 636	36
Amortissements et provisions	1 367	2 071	2 643	-704	-34
Résultat d'exploitation	34 507	24 696	41 863	9 811	40
Résultat financier		-11	-84	11	100
Résultat courant	34 507	24 685	41 779	9 822	40
Résultat exceptionnel		-40	118	40	100
Résultat net de l'exercice	34 507	24 645	41 897	9 862	40

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N	I / N-1
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	35 874	26 716	44 422	9 158	34
Fonds de roulement net global	40 424	45 364	47 549	-4 940	-11
Besoin en fonds de roulement	23 055	27 609	12 010	-4 554	-16
Trésorerie	17 369	17 755	35 538	-386	-2
Prélèvement de l'exploitant	40 766	29 201	12 007	11 565	40

RATIOS		Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N	N / N-1
		Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients (en jo	ours)					
Crédit fournisseurs (en jo	ours)	25	15	21	10	66
Rotation stocks (en jo	ours)	24	21	23	3	12
Autonomie financière		1	1	1		-13
Capacité de remboursement				16		
Taux d'endettement						
Rentabilité financière		1		1		58
Rentabilité commerciale						21

SARL Cabinet EC'ALL 4/25

BILAN - ACTIF

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Vale	Valeurs au 31/12/19			Valeurs au	% de
ACTIF	Val. Brutes A	mort. & dépr	Val. Nettes	l'actif	31/12/18	l'actif
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours	2 000		2 000	3	2 000	;
Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations tech., matériel & outillages	3 496	3 496		9	80	1:
Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations financières (2) Participations	10 980	5 763	5 218	2	6 505	
Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	924		924		875	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	17 401	9 259	8 142	14	9 460	1
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Matières premières et autres appro En-cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis Marchandises	2 107		2 107	4	1 710	;
Avances et acomptes versés sur commandes Créances Créances Clients et Cptes rattachés (3)	2 10,		2 107	53	1,10	3
Autres créances (3) Capital souscrit - appelé non versé /aleurs mobilières de placement Actions propres Autres titres	31 402		31 402		22 708	
instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	17 369 671		17 369 671	29 1	17 755 7 308	3 1
TOTAL ACTIF CIRCULANT	51 549		51 549	86	49 482	8
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des emprunts Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	68 950	9 259	59 691	100	58 942	10

SARL Cabinet EC'ALL 5/25

⁽¹⁾ Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	% du passif	Valeurs au 31/12/18	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 54 824) Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Écart d'équivalence Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau	14 058	24	30 179	51
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) SITUATION NETTE Subventions d'investissement Provisions réglementées	34 507 48 566	58 81	24 645 54 824	42 93
TOTAL CAPITAUX PROPRES	48 566	81	54 824	93
AUTRES FONDS PROPRES Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie	437 4 867 5 821	1 8 10	264 2 855 999	5 2
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	11 125	19	4 118	7
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL (1) Dont à plus d'un an	59 691	100	58 942	100

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

3 854

10 688

SARL Cabinet EC'ALL 6/25

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19	04 04	Du 01/01/18	04 04	Variation	
	Au 31/12/19	% CA	Au 31/12/18	% CA	en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	99 263	83	89 812	88	9 451	11
Production vendue (biens et services)	20 856	17	12 142	12	8 714	72
Montant net du chiffre d'affaires	120 119	100	101 954	100	18 165	18
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			490		-490	-100
Autres produits	1		19		-18	-93
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	120 120	100	102 463	100	17 657	17
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises Variation de stocks Achats de matières premières et autres approvisionnements	32 753 -396	27	29 156 358	29	3 597 -755	12 -211
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	28 877	24	30 880	30	-2 003	-6
Impôts, taxes et versements assimilés	4 735	4	3 489	3	1 246	36
Salaires et traitements						
Charges sociales	17 834	15	11 390	11	6 444	57
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts Sur immobilisations : dot. aux dépréc. Sur actif circulant : dot. aux dépréc. Dotations aux provisions	1 367	1	2 071	2	-704	-34
Autres charges	443		422		21	5
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	85 613	71	77 767	76	7 846	10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	34 507	29	24 696	24	9 811	40
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée Perte ou bénéfice transféré						

SARL Cabinet EC'ALL

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19		Du 01/01/18		Variation	
	Au 31/12/19	% CA	Au 31/12/18	% CA	en valeur	en %
Produits financiers De participation (3) Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur prov., dépréciations, transferts Différences positives de change Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières Dot. amortissements, dépréc., prov. Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges sur cession de valeurs mobilières de placement			11		-11	-100
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			11		-11	-100
RÉSULTAT FINANCIER			-11		11	-100
RÉSULTAT COURANT avant impôts	34 507	29	24 685	24	9 822	40
Produits exceptionnels Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges			3 100	3	-3 100	-100
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			3 100	3	-3 100	-100
Charges exceptionnelles Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dot. amortissements, dépréciations, prov.			40 3 100	3	-40 -3 100	-100 -100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 140	3	-3 140	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-40		40	-100
Participation des salariés aux résultats Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	120 120	100	105 563	104	14 557	14
TOTAL DES CHARGES	85 613	71	80 918	79	4 695	6
Bénéfice ou Perte	34 507	29	24 645	24	9 862	40

SARL Cabinet EC'ALL 8/25

⁽³⁾ Dont produits concernant les entités liées (4) Dont intérêts concernant les entités liées

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
ACTIF	31/12/19	31/12/18	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Concessions, brevets et droits similaires	2 000.00	2 000.00		
20500000 licence Immobilisations corporelles Installations tech., matériel et outillages indus.	2 000.00	<i>2 000.00</i> 79.91	-79.91	-100.00
21540000 materiel industriel 28154000 amort. materiel industriel Autres immobilisations corporelles	3 496.41 -3 496.41 5 217.65	3 496.41 -3 416.50 6 504.92	-79.91 -1 287.27	-2.34 -19.79
21810000 installations generales 21830000 materiel de bureau et info. 21840000 mobilier 28181000 amort. installations generales 28183000 amort. materiel de bureau 28184000 amort. mobilier	9 075.20 1 139.19 766.00 -4 143.11 -853.63 -766.00	9 075.20 1 139.19 766.00 -3 235.57 -473.90 -766.00	-907.54 -379.73	-28.05 -80.13
Immobilisations financières (2) Autres immobilisations financières	924.00	875.00	49.00	5.60
27500000 depots cautions versees	924.00	875.00	49.00	5.60
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	8 141.65	9 459.83	-1 318.18	-13.93
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours				
Marchandises 37000000 stock marchandises	2 106.62 2 106.62	1 710.36 <i>1 710.36</i>	396.26 <i>396.26</i>	23.17 23.17
Créances (3)				
Autres (3)	31 402.46	22 708.18	8 694.28	38.29
40960000 frs- emballages 44566000 tva sur b et s 46710000 fdj 46711000 fdj lots payes	839.27 73.19 24 346.00 6 144.00	853.09 162.09 18 737.00 2 956.00	-13.82 -88.90 5 609.00 3 188.00	-1.62 -54.85 29.94 107.85
Disponibilités	17 368.89	17 755.26	-386.37	-2.18
51200000 bnp 51210000 bnp amigo 51220000 credit agricole 51221000 credit agricole amigo 53000000 caisse	14 051.08 2 617.81 700.00	8 078.67 5 876.59 500.00 2 600.00 700.00	-8 078.67 -5 876.59 13 551.08 17.81	-100.00 -100.00 0.68
Charges constatées d'avance (3)	671.00	7 308.47	-6 637.47	-90.82
48600000 charges constatees avance	671.00	7 308.47	-6 637.47	-90.82
TOTAL ACTIF CIRCULANT	51 548.97	49 482.27	2 066.70	4.18

SARL Cabinet EC'ALL 9/25

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

DACCIE	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
PASSIF	31/12/19	31/12/18	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES Capital (dont versé : 54 824.13) 10130000 capital indivduel 10800000 compte de l'exploitant Réserves Résultat de l'exercice (bénéfice/perte) SITUATION NETTE	14 058.38 54 824.13 -40 765.75 34 507.27 48 565.65	30 179.02 59 380.13 -29 201.11 24 645.11 54 824.13	-16 120.64 -4 556.00 -11 564.64 9 862.16 -6 258.48	-53.42 -7.67 -39.60 40.02 -11.42
TOTAL CAPITAUX PROPRES	48 565.65	54 824.13	-6 258.48	-11.42
AUTRES FONDS PROPRES TOTAL AUTRES FONDS PROPRES PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1) Avances et acptes recus commandes en cours 41910000 avances clients Dettes fournisseurs et comptes rattachés 401diac diac 401div divers 401fb france boissons 401fdj fdj 401net net clean 401sfr sfr Dettes fiscales et sociales 43860000 org.soc. charges a payer 44551000 tva a decaisser 44860000 etat charges a payer TOTAL DETTES	436.74 436.74 4 867.23 385.20 1 869.56 2 524.86 87.61 5 821.00 4 793.00 549.00 479.00	263.54 263.54 2 855.43 385.20 593.67 259.91 1 536.66 60.00 19.99 999.00 901.00 98.00	173.20 173.20 2 011.80 -593.67 1 609.65 988.20 -60.00 67.62 4 822.00 4 793.00 -98.00 479.00 7 007.00	65.72 65.72 70.46 -100.00 619.31 64.31 -100.00 338.27 482.68 -39.07 -100.00
, ,				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	59 690.62	58 942.10	748.52	1.27
(1) Dont à moins d'un an	10 688.23	3 854.43		

SARL Cabinet EC'ALL 10/25

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Produits d'exploitation							
Produits d'exploitation Ventes de marchandises 99 263.40 82.64 89 812.30 88.09 9 451.10 10.52		Du 01/01/19	% CA	Du 01/01/18	% CA	Variatior	
Ventes de marchandises 99 263.40 82.64 89 812.20 88.09 9 451.10 10.52		Au 31/12/19		Au 31/12/18		en valeur	en %
70711000 vertes 10% 56 877.58 47.35 51.603.77 50.61 5273.81 10.22	Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services) 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 70810000 commissions (st) 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 70810000 commissions (st) 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 70810000 commissions (st) 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 70810000 commissions (st) 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 70810000 commissions (st) 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 70810000 commissions (st) 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 70810000 commissions (st) 20 855.73 17.36 20 80.00 20 87.80 20 80.00 20 87.80 20 80.00 20 87.80 20 80.00	Ventes de marchandises	99 263.40	82.64	89 812.30	88.09	9 451.10	10.52
Production vendue (biens et services) 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 70810000 commissions fdj 20 855.73 17.36 12 141.60 11.91 8 714.13 71.77 71.	70711000 ventes 10%	42 385.82		38 208.53	37.48	4 177.29	
Montant net du chiffre d'affaires 120 119.13 100.00	70712000 ventes 20%	56 877.58	47.35	51 603.77	50.61	5 273.81	10.22
Montant net du chiffre d'affaires 120 119.13 100.00							
Montant net du chiffre d'affaires 120 119.13 100.00	Production vendue (biens et services)	20 855.73	17.36	12 141.60	11.91	8 714.13	71.77
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges 79100000 transfert de charges d'exploit Autres produits 1,24 11,24 118,90 0,02 1,7,66 93,44 75800000 produits de gestion courante 1,24 18,90 0,02 1,7,66 93,44 1,04 18,90 0,02 1,7,66 1,03,44 1,04 18,90 0,02 1,7,66 1,03,44 1,04 1,04 1,05 1,05 1,05 1,05 1,05 1,05 1,05 1,05	70810000 commissions fdj	20 855.73	17.36	12 141.60	11.91	8 714.13	71.77
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges 79100000 transfert de charges d'exploit Autres produits 1.24 11.24 118.90 0.02 1.7.66 93.44 75800000 produits de gestion courante 1.24 18.90 0.02 1.7.66 93.44 10.00							
Autres produits	Montant net du chiffre d'affaires	120 119.13	100.00	101 953.90	100.00	18 165.23	17.82
Autres produits	Reprises sur prov. (amorts), transf. charges			490.08	0.48	-490.08	-100.00
Autres produits							
Total DES PRODUITS D'EXPLOITATION 120 120.37 100.00 102 462.88 100.50 17 657.49 17.23		1 24					
Charges d'exploitation	· ·						
Charges d'exploitation Achats de marchandises 32 753.37 27.27 29 156.27 28.60 3 597.10 12.34 60700000 achats 5.5% 8412.73 7.00 7878.87 7.73 533.86 6.78 60710000 achats 20% 24 340.64 20.26 21 277.40 20.87 3 063.24 14.40 Variation de stocks -396.26 -0.33 358.39 0.35 -754.65 -210.57 60370000 var stock marchandises -396.26 -0.33 358.39 0.35 -754.65 -210.57 Autres achats et charges externes 28 876.52 24.04 30 879.85 30.29 -2 003.33 -6.49 60610000 eu 60610000 eu 60610000 eu 608.50 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 60610000 eu 606010000 electricite 20 83.53 1.73 2014.60 1.98 68.93 34.2 60620000 carburants 810.14 0.67 687.82 0.67 122.32 17.78 60630000 petits equipements 810.14 0.67 687.82 0.67 122.32 17.78 60630000 fournitures administratives	75800000 produits de gestion courante	1.24		18.90	0.02	-17.66	-93.44
Achats de marchandises 32 753.37 27.27 29 156.27 28.60 3 597.10 12.34 60700000 achats 5.5% 8 412.73 7.00 7878.87 7.73 533.86 6.78 60710000 achats 20 % 24 340.64 20.26 21277.40 20.87 3063.24 14.40 Variation de stocks -396.26 -0.33 358.39 0.35 -754.65 -210.57 60370000 var stock marchandises -396.26 -0.33 358.39 0.35 -754.65 -210.57 Autres achats et charges externes 28 876.52 24.04 30 879.85 30.29 -2 003.33 -6.49 60610000 eau 62.85.00 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 60611000 electricite 2083.53 1.73 2014.60 1.98 68.93 3.42 60620000 achurants 810.14 0.67 687.82 0.67 122.32 12.78 60630000 petits equipements 374.71 0.31 1391.85 1.37 -1017.14 73.08 60640000 fournitures administratives 44.44 0.04 4-44.44 -100.00 61220000 credit ball mobilier 3 692.16 3.007 3 692.16 3.62 61320000 locations immobilieres 9 000.00 7.49 9 000.00 8.83 61350000 locations mobilieres 4 485.13 0.40 490.08 0.48 4-9.95 1.01 6156000 maintenance 1074.28 0.89 1263.81 1.24 -189.53 -15.00 61000000 mineralere 442.69 0.34 372.06 0.36 40.63 1.92 62200000 frais actes contentieux 6 2220000 fr	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	120 120.37	100.00	102 462.88	100.50	17 657.49	17.23
60700000 achats 5.5% 8 412.73 7.00 7 878.87 7.73 533.86 6.78 60710000 achats 20% 24 340.64 20.26 21 277.40 20.87 3 663.24 11.40 Variation de stocks -396.26 -0.33 358.39 0.35 -754.65 -210.57 Autres achats et charges externes 28 876.52 24.04 30 879.85 30.29 -2 003.33 -6.49 60610000 eau 628.50 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 60610000 eau 628.50 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 60610000 eau 628.50 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 6061000 locations test charges externes 88 76.52 24.04 30 879.85 30.29 -2 003.33 -6.49 6061000 locations test charges externes 28 876.52 24.04 30 879.85 30.29 -2 003.33 -6.49 60630000 petits equipements 310.11 0.67 687.82 0.67 0.67 687.82 0	Charges d'exploitation						
60710000 achats 20 % 24 340.64 20.26 21 277.40 20.87 3 063.24 14.40	Achats de marchandises	32 753.37	27.27	29 156.27	28.60	3 597.10	12.34
Variation de stocks -396.26 -0.33 358.39 0.35 -754.65 -210.57 60370000 var stock marchandises -396.26 -0.33 358.39 0.35 -754.65 -210.57 Autres achats et charges externes 28 876.52 24.04 30 879.85 30.29 -2 003.33 -6.49 60610000 eau 628.50 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 60611000 electricite 2 083.53 1.73 2014.60 1.98 68.93 3.42 60620000 carburants 810.14 0.67 687.82 0.67 122.32 17.78 60630000 petits equipements 374.71 0.31 1391.85 1.37 -1 017.14 -73.08 60630000 petits equipements 40.44 0.04 -44.44 -100.00 61220000 cradit bail mobilier 3692.16 3.07 3.692.16 3.62 61320000 locations immobilieres 9 000.00 7.49 9000.00 8.83 61350000 locations mobilieres 1 325.63 1.10 1458.60 1.43 -132.97 -9.12 61552000 entretien materiel transport 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61560000 maintenance 1 074.28 0.89 1 263.81 1.24 189.53 -15.00 61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 410.00 -25200000 publicier-elations publiques 60.00 0.05 36.00 0.05 3	60700000 achats 5.5%	8 412.73	7.00	7 878.87	7.73	533.86	6.78
60370000 var stock marchandises -396.26 -0.33 358.39 0.35 -754.65 -210.57 Autres achats et charges externes 28 876.52 24.04 30 879.85 30.29 -2 003.33 -6.49 60610000 eau 628.50 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 60610000 electricite 2 083.53 1.73 2 014.60 1.98 66.93 3.42 60620000 carburants 810.14 0.67 687.82 0.67 122.32 17.78 60630000 petits equipements 374.71 0.31 1 391.85 1.37 -1 017.14 -73.08 60640000 fournitures administratives 44.44 0.04 -44.44 -100.00 61220000 credit ball mobiliere 3 692.16 3.07 3 692.16 3.62 61320000 locations mobilieres diverses 1 325.63 1.10 1 458.60 1.43 -132.97 -9.12 61520000 mirettein materiel transport 485.13 0.40 <t< td=""><td>60710000 achats 20 %</td><td>24 340.64</td><td>20.26</td><td>21 277.40</td><td>20.87</td><td>3 063.24</td><td>14.40</td></t<>	60710000 achats 20 %	24 340.64	20.26	21 277.40	20.87	3 063.24	14.40
Autres achats et charges externes	Variation de stocks	-396.26	-0.33	358.39	0.35	-754.65	-210.57
60610000 eau 628.50 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 60611000 electricite 2 083.53 1.73 2 014.60 1.98 68.93 3.42 60620000 carburants 810.14 0.67 687.82 0.67 122.32 17.78 60630000 petits equipements 374.71 0.31 1 391.85 1.37 -1 017.14 -73.08 60640000 fournitures administratives 44.44 0.04 -44.44 -100.00 61220000 realtib ball mobilier 3 692.16 3.07 3 692.16 3.62 61320000 locations immobilieres 9 000.00 7.49 9 000.00 8.83 61350000 locations mobilieres 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61550000 maintenance 1074.28 0.89 1 263.81 1.24 -189.53 -15.00 61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 cadeaux clientele 2 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.65 62380000 dons, pourboires 5.67 5.67 62570000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -211.86 -6.61 62600000 frais postaux 43.08 0.04 62810000 cotisations 1 799.93 0.66 631.06 0.62 166.87 26.44 62810000 cotisations 1 66.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 1mpôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 0.46 556.00 0.55	60370000 var stock marchandises	-396.26	-0.33	358.39	0.35	-754.65	-210.57
60610000 eau 628.50 0.52 463.27 0.45 165.23 35.67 60611000 electricite 2 083.53 1.73 2 014.60 1.98 68.93 3.42 60620000 carburants 810.14 0.67 687.82 0.67 122.32 17.78 60630000 petits equipements 374.71 0.31 1 391.85 1.37 -1 017.14 -73.08 60640000 fournitures administratives 44.44 0.04 -44.44 -100.00 61220000 realt bail mobilier 3 692.16 3.07 3 692.16 3.62 61320000 locations immobilieres 9 000.00 7.49 9 000.00 8.83 6135000 locations mobilieres 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61552000 maintenance 1074.28 0.89 1 263.81 1.24 -189.53 -15.00 61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 dons, pourboires 5.67 62570000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -2121.86 -6.61 62600000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -2121.86 -6.61 62600000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -2121.86 -6.61 62600000 frais postaux 43.08 0.04 43.08 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 1mpôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 0.46 556.00 0.55	Autres achats et charges externes	28 876.52	24.04	30 879.85	30.29	-2 003.33	-6.49
60611000 electricite 2 083.53 1.73 2 014.60 1.98 68.93 3.42 60620000 carburants 810.14 0.67 687.82 0.67 122.32 17.78 60630000 petits equipements 374.71 0.31 1391.85 1.37 -1017.14 -73.08 60640000 fournitures administratives 374.71 0.31 1391.85 1.37 -1017.14 -73.08 60640000 fournitures administratives 44.44 0.04 -44.44 -100.00 -44.44 -100.00 -73.08 60640000 fournitures administratives 44.44 0.04 -44.44 -100.00 -44.44 -100.00 -74.90 900.00 8.83 -74.00 -74.90 900.00 8.83 -74.00 -74.90 900.00 8.83 -74.00 -74.90 900.00 -74.90 900.00 8.83 -74.00 -74.90 900.00 -74.90 900.00 8.83 -74.00 -74.90 900.00 -74.90 900.00 -74.90 900.00 -74.95 -74.00 -74.90 900.00 -74.90 900.00 -74.95 -74.00 -74.90 900.00 -74.90 900.00 -74.90 900.00 -74.90 900.00 -74.95 -74.00 -74.90 900.00 900.00 900.00 900.00 900.00 900.00 900.00 900.00	-						
60630000 petits equipements 374.71 0.31 1 391.85 1.37 -1 017.14 -73.08 60640000 fournitures administratives 44.44 0.04 -44.44 -100.00 61220000 credit bail mobilier 3 692.16 3.07 3 692.16 3.62 61320000 locations immobilieres 9 000.00 7.49 9 000.00 8.83 61350000 locations mobilieres diverses 1 325.63 1.10 1 458.60 1.43 -132.97 -9.12 61552000 entretien materiel transport 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61560000 maintenance 1 074.28 0.89 1 263.81 1.24 -189.53 -15.00 61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 frais actes contentieux 43.44 0.04 -43.44<							
60640000 fournitures administratives 44.44 0.04 -44.44 -100.00 61220000 credit bail mobilier 3 692.16 3.07 3 692.16 3.62 61320000 locations immobilieres 9 000.00 7.49 9 000.00 8.83 61350000 locations mobilieres diverses 1 325.63 1.10 1 458.60 1.43 -132.97 -9.12 61552000 entretien materiel transport 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61560000 primes d'assurances 1 074.28 0.89 1 263.81 1.24 -189.53 -155.00 61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.00 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 frais actes contentieux 43.44 0.04 -43.44 -100.00 62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62380000 dorisis de reception 1 721.96 1.43 <td< td=""><td>60620000 carburants</td><td>810.14</td><td>0.67</td><td>687.82</td><td>0.67</td><td>122.32</td><td>17.78</td></td<>	60620000 carburants	810.14	0.67	687.82	0.67	122.32	17.78
61220000 credit bail mobilier 3 692.16 3.07 3 692.16 3.62 61320000 locations immobilieres 9 000.00 7.49 9 000.00 8.83 61350000 locations mobilieres diverses 1 325.63 1.10 1 458.60 1.43 -132.97 -9.12 61552000 entretien materiel transport 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61560000 maintenance 1 074.28 0.89 1 263.81 1.24 -189.53 -15.00 61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 4 43.44 0.04 -43.44 -100.00 62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 <		374.71	0.31				
61320000 locations immobilieres 9 000.00 7.49 9 000.00 8.83 61350000 locations mobilieres diverses 1 325.63 1.10 1 458.60 1.43 -132.97 -9.12 61552000 entretien materiel transport 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61550000 maintenance 1 074.28 0.89 1 263.81 1.24 -189.53 -15.00 61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 43.44 0.04 -43.44 -100.00 62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 cadeaux clientele 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.65 62380000 dons, pourboires 5.67 5.67		2 602 16	2.07			-44.44	-100.00
61350000 locations mobilieres diverses 1 325.63 1.10 1 458.60 1.43 -132.97 -9.12 61552000 entretien materiel transport 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61560000 maintenance 1 074.28 0.89 1 263.81 1.24 -189.53 -15.00 6160000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 43.44 0.04 -43.44 -100.00 62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 cadeaux clientele 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.65 62380000 frais de reception 1 721.96 1							
61552000 entretien materiel transport 485.13 0.40 490.08 0.48 -4.95 -1.01 61560000 maintenance 1 074.28 0.89 1 263.81 1.24 -189.53 -15.00 61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 43.44 0.04 -43.44 -100.00 62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 dace vicientele 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.65 62380000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -121.86 -6.61 62600000 frais telecom. 797.93 0.66 <						-132.97	-9.12
61600000 primes d'assurances 2 048.84 1.71 2 433.56 2.39 -384.72 -15.81 61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 43.44 0.04 -43.44 -100.00 62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 cadeaux clientele 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.00 -83.33 62380000 dons, pourboires 0.23 100.00 0.10 -100.00							
61810000 documentation generale 412.69 0.34 372.06 0.36 40.63 10.92 62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 43.44 0.04 -43.44 -100.00 62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 cadeaux clientele 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.65 62380000 dons, pourboires 5.67 100.00 0.10 -100.00 -100.00 62510000 voyages et deplacements 5.67 5.67 5.67 5.67 5.67 5.67 62570000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -121.86 -6.61 62600000 frais postaux 43.08 0.04 43.08 -6.61 6260000 631.06 0.62 166.87 26.44 62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52<	61560000 maintenance	1 074.28	0.89	1 263.81	1.24	-189.53	-15.00
62260000 honoraires 3 180.00 2.65 3 180.00 3.12 62270000 frais actes contentieux 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 cadeaux clientele 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.65 62380000 dons, pourboires 100.00 0.10 -100.00 -100.00 62510000 voyages et deplacements 5.67 5.67 5.67 62570000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -121.86 -6.61 62600000 frais postaux 43.08 0.04 43.08 62610000 frais telecom. 797.93 0.66 631.06 0.62 166.87 26.44 62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 <	•						
62270000 frais actes contentieux 43.44 0.04 -43.44 -100.00 62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 -300.00 -83.33 62340000 cadeaux clientele 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.65 62380000 dons, pourboires 100.00 0.10 -100.00 -100.00 62510000 voyages et deplacements 5.67 5.67 5.67 62570000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -121.86 -6.61 62600000 frais postaux 43.08 0.04 43.08 43.08 43.08 6261000 631.06 0.62 166.87 26.44 62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63380000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55						40.63	10.92
62300000 publicite-relations publiques 60.00 0.05 360.00 0.35 360.00 0.20 360.00		3 180.00	2.65			12 11	100.00
62340000 cadeaux clientele 272.90 0.23 129.55 0.13 143.35 110.65 62380000 dons, pourboires 100.00 0.10 -100.00 -100.00 62510000 voyages et deplacements 5.67 5.67 5.67 62570000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -121.86 -6.61 62600000 frais postaux 43.08 0.04 43.08 43.08 6261000 631.06 0.62 166.87 26.44 62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55		60.00	0.05				
62380000 dons, pourboires 100.00 0.10 -100.00 -100.00 62510000 voyages et deplacements 5.67 5.67 5.67 62570000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -121.86 -6.61 62600000 frais postaux 43.08 0.04 43.08 43.08 62610000 frais telecom. 797.93 0.66 631.06 0.62 166.87 26.44 62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55							
62570000 frais de reception 1 721.96 1.43 1 843.82 1.81 -121.86 -6.61 62600000 frais postaux 43.08 0.04 43.08 43.08 62610000 frais telecom. 797.93 0.66 631.06 0.62 166.87 26.44 62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55		2,2,50	0.25				
62600000 frais postaux 43.08 0.04 43.08 62610000 frais telecom. 797.93 0.66 631.06 0.62 166.87 26.44 62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55	62510000 voyages et deplacements	5.67				5.67	
62610000 frais telecom. 797.93 0.66 631.06 0.62 166.87 26.44 62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55	·			1 843.82	1.81		-6.61
62780000 services bancaires 692.70 0.58 905.06 0.89 -212.36 -23.46 62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55	•						
62810000 cotisations 166.67 0.14 374.67 0.37 -208.00 -55.52 Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55							
Impôts, taxes et versements assimilés 4 735.00 3.94 3 489.00 3.42 1 246.00 35.71 63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55							
63330000 formation continue 138.00 0.11 99.00 0.10 39.00 39.39 63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55							
63511000 c.e.t. 479.00 0.40 473.00 0.46 6.00 1.27 63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55							
63580000 taxe audiovisuelle 556.00 0.46 556.00 0.55							
63781000 csg deductible 3 562.00 2.97 2 361.00 2.32 1 201.00 50.87							
	63781000 csg deductible	3 562.00	2.97	2 361.00	2.32	1 201.00	50.87

SARL Cabinet EC'ALL 11/25

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19		Du 01/01/18		Variatio	n
	Au 31/12/19	% CA	Au 31/12/18	% CA	en valeur	en %
Charges sociales	17 834.32	14.85	11 389.96	11.17	6 444.36	56.58
64600000 cotisations rsi 64601000 urssaf mme bourdon 64610000 cotisations loi madelin	11 916.00 3 658.00 2 260.32	9.92 3.05 1.88	7 871.00 1 874.00 1 644.96	7.72 1.84 1.61	4 045.00 1 784.00 615.36	95.20
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 367.18	1.14	2 071.09	2.03	-703.91	-33.99
68112000 dotation amort s/immo corp.	1 367.18	1.14	2 071.09	2.03	-703.91	
Autres charges	442.97		422.29	0.41	20.68	
65100000 redevances.concesssions.brevet 65800000 charges diverses de gestion	439.25 3.72	0.37	420.49 1.80	0.41	18.76 1.92	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	85 613.10	71.27	77 766.85	76.28	7 846.25	10.09
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	34 507.27	28.73	24 696.03	24.22	9 811.24	39.73
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun Produits financiers						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées			10.92	0.01	-10.92	-100.00
66110000 interets sur emprunts			10.92	0.01	-10.92	-100.00
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			10.92	0.01	-10.92	-100.00
RÉSULTAT FINANCIER			-10.92	-0.01	10.92	-100.00
RÉSULTAT COURANT	34 507.27	28.73	24 685.11	24.21	9 822.16	39.79
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital			3 100.00	3.04	-3 100.00	-100.00
77560000 prod cess ele act immo financi			3 100.00	3.04	-3 100.00	-100.00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			3 100.00	3.04	-3 100.00	-100.00
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			40.00	0.04	-40.00	-100.00
67120000 amendes et penalites			40.00	0.04	-40.00	-100.00
Sur opérations en capital			3 100.00	3.04	-3 100.00	-100.00
67560000 val.elem.cedes immo.financier.			3 100.00	3.04	-3 100.00	-100.00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 140.00	3.08	-3 140.00	-100.00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			-40.00	-0.04	40.00	-100.00
TOTAL DES PRODUITS	120 120.37	100.00	105 562.88	103.54	14 557.49	13.79
TOTAL DES CHARGES	85 613.10	71.27	80 917.77	79.37	4 695.33	5.80
Bénéfice ou Perte	34 507.27	28.73	24 645.11	24.17	9 862.16	40.02

SARL Cabinet EC'ALL 12/25

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

		Valeur au 31/12/19	Valeur au 31/12/18
	EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	36 316	26 680
+	Transferts de charges d'exploitation		490
+	Autres produits d'exploitation	1	19
- A	Autres charges d'exploitation	443	422
+	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+	Produits financiers		
	- Reprises sur Provisions financières		
- (Charges financières		11
	+ Dotations aux amorts, dépréciations et provisions financières		
+	Produits exceptionnels		3 100
•	- Produits des cessions d'éléments d'actif		3 100
	- Subventions d'investissement rapportées au résultat		
	- Reprises sur dépréciations ou provisions exceptionnelles		
- (Charges exceptionnelles		3 140
	+ Valeur comptable des immobilisations cédées		3 100
	+ Dotations aux amorts, dépréciations et provisions exceptionnelles		
- F	Participation des salariés aux résultats d'entreprise		
- I	Impôts sur les bénéfices		
	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	35 874	26 716
	- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 367	2 071
	+ Reprises sur amortissements et provisions		
	+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés		
	+ Subventions d'investissement rapportées au résultat		
	RÉSULTAT NET COMPTABLE	34 507	24 645

SARL Cabinet EC'ALL 13/25

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19		Du 01/01/18		Variation	ı
	Au 31/12/19	en %	Au 31/12/18	en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	120 119	100	101 954	100	18 165	18
Ventes de marchandises - Coût d'achat des march. vendues	99 263 32 357	100 33	89 812 29 515	100 33	9 451 2 842	11 10
MARGE COMMERCIALE	66 906	67	60 298	67	6 609	11
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	20 856	100	12 142	100	8 714	72
PRODUCTION DE L'EXERCICE	20 856	100	12 142	100	8 714	72
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	120 119	100	101 954	100	18 165	18
Matières premièresSous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	20 856	100	12 142	100	8 714	72
MARGE BRUTE TOTALE	87 762	73	72 439	71	15 323	21
Autres achatsCharges externes	3 897 24 980	3 21	4 602 26 278	5 26	-705 -1 298	-15 -5
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	58 886	49	41 559	41	17 326	42
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales	4 735	4	3 489	3	1 246	36
- Cotisations de l'exploitant	17 834	15	11 390	11	6 444	57
Total	-22 569	-19	-14 879	-15	-7 690	52
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	36 316	30	26 680	26	9 636	36
Reprises sur dép., prov., amorts + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amort. et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	1 1 367 443 -1 809	1 -2	490 19 2 071 422 -1 984	2	-490 -18 -704 21 175	-100 -93 -34 5 -9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	34 507	29	24 696	24	9 811	40
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total			11 -11		-11 11	-100 -100
RÉSULTAT COURANT	34 507	29	24 685	24	9 822	40
+ Produits exceptionnels (1)- Charges exceptionnelles (2)- Participation des salariés- Impôt sur les bénéfices (IS)			3 100 3 140	3	-3 100 -3 140	-100 -100
Total			-40		40	-100
RÉSULTAT EXERCICE	34 507	29	24 645	24	9 862	40
 dont produits cessions éléments cédés dont valeurs comptables éléments cédés 			3 100 3 100		-3 100 -3 100	-100 -100

SARL Cabinet EC'ALL 14/25

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19	0/	Du 01/01/18		Variatio	n
	Au 31/12/19	en %	Au 31/12/18	en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	120 119.13	100	101 953.90	100	18 165.23	17.82
Ventes de marchandises	99 263.40	100.00	89 812.30	100.00	9 451.10	10.52
Ventes 10% Ventes 20%	42 385.82 56 877.58	42.70 57.30	38 208.53 51 603.77	42.54 57.46	4 177.29 5 273.81	10.93 10.22
- Coût d'achat des marchandises vendues	32 357.11	32.60	29 514.66	32.86	2 842.45	9.63
Var stock marchandises	-396.26	-0.40	358.39	0.40	-754.65	-210.57
Achats 5.5%	8 412.73	8.48	7 878.87	8.77	533.86	6.78
Achats 20 %	24 340.64	24.52	21 277.40	23.69	3 063.24	14.40
MARGE COMMERCIALE	66 906.29	67.40	60 297.64	67.14	6 608.65	10.96
Production vendue (biens et services)	20 855.73	100.00	12 141.60	100.00	8 714.13	71.77
Commissions fdj	20 855.73	100.00	12 141.60	100.00	8 714.13	71.77
PRODUCTION DE L'EXERCICE	20 855.73	100.00	12 141.60	100.00	8 714.13	71.77
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	120 119.13	100.00	101 953.90	100.00	18 165.23	17.82
MARGE DE PRODUCTION	20 855.73	100.00	12 141.60	100.00	8 714.13	71.77
MARGE BRUTE TOTALE	87 762.02	73.06	72 439.24	71.05	15 322.78	21.15
- Autres achats	3 896.88	3.24	4 601.98	4.51	-705.10	-15.32
Eau	628.50	0.52	463.27	0.45	165.23	35.67
Electricite Carburants	2 083.53 810.14	1.73 0.67	2 014.60 687.82	1.98 0.67	68.93 122.32	3.42 17.78
Petits equipements	374.71	0.31	1 391.85	1.37	-1 017.14	-73.08
Fournitures administratives			44.44	0.04	-44.44	-100.00
- Charges externes	24 979.64	20.80	26 277.87	25.77	-1 298.23	-4.94
Credit bail mobilier	3 692.16	3.07	3 692.16	3.62		
Locations immobilieres Locations mobilieres diverses	9 000.00 1 325.63	7.49 1.10	9 000.00 1 458.60	8.83 1.43	-132.97	-9.12
Entretien materiel transport	485.13	0.40	490.08	0.48	-132.97 -4.95	-9.12
Maintenance	1 074.28	0.89	1 263.81	1.24	-189.53	-15.00
Primes d'assurances	2 048.84	1.71	2 433.56	2.39	-384.72	-15.81
Documentation generale	412.69	0.34	372.06	0.36	40.63	10.92
Honoraires Frais actes contentieux	3 180.00	2.65	3 180.00 43.44	3.12 0.04	-43.44	-100.00
Publicite-relations publiques	60.00	0.05	360.00	0.35	-300.00	-83.33
Cadeaux clientele	272.90	0.23	129.55	0.13	143.35	110.65
Dons, pourboires			100.00	0.10	-100.00	-100.00
Voyages et deplacements	5.67	1 12	1 0 42 02	1.01	5.67	6.61
Frais de reception Frais postaux	1 721.96 43.08	1.43 0.04	1 843.82	1.81	-121.86 43.08	-6.61
Frais telecom.	797.93	0.66	631.06	0.62	166.87	26.44
Services bancaires	692.70	0.58	905.06	0.89	-212.36	-23.46
Cotisations	166.67	0.14	374.67	0.37	-208.00	-55.52
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	58 885.50	49.02	41 559.39	40.76	17 326.11	41.69
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 735.00	3.94	3 489.00	3.42	1 246.00	35.71
Formation continue	138.00	0.11	99.00	0.10	39.00	39.39
C.e.t.	479.00	0.40	473.00	0.46	6.00	1.27
Taxe audiovisuelle Csq deductible	556.00 3 562.00	0.46 2.97	556.00 2 361.00	0.55 2.32	1 201.00	50.87
csy deductible	3 302.00	2.37	2 301.00	2.32	1 201.00	50.07

SARL Cabinet EC'ALL 15/25

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19	on 0/	Du 01/01/18	6.1	Variatio	n
	Au 31/12/19	en %	Au 31/12/18	en %	en valeur	en %
- Cotisations de l'exploitant	17 834.32	14.85	11 389.96	11.17	6 444.36	56.58
Cotisations rsi Urssaf mme bourdon Cotisations loi madelin	11 916.00 3 658.00 2 260.32	9.92 3.05 1.88	7 871.00 1 874.00 1 644.96	7.72 1.84 1.61	4 045.00 1 784.00 615.36	51.39 95.20 37.41
Total	-22 569.32	-18.79	-14 878.96	-14.59	-7 690.36	51.69
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	36 316.18	30.23	26 680.43	26.17	9 635.75	36.12
+ Transferts de charges d'exploitation			490.08	0.48	-490.08	-100.00
Transfert de charges d'exploit			490.08	0.48	-490.08	-100.00
+ Autres produits d'exploitation	1.24		18.90	0.02	-17.66	-93.44
Produits de gestion courante	1.24		18.90	0.02	-17.66	-93.44
- Dotations amortissements et dépréciations	1 367.18	1.14	2 071.09	2.03	-703.91	-33.99
Dotation amort s/immo corp.	1 367.18	1.14	2 071.09	2.03	-703.91	-33.99
- Autres charges d'exploitation	442.97	0.37	422.29	0.41	20.68	4.90
Redevances.concesssions.brevet Charges diverses de gestion	439.25 3.72	0.37	420.49 1.80	0.41	18.76 1.92	4.46 106.67
Total	-1 808.91	-1.51	-1 984.40	-1.95	175.49	-8.84
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	34 507.27	28.73	24 696.03	24.22	9 811.24	39.73
- Charges financières			10.92	0.01	-10.92	-100.00
Interets sur emprunts			10.92	0.01	-10.92	-100.00
Total			-10.92	-0.01	10.92	-100.00
RÉSULTAT COURANT	34 507.27	28.73	24 685.11	24.21	9 822.16	39.79
+ Produits exceptionnels (1)			3 100.00	3.04	-3 100.00	-100.00
Prod cess ele act immo financi			3 100.00	3.04	-3 100.00	-100.00
- Charges exceptionnelles (2)			3 140.00	3.08	-3 140.00	-100.00
Amendes et penalites Val.elem.cedes immo.financier.			40.00 3 100.00	0.04 3.04	-40.00 -3 100.00	-100.00 -100.00
Total			-40.00	-0.04	40.00	-100.00
RÉSULTAT EXERCICE	34 507.27	28.73	24 645.11	24.17	9 862.16	40.02
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés			3 100.00 3 100.00		-3 100.00 -3 100.00	-100.00 -100.00

SARL Cabinet EC'ALL 16/25



N° 2031-SD

(2019)

	du Code Général des Impôts)	IMPÔT Bénéfices i	SUR I	LE REV	ENU merciaux			
Exercice ouvert le	01/01/19		R	Régime "simp	lifié d'impositio	on" X o	u "réel normal"	(cocher la ou
et clos le	31/12/19				comptabilité su régime de la tax			X les cases correspondantes)
A. IDENTIFICATION	M. BOURDON VINCEN	т			I	٠.	celle-ci est différent	e de l'adresse du
	Café des Sports-Noailles	1			destinataire) e		oloitant si elle est dif	férente de l'adresse de la
Identification du	18 Rue du Bois d'Epermo	nt-Favel			direction de l'		nonun si ene est un	refere de l'adresse de la
destinataire	60730 CAUVIGNY	1, 01						
Mél:								
	vincentbourdon60@gmail	.com						
Téléphone :								
SIREN	811267319							
Préciser					Mél :			
l'ancienne adresse en cas de changement :						VERS		
g						de boissons	gner l'activité pri	ncıpale) :
					Debits	de boissons		
					11			
					Personne insc	crite au répertoi	ire des métiers (coch	nez la case)
C. RÉCAPITULATI	ON DES ÉLÉMENTS D'IM	POSITION	(cf. notic	ce, page 3)		Col	1. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal	Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report	XN ou XO du 2058-	-A-SD on 370	ou 372 du 2033-	B-SD)		34 507	
	ırs et capitaux mobiliers							
- Revenus exon	érés de l'impôt sur le revenu			а				
à déduire : qu	ote-part des frais et charges co	orrespondants)	b				
revenus nets	exonérés (a-b)			С			_	
- Revenus soum	is à l'impôt sur le revenu			d		Total c+d		
3 Total							34 507	
4 Bénéfice imposal	ble (col. 1- col. 2) ou Dét	icit déductible	(col. 2- col.	1)	Ĺ		34 507	
- Quote-part de l'actif immobili	ris dans le bénéfice imposable e subvention d'équipement, d'in sé et des plus-values à court te à court terme définies à l'artic	ndemnités d'assura rme définies à l'ar	ince compens ticle 39 duod	sant la perte d	-	e f	1rt. 204 G du CC	11)
J I lus values	es selon les règles prévues			e et à long		_	terme imposables	3
à long te	r les particuliers rme différée de 2 ans (art lecies I-1 du CGI,)				long terme exonére	à 12,8 ées (art.	* •	
6 Exonérations et	Abattements							
Entreprise nouvelle ar ZFU art.44 <i>octies</i> et 4	4 octies A Zone o	. 44 <i>quindecies</i> le restructuration de l s urbains à dynamise	a défense (art.	44 terdecies)	activité art.44 que		Autrnovante (JEI) art.	res dispositifs 44 sexies A
Exonération ou abattemen	nt pratiqué 6 🔺 sur les	plus-values à long te	rme imposable	s à 12 8 %		CIII	le bénéfice	
		-		D		Sui	ie benefice	
Option pour le crédit d'in	pôt outre-mer dans le secteur produ		w) [1	
		a- BÉNÉFICE		b- DÉ	EFICIT		c- PLUS-VALUE	
	étés de personnes iétés de personnes dont les ass mode de calcul de l'impôt sur	•	sonnes moral	les soumises à	l'impôt sur le r	evenu et d'au	itres à l'impôt sur	les sociétés.
9 Comptabilité inf	formatisée							
	d'une comptabilité informatisée ?	OUI X	NON	Si oui, indicatio	n du logiciel utilis	é ISACO	MPTA CONNECT	
	entreprises soumises à un régime réel est sanctionné par l'application de la m www.impots.	-	article 1738 du	code général des i	mpôts (CGI). Vous	trouverez toutes	_	
OGA/OMGA X	Viseur conventionné	(Cocher la case	correspondante	e)				
	Nom et coordonnées du CGA/	OMGA			Nom et co	oordonnées d	u viseur conventi	onné
OGALIA IMPASSE I 31002 80000 AMIEN	OGIS DU ROY 21 SQUARE S 0322713700	JULES BOCQUE	T BP					
N° d'agrément du CGA	OMGA ou du viseur conventi	onné 2 0	1 8 0 0	Identité du	déclarant :			
				Lieu	NOAILLES			28/02/20
					m du déclarant	: M. Bour	don	
				Signature:		Chef d'e	entreprise	

Autres BIC non professionnels

Résultat avant imputation des déficits antérieurs

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031 - SD

N° 2031 Bis - SD (2019)

Désignation de l'entreprise : M. BOURDON VINCENT

) I		
æ	,	
PA		
R		
ON		
Ð		
Ж		
SE		
1 20	,	
N	,	
10		
\mathbf{C}		
10		
\mathbf{S}		
Ş		
n		
30		
Ŧī		
10	•	
Ю		
Ш		
IK.		
ЯТ		
כנ		
S		
SI		
\mathbf{M}		
N		
ķ	,	
N.	,	
S		
(vi		
oir.		
notic		
ce)		

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le
égime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes.
unsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

ainsi que les groupements d'i	capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et le ntérêt économique et les sociétés de copropriétair pindre à la présente déclaration un état du même	es de navires (art. 48-1 e			nai ayant opte pour le reg	gime risc	cai des societes de personnes,				
		Bl	C non fession-	orendre en con oase d'imposit	ion à l'impôt sur le revenu	le la	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit				
2 : " /					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
Sociétés en comma	andite simple 4 montant des bénéfices di										
E RELEVÉ DE C	ERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX					elle our les fra	e doit être remplie lorsque ces frais ais de réception				
ſ	- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).										
Montant des :	- Frais de réception y compris les frais de r										
F DIVERS			DU FON	IDS (en cas	s de gérance libre)						
G CADRE NE C	ONCERNANT OUE LES ENTI	REPRISES PLA	CÉES S	OUS LE	RÉGIME SIMP	AIRII	É D'IMPOSITION				
	Montant brut des salaires, abstraction faite des handicapés, figurant sur les DSN de 2018, mon lls doivent être, le cas échéant, majorés des inde	sommes comprises dans la tant total des bases brutes emnités exonérées de la t	les D.A.D.S s fiscales ins axe sur les s	et versées au scrites dans la salaires, telles	x apprentis sous contrat e colonne 18 A. notamment les sommes po	t aux					
	en commendite simple of mortant des bénéfices distribués aux commenditaires au ocurs de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de l'acception des bénéfices distribués aux commenditaires au ocurs de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de contemprises doit de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de contemprises doit de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de contemprises de contemprises de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de contemprises de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées bidivident de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées solisées de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées solisées de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées solisées de l'année 2018 Cette rénique se coucres que les europées solisées de l'année 2018 Exercice 2018										
Contraction, and the proposal and contractions of the proposal and the pro											
	1	•		,	*)						
PLUS-VALUES ACC	QUISES EN FRANCHISE D'IMPÔ	Γ					•				
première fois l'option pour amortissables de leur acti	r le régime simplifié, elles peuvent déterminer, e f immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviend	en franchise d'impôt, les fra de joindre à la décl	plus-values	acquises à la	date de prise d'effet de	cette o	ption pour les éléments non				
Nature d	es immobilisations non amortissables	Plus-value 4									
	4 Il convient de reporter chaque année	le montant de la plus-va	lue acquise	en franchise d	l'impôt						
H BIC NON PRO	DFESSIONNELS										
Détermination du rés	ultat de l'exercice										
	Code rubrique ne concerne que los enfreytnes adoivabelles codernes y de la code site remplic lorsque co far coderne y de la cadena se o 100 è pour l										
professionnels de coprop	rietes de cheval de course ou d'étalon										

à reporter case 7a

à reporter case 7b

à reporter case 7c

	signation de l'entreprise M. BOURDON VINCEN		Néant *						
Adı	resse de l'entreprise Café des Sports-Noailles 18		Eperm	6	0730 CA	UVI	GNY		
SIR		0 0 1 0		,	′ 1 * 12 .				
Dui	ée de l'exercice en nombre de mois *	12 Duree de l'	exercice	e prec	edent 12				Exercice N clos le
	ACTIF				Brut	l A	mortissements-Provisi	ons	
					1		2	OHS	3
ISÉ	Immobilisations Fonds commercial*		010			012			
BIL	incorporelles Autres *		014		2 000	016			2 000
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles*		028		14 477	030	9 25	59	5 218
TIF	Immobilisations financières * (1)		040		924	042			924
AC		Total I (5)	044		17 401	048	9 25	59	8 142
	Matières premières, approvisionnements, en cours de produc Marchandises *	ction*	050			052			
NT	Marchandises *		060		2 107	062			2 107
ULA	Avances et acomptes versés sur commandes								
IRC	Créances Clients et comptes rattachés *		068			070			
ACTIF CIRCULANT	(2) Autres* (3)			31 402					
AC	Valeurs mobilières de placement								
	Disponibilités		17 369						
	Charges constatées d'avance*			671					
				51 549					
	Total gér	néral (I + II)	110		68 950	112	9 25	59	59 691
	PASSIF	,							Exercice N NET 1
	Capital social ou individuel*							120	14 058
	Ecarts de réévaluation							124	
X PROPRES	Réserve légale							126	
PROP	Réserves réglementées *							130	
[XN	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d	l'oeuvres origin	ales d'aı	rtistes	vivants* 131			132	
CAPITAU	Report à nouveau				•		<u>'</u>	134	
CA	Résultat de l'exercice							136	34 507
	Provisions réglementées							140	
							Total I	142	48 566
	Provisions pour risques et charges	7 3 1 9 0 0 1 0 0 1 0 0 1 0 0							
(4)	Emprunts et dettes assimilées							156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en co	urs						164	437
DETTES	Fournisseurs et comptes rattachés*							166	4 867
DE	Autres dettes (dont comptes cou	urants d'associé	s de l'ex	ercic	e N : 169)	172	5 821
	Produits constatés d'avance							174	
							Total III	176	11 125
					Total	géné	ral (I + II + III)	180	59 691
S	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	93		(4)	Dont dettes à p	lus d	'un an	195	
RENVOIS	(2)	7		(5)			-	182	49
RE	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	9		(3)	Prix de vente hors T	Γ.V.A.	des immobilisations	184	
		ons concernant cette	rubrique 1	figurent				ш	

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

_	
വ	COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)
~	

Ventes de marchandises * 209 211 210 299 265 215 217 218 20 856 216 217 218 20 856 217 218 20 856 215 217 218 20 856 215 217 218 20 856 215 217 218 20 856 215 217 218 20 856 215 217 218 20 856 215 217 218 20 856 215 217 218 20 856 215 2												
Variation de stock (marchandises)												
L	A- RES	SULTAT COMPTAI	BLE		Form	ulaire déposé	au titi	e de l'I	R 018		_ !	1
	N	Ventes de marchandises	s *		dont	export		209			210	99 263
	VTIC	Draduation wandua	<u> </u>	biens		-	$ \cdot $	215			214	
	NTA	Production vendue	{	services *	intracomn	nunautaires	<u> </u>	217			218	20 856
	PLC	Production stockée*		(Variation du stock e	n produits interméd	iaires, produits	finis et	en cour	s de production)	222	
)'EX	Production immobilisée	*	,	1	71				_	ı	
	TSI										ŀ	
TA	DUI		•								•	1
OMP	PRO				Total des pr	roduits d'evi	nloita	ion he	ors TVA (I)		 	120 120
SAC		Achats de marchandises	* (v.compris	droits de douane)	Total des pi	oddiis d cx	prortu	TOII IIC	75 1 771 (1)		ŀ	
6				drons de doddine)							· •	
(50		,		es annrovisionnements	k (v compris dr	oits de douz	ane)			_	· •	
ISA	NO	-										
onbe	ATI					602				$\overline{}$	ŀŀ	20.077
it Gr	OIT		. (- Intotiliei			-	$\overline{}$		<u>, </u>	· •	
yrigh	KPL	* :		dont taxe profe	essionnelle CFE o	et CVAE *	24	3	4/9)	· •	4 /35
Cop	D'E.										250	17.024
	ES	- '									252	
	ARG										254	1 367
	СВ	Dotations aux provision					_			_		
		Autres charges	dont provi	sions fiscales pour implantation	ns commerciales à	l'étranger *	259			_	262	443
		Thurst shares	cotisatio	ons versées aux organisations	syndicales et profes	ssionnelles	260		167			
						Total des ch	arges	d'exp	oitation (1	I)	264	85 613
	1- RÉS	ULTAT D'EXPLOITA	TION (I - II		Formulaire déposé au titre de FIR 018							
Г		Produits financiers	(III)	280		Charges fin	anciè	es	7)	7)	294	
		Produits exceptionnels							VI)	7)	290	
		Charges (VI)		<u> </u>				347		Ы	300	
			dont amortissen	nents exceptionnels de 25 % de	es constructions nou	uvelles (art. 39 quinc	quies D)	348		}		
		Impôt sur les bénéfices*	(VII)								306	
	2- BÉNI	ÉFICES OU PERTES :	Produits	(I + III + IV) Char	ges (II + V + V	/I + VII)					310	34 507
	B- RÉS	ULTAT FISCAL	Reporter	r le bénéfice comptable co	l.1, le déficit cor	nptable col.2		312	34 5	07	314	
ı	Rémi	unérations et avantages p	ersonnels no	n déductibles*				316				
	Amo	rtissements excédentaires	s(art. 39-4 Co	GI) et autres amortissen	nents non dédu	ctibles		318		\neg		
	Provi	isions non déductibles*						322				
	Impô	ts et taxes non déductible	es* (cf page	e 7 de la notice 2033-NOT	-SD)			324				
	Divers*		247		rs liquidatives 248			330		一		
,	Fractic		cadre d'un		ée de	1		+		\dashv		
	crédit-) [251]				
	Charge	es afférentes à l'activité relevant	du régime option	nnel de taxation au tonnage de	s entreprises de trar	nsport maritime	;	998				
	Résult	at fiscal afférent à l'activité relev	ant du régime o	ptionnel de taxation au tonnage	e des entreprises de	transport mari	time	999]		
Γ	Produi	ts afférents à l'activité relevant c	lu régime option	nel de taxation au tonnage des	entreprises de trans	sport maritime					997	
	Entrep	rises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octie	es et octies A)	987					342	
	Repris		981	JEI (44. sexies A)		989					3.2	
;	<u> </u>		127		1	120		-				
	Bassins	<u> </u>						+				
ľ	duodeci	ies)			nois erez (urr / r.	990		→				
		· · ·	re-mer	_								
	Bassi	ns urbains à dynamiser – BU	JD (art. 44 sex	(decies)		992						
	Droit divers	Créance due au report en arr	ière du déficit			346					350	
	Ğ iğ	Déduction exceptionnelle (A	rt. 39 decies)			655						
	RÉSUL	TAT FISCAL AVANT IM	PUTATION	DES DÉFICITS ANTÉF	RIEURS				34 5	07	354	
		t de l'exercice reporté en arr		reprises I.S. seulement)		Dell	001.	+				
	≗	ts antérieurs reportables : *			dont imputée	sur le résulte	at ·				360	
⊢									24.5	07	\dashv	
	KESULT	TAT FISCAL APRÈS IMI	UTATION D	DES DEFICTIS	Bénéfice col.1	Déficit o	201.2	370	34 5	U/	372	

^{*}Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.



IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

	laire obligatoire (article 302 s is du Code général des impôt		Dési	gnation de	l'entrepris	e: <u>M</u>	. BOURDON	VINCE	NT								Néan	nt 🔲 🛪
I	IMMOBILISAT	IONS		/aleur br			Assemblations			Diminostions			Valeur brut		-	Réévaluation légale *		
A	TIF IMMOBILISÉ			mobilisa but de l'o			Augmentatio	ons		Diminutions	•		mmobilisat a fin de l'ex				l'origine de ns en fin d'	
		nercial	400			402			404			406						
incor	porelles Autre	s	410		2 000) 412			414			416		2 00	00			
lles	Terrains	4	420			422			424			426						
rpore	Constructions Installations technique		430			432			434			436						
ons cc	matériel et outillage indu Installations générale	ustriels	440		3 49				444			446		3 49	96			
llisatio	agencements divers		450		9 07:				454			456		9 07	75			
Immobilisations corporelles	Matériel de transp Autres immobilisation	18	460		1.00	462			464			466		1.00	7.5			
	corporelles mobilisations finan		470 480		1 90:	_		49	474			476 486		1 90	24			
			490		17 35			49	494			496		17 40	-+			
II	AMORTIS						mortissements			ons : dotations		inution	s : amortisse	ements	_	tant des	amortisse	ments
IN	IMMOBILISATIONS AMOR		SSA	BLES	_		e l'exercice	Augn		xercice	affé		ux éléments tif et reprise				de l'exercio	
	Immobilisations incorporelle			les	500			502			504				506			
elles	Terrains				510			512			514				516			
orpore	Terrains Constructions Installations techniques matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, aménagements divers Matériel de transport Autres immobilisations corporelles				520			522			524				526			
ons c				530		3 417	532	80		534				536		3	3 496	
ilisati	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		3 236		908		544				546			4 143		
mmob	Matériel de transpo		11		550				200		554				556			1.620
I	Autres immobilisati	ions corp			560		1 240 562			1 267 574			566 576					
III	PLUS-VALUES					15 % et	7 892 572 % et 0 % pour les entreprises à ITS, 16 % est insuffisant, joindre un état du même modèle)				1 307					9 259		
	ture des immobilisations			1	(Si ce ca	dre est ins	2	état du mé		Bele)		4				5		
s	ées de poste à poste, mise service ou réintégrées dans	ns le																
patrin	noine privé y compris les de la propriété industriel	-																
uoi				6			7		[8	3		9 Ph	ıs ou moin	s_values	_	.0		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amorti	ssem	ents * \	aleur rés	siduelle	Prix de cess	sion *	Coı	art terme *		110	is ou moni	Long				
	1	(2		3)	. 4			\$	19	9%	6 15	5 % ou 1	12,8 %	Φ	0 %	6 8
1																		
3							-											
4																		
5																		
6 7							-											
8																		
9																		
10																		
TOTA		580			82		584		586	5	581		58	+		58	9	
Résult	Plus-values tax				79 licences o	l'exploita	Régularisa		590	5	583		59	-		59	15	
	été industrielle bénéficiar						3I art 39 terdeci	es).	506	1.	.05		59	_			20	
							TOTAL		596	5	85		59	'		59	19	

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.





RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obliga bis du Code				n de	l'entreprise	: <u>M</u>	. BOUR	DON	VI	NO	CENT						Néant □*
I	RE	LEV	É DES PROVIS	ION	S - AMO	RTIS	SEME	NTS	DI	ÉF	ROGA	TOIRES					
A N	ATURE	DES	PROVISIONS		Montant a		"				Diminutions reprises de l'exercice			Montant à la fin de l'exercice			
Provisions			nents dérogatoires	600				602					604		606		
réglementée	S Dont m		tions exceptionnelles	601				603					605		607		
			sions réglementées *	610				612					614		616		
Provisions	•			620				622					624		626		
Provisions			ilisations	630				600					634		636		
pour dépréciation			et en cours	640				630					644		646		
			omptes rattachés	650				642					654		656		
	Autres pr	OVISIO	ons pour depréciation TOTAL	660				652 682					664 684		666		
D									T	C	VEN	ITILATION D		 OTATIONS AUX PROVIS		ET CHAR	GES À PAYER
D MOUVEME	NTS AFFE	JIAN	T LA PROVISION POUR Dotations	AMOF		epris		-8	`	C	(UCTIBLES POUR L'ASSIE insuffisant, joindre un ét			
Immob. incorp	orelles	700		1	705				1			tés pour cong sociales et fis	•	yer, correspondantes			
Terrains		710		1	715				2	1				1			
Construction	ıs	720			725				3	3							
Inst. techniques outillage	mat. et	730		1	735				4	1							
Inst. générales a ments amén. div	-	740			745				5	5							
Matériel de tran	sport	750			755				6	5							
Autres immobilis corporelles	sations	760		7	765			7	7	7							
Т	OTAL	770			775				Т	ot	al à rep	orter ligne	322 d	u tableau N° 2033-B-SD	780		
II	DÉ	FIC	CITS REPORTA	BLE	S						III	DÉFICIT	S PF	ROVENANTS DE L'AI	PPLIC	CATION	DU 209C
Déficits restar	nt à repor	ter aı	u titre de l'exercice p	récéd	dent (1)	982					Résult	at déficitair	e rele	vant de l'article 209C du	ı CGI	995	
Déficits impu	ıtés					983					Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI) 996						
Déficits repor	tables					984											
Déficits de l'e	xercice					860											
Total des dé	ficits res	tant	à reporter			870											
IV	DI	VER	RS							_							
Primes et co	tisations	con	nplémentaires fact	ıltati	ves									38	81		2 260
Cotisations p	personne	elles	obligatoire de l'ex	xploi	tant *									33	80		15 574
N° du centre	de gest	ion a	agréé											33	88		201800
Montant de	la TVA	colle	ectée											3′	74		15 614
Montant de	la TVA	dédı	actible sur biens et	serv	vices (sau	ìmm	obilisat	ions))					3	78		8 076
Montant des	prélève	men	ts personnels de l'	'expl	oitant									39	99		
Aides perçues	ayant do	nné	droit à la réduction o	1'imp	oôt prévue a	ıu 4 de	l'article	e 238	bis	dı	u CGI 1	pour l'entrep	orise (donatrice 39	98		
Montant de l'inv	estisseme	nt reç	u qui a donné lieu à am	ortisse	ement except	ionnel o	chez l'ent	reprise	inv	est	tisseur d	lans le cadre d	e l'art	icle 217 octies du CGI	97		

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent. * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.



DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

		T.,,
Désignation de l'entreprise : M. BOURDON VINCENT		Néant X *
Exercice ouvert le :01/01/2019	is	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel *:	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		1/4 1 1
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuill dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD	ez comp	leter le cadre ci-
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) 022 Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026	 ,
Période de référence		1/1 1 1
Date de cessation	<u> </u>	<u> / </u>
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclaré 128.	e ligne 14	3, portées en ligne

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT Numéro de siret 81126731900010

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Montant
ORG SOCIAUX	4 793
CFE 2019	479
Total des charges à payer	5 272

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT Numéro de siret 81126731900010

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Décionations	Date début	Date fin	Montants			
Désignations	Date debut	Date III	Exploitation	Financier	Exceptionnel	
DIAC	09/12/2019	08/02/2020	410			
SPRE	01/08/2019	31/07/2020	58			
SACEM	01/08/2019	31/07/2020	203			
Total des charges constaté	Total des charges constatées d'avance					

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA



M. BOURDON VINCENT

Café des Sports-Noailles 18 Rue du Bois d'Epermont-Fayel

60730 CAUVIGNY Exercice clos le : 31 décembre 2020

APE: 5630Z SIRET: 81126731900010

SOMMAIRE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Attestation	3
Synthèse	4
Bilan - Actif	5
Bilan - Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
Compte de résultat synthétique	8
Bilan - Actif détaillé	9
Bilan Passif Détaillé	10
Compte de résultat détaillé	11
Capacité d'autofinancement	13
Ratios indicateurs	14
Ratios de gestion	15
Soldes Intermédiaires de Gestion	16
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	17
Sorties de l'exercice	19
Réel simplifié	20

ATTESTATION

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

M. BOURDON VINCENT Pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/07/2015, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	74 265 €
Chiffre d'affaires	65 512 €
Résultat net comptable	27 229 €

Fait à BEAUVAIS, Le 26/03/2021.

STEPHANE AUSSONNAIRE, Expert-comptable.

SARL Cabinet EC'ALL 3/29

SYNTHÈSE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	65 512	120 119	101 954	-54 607	-45
Ventes de marchandises	49 631	99 263	89 812	-49 632	-50
Production de l'exercice	15 881	20 856	12 142	-4 974	-24
Marge commerciale	34 134	66 906	60 298	-32 772	-49
Marge globale	50 016	87 762	72 439	-37 746	-43
Valeur ajoutée	25 035	58 886	41 559	-33 850	-57
Excédent brut d'exploitation	28 769	36 316	26 680	-7 547	-21
Amortissements et provisions	1 193	1 367	2 071	-174	-13
Résultat d'exploitation	27 228	34 507	24 696	-7 280	-21
Résultat financier	2		-11	2	
Résultat courant	27 229	34 507	24 685	-7 278	-21
Résultat exceptionnel			-40		
Résultat net de l'exercice	27 229	34 507	24 645	-7 278	-21

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N	N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%	
Capacité d'autofinancement	28 422	35 874	26 716	-7 452	-21	
Fonds de roulement net global	59 441	40 424	45 364	19 017	47	
Besoin en fonds de roulement	23 740	23 055	27 609	685	3	
Trésorerie	35 701	17 369	17 755	18 332	106	
Prélèvement de l'exploitant	39 405	40 766	29 201	-1 361	-3	

RATIOS		Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N	I / N-1
		Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients	(en jours)					
Crédit fournisseurs	(en jours)	4	25	15	-22	-85
Rotation stocks	(en jours)	41	24	21	18	75
Autonomie financière			1	1		-40
Capacité de remboursement		1			1	
Taux d'endettement		1			1	
Rentabilité financière		1	1			6
Rentabilité commerciale						45

SARL Cabinet EC'ALL 4/29

BILAN - ACTIF

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIE	Vale	eurs au 31/1	2/20	% de	Valeurs au	% de
ACTIF	Val. Brutes A	Amort. & dépr	Val. Nettes	l'actif	31/12/19	l'actif
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours	2 000		2 000	3	2 000	3
Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions				5		9
Installations tech., matériel & outillages Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	3 496 10 980	3 496 6 956	4 025		5 218	
Immobilisations financières (2) Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts				1		2
Autres immobilisations financières	924		924		924	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	17 401	10 452	6 949	9	8 142	14
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Matières premières et autres appro En-cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis Marchandises	1 757		1 757	2	2 107	4
Avances et acomptes versés sur commandes Créances Créances Clients et Cptes rattachés (3)				38		53
Autres créances (3) Capital souscrit - appelé non versé Valeurs mobilières de placement Actions propres Autres titres	28 006		28 006		31 402	
Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	35 701 1 852		35 701 1 852	48 2	17 369 671	29 1
TOTAL ACTIF CIRCULANT	67 317		67 317	91	51 549	86
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des emprunts Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	84 717	10 452	74 265	100	59 691	100
(1) Dont droit au bail						

SARL Cabinet EC'ALL 5/29

⁽¹⁾ Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF	Valeurs au 31/12/20	% du passif	Valeurs au 31/12/19	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 48 566) Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Écart d'équivalence Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	9 160	12	14 058	24
Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) SITUATION NETTE Subventions d'investissement Provisions réglementées	27 229 36 390	37 49	34 507 48 566	58 81
TOTAL CAPITAUX PROPRES	36 390	49	48 566	81
AUTRES FONDS PROPRES Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	30 000	40	437	1
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	466 7 409	1 10	4 867 5 821	8 10
TOTAL DETTES	37 875	51	11 125	19
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	74 265	100	59 691	100

(1) Dont à pius d'un an (1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs

SARL Cabinet EC'ALL 6/29

37 875

10 688

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20		Du 01/01/19		Variation	
	Au 31/12/20	% CA	Au 31/12/19	% CA	en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	49 631	76	99 263	83	-49 632	-50
Production vendue (biens et services)	15 881	24	20 856	17	-4 974	-24
Montant net du chiffre d'affaires	65 512	100	120 119	100	-54 607	-45
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	17 048	26			17 048	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	2		1		1	60
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	82 562	126	120 120	100	-37 558	-31
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	15 147	23	32 753	27	-17 606	-54
Variation de stocks	350	1	-396		746	188
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	24 980	38	28 877	24	-3 896	-13
Impôts, taxes et versements assimilés	3 156	5	4 735	4	-1 580	-33
Salaires et traitements						
Charges sociales	10 159	16	17 834	15	-7 676	-43
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 193	2	1 367	1	-174	-13
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	350	1	443		-93	-21
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	55 335	84	85 613	71	-30 278	-35
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	27 228	42	34 507	29	-7 280	-21
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée Perte ou bénéfice transféré						

SARL Cabinet EC'ALL 7/29

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20	0/ 04	Du 01/01/19	0/ 01	Variation	
	Au 31/12/20	% CA	Au 31/12/19	% CA	en valeur	en %
Produits financiers De participation (3) Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur prov., dépréciations, transferts Différences positives de change Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	2				2	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	2				2	
Charges financières Dot. amortissements, dépréc., prov. Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER	2				2	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	27 229	42	34 507	29	-7 278	-21
Produits exceptionnels Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	82 564	126	120 120	100	-37 556	-31
TOTAL DES CHARGES	55 335	84	85 613	71	-30 278	-35
Bénéfice ou Perte	27 229	42	34 507	29	-7 278	-21

SARL Cabinet EC'ALL 8/29

⁽³⁾ Dont produits concernant les entités liées (4) Dont intérêts concernant les entités liées

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
ACTIF	31/12/20	31/12/19	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Concessions, brevets et droits similaires	2 000.00	2 000.00		
20500000 licence Immobilisations corporelles Installations tech., matériel et outillages indus.	2 000.00	2 000.00		
21540000 materiel industriel 28154000 amort. materiel industriel Autres immobilisations corporelles	<i>3 496.41</i> <i>-3 496.41</i> 4 024.55	3 496.41 -3 496.41 5 217.65	-1 193.10	-22.87
21810000 installations generales 21830000 materiel de bureau et info. 21840000 mobilier 28181000 amort. installations generales 28183000 amort. materiel de bureau	9 075.20 1 139.19 766.00 -5 050.65 -1 139.19	9 075.20 1 139.19 766.00 -4 143.11 -853.63	-907.54 -285.56	-21.90 -33.45
28184000 amort. mobilier Immobilisations financières (2) Autres immobilisations financières	-766.00 924.00 924.00	-766.00 924.00		
27500000 depots cautions versees		924.00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 948.55	8 141.65	-1 193.10	-14.6
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Marchandises	1 756.70	2 106.62	-349.92	-16.6
37000000 stock marchandises Créances (3)	1 756.70	2 106.62	-349.92	-16.6
Autres (3)	28 006.48	31 402.46	-3 395.98	-10.8
40960000 frs- emballages 44566000 tva sur b et s 44567000 credit de tva 46710000 fdj	765.27 7.21 571.00 26 663.00	839.27 73.19 24 346.00	-74.00 -65.98 571.00 2 317.00	-8.8 -90.1 9.5
46711000 fdj lots payes		6 144.00	-6 144.00	-100.0
Disponibilités	35 700.95	17 368.89	18 332.06	105.5
51220000 credit agricole 51221000 credit agricole amigo 51222000 credit agricole csl csp 53000000 caisse	4 679.56 309.88 30 011.51 700.00	14 051.08 2 617.81 700.00	-9 371.52 -2 307.93 30 011.51	-66.7 -88.1
Charges constatées d'avance (3)	1 852.42	671.00	1 181.42	176.0
48600000 charges constatees avance	1 852.42	671.00	1 181.42	176.0
TOTAL ACTIF CIRCULANT	67 316.55	51 548.97	15 767.58	30.5
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	74 265.10	59 690.62	14 574.48	24.4

SARL Cabinet EC'ALL 9/29

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

DACCIE	Valeurs au	Valeurs au	Variation		
PASSIF	31/12/20	31/12/19	en valeur	en %	
CAPITAUX PROPRES Capital (dont versé : 48 565.65) 10130000 capital indivduel 10800000 compte de l'exploitant Réserves Résultat de l'exercice (bénéfice/perte) SITUATION NETTE	9 160.47 48 565.65 -39 405.18 27 229.38 36 389.85	14 058.38 54 824.13 -40 765.75 34 507.27 48 565.65	-4 897.91 -6 258.48 1 360.57 -7 277.89 -12 175.80	-34.84 -11.42 3.34 -21.09 -25.07	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	36 389.85	48 565.65	-12 175.80	-25.07	
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES					
PROVISIONS					
TOTAL PROVISIONS					
DETTES (1) Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2) 16410000 emprunt pge 30k€ Avances et acptes recus commandes en cours 41910000 avances clients Dettes fournisseurs et comptes rattachés 401diac diac 401fb france boissons 401fdj fdj 401sfr sfr Dettes fiscales et sociales 43860000 org.soc. charges a payer 44551000 tva a decaisser 44860000 etat charges a payer	30 000.00 30 000.00 466.25 423.00 43.25 7 409.00 7 210.00 199.00	436.74 436.74 4 867.23 385.20 1 869.56 2 524.86 87.61 5 821.00 4 793.00 549.00 479.00	30 000.00 30 000.00 -436.74 -436.74 -4 400.98 -385.20 -1 869.56 -2 101.86 -44.36 1 588.00 2 417.00 -549.00 -280.00	-100.00 -100.00 -90.42 -100.00 -100.00 -83.25 -50.63 27.28 50.43 -100.00 -58.46	
TOTAL DETTES	37 875.25	11 124.97	26 750.28	240.45	
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL (1) Dont à moins d'un an	74 265.10 37 875.25	59 690.62 10 688.23	14 574.48	24.42	

SARL Cabinet EC'ALL 10/29

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Du 01/01/20 Du 01/01/19 Va				Variation	'ariation	
	Au 31/12/20	% CA	Au 31/12/19	% CA	en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises	49 631.19	75.76	99 263.40	82.64	-49 632.21	-50.00
70711000 ventes 10%	22 530.45	34.39	42 385.82	35.29	-19 855.37	-46.84
70712000 ventes 20%	27 100.74	41.37	56 877.58	47.35	-29 776.84	-52.35
Production vendue (biens et services)	15 881.27	24.24	20 855.73	17.36	-4 974.46	-23.85
70810000 commissions fdj	15 881.27	24.24	20 855.73	17.36	-4 974.46	-23.85
Montant net du chiffre d'affaires	65 512.46	100.00	120 119.13	100.00	-54 606.67	-45.46
Subventions d'exploitation	17 048.00	26.02			17 048.00	
74000000 subvention exploitation	17 048.00	26.02			17 048.00	
Autres produits	1.99		1.24		0.75	60.48
75800000 produits de gestion courante	1.99		1.24		0.75	60.48
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	82 562.45	126.03	120 120.37	100.00	-37 557.92	-31.27
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	15 146.97	23.12	32 753.37	27.27	-17 606.40	-53.75
60700000 achats 5.5%	4 194.81	6.40	8 412.73	7.00	-4 217.92	-50.14
60710000 achats 20 %	10 952.16	16.72	24 340.64	20.26	-13 388.48	-55.00
Variation de stocks	349.92	0.53	-396.26	-0.33	746.18	188.31
60370000 var stock marchandises	349.92	0.53	-396.26	-0.33	746.18	188.31
Autres achats et charges externes	24 980.30	38.13	28 876.52	24.04	-3 896.22	-13.49
60610000 eau	295.63	0.45	628.50	0.52	-332.87	-52.96
60611000 electricite 60620000 carburants	2 302.66 508.68	3.51 0.78	2 083.53 810.14	1.73 0.67	219.13 -301.46	10.52 -37.21
60630000 petits equipements	1 019.20	1.56	374.71	0.31	644.49	172.00
60640000 fournitures administratives	83.17	0.13	37 2	0.01	83.17	1,2,00
61220000 credit bail mobilier	3 692.16	5.64	3 692.16	3.07		
61320000 locations immobilieres	7 500.00	11.45	9 000.00	7.49	-1 500.00	-16.67
61350000 locations mobilieres diverses	831.60	1.27	1 325.63	1.10	-494.03	-37.27
61552000 entretien materiel transport 61560000 maintenance	<i>54.17 747.00</i>	0.08 1.14	485.13 1 074.28	0.40 0.89	-430.96 -327.28	-88.83 -30.47
61600000 primes d'assurances	1 828.16	2.79	2 048.84	1.71	-220.68	-30.47
61810000 documentation generale	348.60	0.53	412.69	0.34	-64.09	-15.53
62260000 honoraires	3 180.00	4.85	3 180.00	2.65		
62300000 publicite-relations publiques			60.00	0.05	-60.00	-100.00
62340000 cadeaux clientele	12.55	0.02	272.90	0.23	-260.35	-95.40
62380000 dons, pourboires	200.00	0.31			200.00	
62510000 voyages et deplacements	255.75	0.54	5.67	4 40	-5.67	-100.00
62570000 frais de reception	355.75	0.54	1 721.96	1.43	-1 366.21	-79.34
62600000 frais postaux 62610000 frais telecom.	33.74 964.62	0.05 1.47	<i>43.08 797.93</i>	0.04 0.66	-9.34 166.69	-21.68 20.89
62780000 riais terecom. 62780000 services bancaires	662.61	1.47	692.70	0.58	-30.09	-4.34
62810000 cotisations	360.00	0.55	166.67	0.14	193.33	116.00
Impôts, taxes et versements assimilés	3 155.50	4.82	4 735.00	3.94	-1 579.50	-33.36
63330000 formation continue	140.00	0.21	138.00	0.11	2.00	1.45
63511000 c.e.t.	199.00	0.30	479.00	0.40	-280.00	-58.46
63540000 autres droits	34.50	0.05			34.50	
63580000 taxe audiovisuelle	552.00	0.84	556.00	0.46	-4.00	-0.72
63781000 csg deductible	2 230.00	3.40	3 562.00	2.97	-1 332.00	<i>-37.39</i>

SARL Cabinet EC'ALL 11/29

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20	Du 01/01/19		/01/20 Du 01/01/19	84 5	Variation	
	Au 31/12/20	% CA	Au 31/12/19	% CA	en valeur	en %	
Charges sociales	10 158.55	15.51	17 834.32	14.85	-7 675.77	-43.04	
64600000 cotisations rsi 64601000 urssaf mme bourdon 64610000 cotisations loi madelin 64750000 medecine travail pharmacie	2 959.00 3 712.00 3 462.71 24.84	4.52 5.67 5.29 0.04	11 916.00 3 658.00 2 260.32	9.92 3.05 1.88	-8 957.00 54.00 1 202.39 24.84	-75.17 1.48 53.20	
Dot. aux amortissements et dépréc.							
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 193.10	1.82	1 367.18	1.14	-174.08	-12.73	
68112000 dotation amort s/immo corp.	1 193.10	1.82	1 367.18	1.14	-174.08	-12.73	
Autres charges 65100000 redevances.concesssions.brevet	350.46 <i>348.91</i>	0.53 <i>0.53</i>	442.97 <i>439.25</i>	0.37 <i>0.37</i>	-92.51 <i>-90.34</i>	-20.88 <i>-20.57</i>	
65800000 charges diverses de gestion	1.55	0.55	3.72	0.37	-2.17	-58.33	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	55 334.80	84.46	85 613.10	71.27	-30 278.30	-35.37	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	27 227.65	41.56	34 507.27	28.73	-7 279.62	-21.10	
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun Produits financiers Autres intérêts et produits assimilés 76800000 autre produit financiers	1.73 <i>1.73</i>				1.73 <i>1.73</i>		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1.73				1.73		
Charges financières							
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES							
RÉSULTAT FINANCIER	1.73				1.73		
RÉSULTAT COURANT	27 229.38	41.56	34 507.27	28.73	-7 277.89	-21.09	
Produits exceptionnels							
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Charges exceptionnelles							
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES							
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL							
TOTAL DES PRODUITS	82 564.18	126.03	120 120.37	100.00	-37 556.19	-31.27	
TOTAL DES CHARGES	55 334.80	84.46	85 613.10	71.27	-30 278.30	-35.37	
Bénéfice ou Perte	27 229.38	41.56	34 507.27	28.73	-7 277.89	-21.09	

SARL Cabinet EC'ALL 12/29

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Valeur au 31/12/20	Valeur au 31/12/19
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	28 769	36 316
+ Transferts de charges d'exploitation		
+ Autres produits d'exploitation	2	1
- Autres charges d'exploitation	350	443
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+ Produits financiers	2	
- Reprises sur Provisions financières		
- Charges financières		
+ Dotations aux amorts, dépréciations et provisions financières		
+ Produits exceptionnels		
- Produits des cessions d'éléments d'actif		
- Subventions d'investissement rapportées au résultat		
- Reprises sur dépréciations ou provisions exceptionnelles		
- Charges exceptionnelles		
+ Valeur comptable des immobilisations cédées		
+ Dotations aux amorts, dépréciations et provisions exceptionnelles		
- Participation des salariés aux résultats d'entreprise		
- Impôts sur les bénéfices		
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	28 422	35 874
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 193	1 367
+ Reprises sur amortissements et provisions		
+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés		
+ Subventions d'investissement rapportées au résultat		
RÉSULTAT NET COMPTABLE	27 229	34 507

SARL Cabinet EC'ALL 13/29

RATIOS INDICATEURS

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Calcul	N	N-1
Autonomie financière			
Capitaux propres	36 389.85		
Total passif	74 265.10	0.49	0.81
Ce ratio mesure l'indépendance financière de votre entreprise vis à vis des sources de financement extérieures.			
Solvabilité à court terme			
Créances + disponibilités + VMP	65 559.85		
Dettes et pdts constatés d'avance à moins d'un an	37 875.25	1.73	4.63
Ce ratio indique la capacité de votre entreprise à rembourser	0, 0, 3.23		

Ce ratio indique la capacité de votre entreprise à rembourser ses dettes à court terme avec ses ressources disponibles.

SARL Cabinet EC'ALL 14/29

RATIOS DE GESTION

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Calcul

Ν

N-1

Crédit consenti aux clients

(en jours)

(en jours)

25.49

Clients et comptes rattachés (*) X Nombre jours de l'exercice

Ventes TTC

73 185.67

45 180.06

Ce ratio indique la durée moyenne du crédit accordé à vos clients. Son évolution doit être suivie avec intérêt, eu égard à la charge de trésorerie que ce crédit peut représenter.

(*) Y compris les effets escomptés non échus.

Crédit accordé par les fournisseurs

Fournisseurs et comptes rattachés X Nombre jours de l'exercice

Achats et autres charges externes TTC

170 647.50

3.78

Ce ratio indique le délai de paiement moyen accordé par vos fournisseurs. Ce délai constitue une ressource financière et allège donc les besoins de trésorerie.

SARL Cabinet EC'ALL 15/29

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE **GESTION**

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20	0.4	Du 01/01/19		Variation	1
	Au 31/12/20	en %	Au 31/12/19	en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	65 512	100	120 119	100	-54 607	-45
Ventes de marchandises - Coût d'achat des march. vendues	49 631 15 497	100 31	99 263 32 357	100 33	-49 632 -16 860	-50 -52
MARGE COMMERCIALE	34 134	69	66 906	67	-32 772	-49
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	15 881	100	20 856	100	-4 974	-24
PRODUCTION DE L'EXERCICE	15 881	100	20 856	100	-4 974	-24
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	65 512	100	120 119	100	-54 607	-45
- Matières premières- Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	15 881	100	20 856	100	-4 974	-24
MARGE BRUTE TOTALE	50 016	76	87 762	73	-37 746	-43
Autres achatsCharges externes	4 209 20 771	6 32	3 897 24 980	3 21	312 -4 209	8 -17
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	25 035	38	58 886	49	-33 850	-57
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales	17 048 3 156 25	26 5	4 735	4	17 048 -1 580 25	-33
- Cotisations de l'exploitant	10 134	15	17 834	15	-7 701	-43
Total	3 734	6	-22 569	-19	26 303	117
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	28 769	44	36 316	30	-7 547	-21
Reprises sur dép., prov., amorts + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amort. et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	2 1 193 350 -1 542	2 1 -2	1 1 367 443 -1 809	1 -2	1 -174 -93 267	60 -13 -21 15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	27 228	42	34 507	29	-7 280	-21
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total	2				2	
RÉSULTAT COURANT	27 229	42	34 507	29	-7 278	-21
 + Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total 						
RÉSULTAT EXERCICE	27 229	42	34 507	29	-7 278	-21

SARL Cabinet EC'ALL 16/29

⁽¹⁾ dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	u 01/01/20		D., 01/01/10		Variatio	
A	Au 31/12/20		Du 01/01/19	en %	variatio	n
	u 31/12/20	en %	Au 31/12/19	en 70	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	65 512.46	100	120 119.13	100	-54 606.67	-45.46
Ventes de marchandises	49 631.19	100.00	99 263.40	100.00	-49 632.21	-50.00
Ventes 10% Ventes 20%	22 530.45	45.40	42 385.82	42.70 57.30	-19 855.37 -29 776.84	-46.84 -52.35
- Coût d'achat des marchandises vendues	<i>27 100.74</i> 15 496.89	<i>54.60</i> 31.22	<i>56 877.58</i> 32 357.11	32.60	-16 860.22	-52.33
Var stock marchandises	349.92	0.71	-396.26	-0.40	746.18	-188.31
Achats 5.5%	4 194.81 10 952.16	8.45 22.07	8 412.73 24 340.64	8.48	-4 217.92	-50.14 -55.00
Achats 20 %				24.52	-13 388.48	
MARGE COMMERCIALE	34 134.30	68.78	66 906.29	67.40	-32 771.99	-48.98
Production vendue (biens et services)	15 881.27	100.00	20 855.73	100.00	-4 974.46	-23.85
Commissions fdj		100.00	20 855.73	100.00	-4 974.46	-23.85
PRODUCTION DE L'EXERCICE	15 881.27	100.00	20 855.73	100.00	-4 974.46	-23.85
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	65 512.46	100.00	120 119.13	100.00	-54 606.67	-45.46
MARGE DE PRODUCTION	15 881.27	100.00	20 855.73	100.00	-4 974.46	-23.85
MARGE BRUTE TOTALE	50 015.57	76.35	87 762.02	73.06	-37 746.45	-43.01
- Autres achats	4 209.34	6.43	3 896.88	3.24	312.46	8.02
Eau	295.63	0.45	628.50	0.52	-332.87	-52.96
Electricite Carburants	2 302.66 508.68	3.51 0.78	2 083.53 810.14	1.73 0.67	219.13 -301.46	10.52 -37.21
Petits equipements	1 019.20	1.56	374.71	0.31	644.49	172.00
Fournitures administratives Charges externes	83.17 20 770.96	0.13 31.71	24 979.64	20.80	83.17 -4 208.68	-16.85
- Charges externes Credit bail mobilier	3 692.16	5.64	3 692.16	3.07	-4 208.08	-10.65
Locations immobilieres	7 500.00	11.45	9 000.00	7.49	-1 500.00	-16.67
Locations mobilieres diverses	831.60	1.27 0.08	1 325.63 485.13	1.10 0.40	-494.03	-37.27 -88.83
Entretien materiel transport Maintenance	<i>54.17</i> <i>747.00</i>	1.14	1 074.28	0.40	-430.96 -327.28	-00.03 -30.47
Primes d'assurances	1 828.16	2.79	2 048.84	1.71	-220.68	-10.77
Documentation generale	348.60 3 180.00	0.53	412.69	0.34	-64.09	-15.53
Honoraires Publicite-relations publiques	3 180.00	4.85	3 180.00 60.00	2.65 0.05	-60.00	-100.00
Cadeaux clientele	12.55	0.02	272.90	0.23	-260.35	-95.40
Dons, pourboires Voyages et deplacements	200.00	0.31	5.67		200.00 -5.67	-100.00
Frais de reception	355.75	0.54	1 721.96	1.43	-1 366.21	-79.34
Frais postaux	33.74	0.05	43.08	0.04	-9.34	-21.68
Frais telecom. Services bancaires	964.62 662.61	1.47 1.01	797.93 692.70	0.66 0.58	166.69 -30.09	20.89 -4.34
Cotisations	360.00	0.55	166.67	0.14	193.33	116.00
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	25 035.27	38.21	58 885.50	49.02	-33 850.23	-57.48
Subventions d'exploitation	17 048.00	26.02			17 048.00	
Subvention exploitation	17 048.00	26.02			17 048.00	
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 155.50	4.82	4 735.00	3.94	-1 579.50	-33.36
Formation continue	140.00	0.21	138.00	0.11	2.00	1.45
C.e.t. Autres droits	199.00 34.50	0.30 0.05	479.00	0.40	-280.00 34.50	-58.46
Taxe audiovisuelle	552.00	0.05	556.00	0.46	-4.00	-0.72
Csg deductible	2 230.00	3.40	3 562.00	2.97	-1 332.00	-37.39

SARL Cabinet EC'ALL 17/29

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20	en %	Du 01/01/19	0.4	Variatio	n
	Au 31/12/20	en %	Au 31/12/19	en %	en valeur	en %
- Charges sociales	24.84	0.04			24.84	
Medecine travail pharmacie	24.84	0.04			24.84	
- Cotisations de l'exploitant	10 133.71	15.47	17 834.32	14.85	-7 700.61	-43.18
Cotisations rsi Urssaf mme bourdon Cotisations loi madelin	2 959.00 3 712.00 3 462.71	3 712.00 5.67 3 658.00		9.92 3.05 1.88	-8 957.00 54.00 1 202.39	-75.17 1.48 53.20
Total	3 733.95	5.70	-22 569.32	-18.79	26 303.27	-116.54
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	28 769.22	43.91	36 316.18	30.23	-7 546.96	-20.78
+ Autres produits d'exploitation	1.99		1.24		0.75	60.48
Produits de gestion courante	1.99		1.24		0.75	60.48
- Dotations amortissements et dépréciations	1 193.10	1.82	1 367.18	1.14	-174.08	-12.73
Dotation amort s/immo corp.	1 193.10	1.82	1 367.18	1.14	-174.08	-12.73
- Autres charges d'exploitation	350.46	0.53	442.97	0.37	-92.51	-20.88
Redevances.concesssions.brevet Charges diverses de gestion	348.91 1.55	0.53	439.25 3.72	0.37	-90.34 -2.17	-20.57 -58.33
Total	-1 541.57	-2.35	-1 808.91	-1.51	267.34	-14.78
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	27 227.65	41.56	34 507.27	28.73	-7 279.62	-21.10
+ Produits financiers	1.73				1.73	
Autre produit financiers	1.73				1.73	
Total	1.73				1.73	
RÉSULTAT COURANT	27 229.38	41.56	34 507.27	28.73	-7 277.89	-21.09
Total						
RÉSULTAT EXERCICE	27 229.38	41.56	34 507.27	28.73	-7 277.89	-21.09
(1) dant produita consigna élémente aédés						

SARL Cabinet EC'ALL 18/29

⁽¹⁾ dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés

SORTIES DE L'EXERCICE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PV Exonérée

	Calcul des amortissements à date du			31/1	31/12/2020		des amortissement	ts à date du	31/12/2020		
N°	Date acq.	Mode acq.	V. Acquis.	V. Amortir	Motif de sortie	Date sortie	Amt Eco cumul Amt Déro cumul V.résiduelle cpt	PV compta MV compta Solde DéducEc	PV fiscale CT MV fiscale CT PV Exonérée	PV fiscale LT MV fiscale LT	
CUM	UL TOUS CO	MPTES	V. Acquis	V. Amortir		Date sortie	Amt Eco cumul Amt Déro cumul V.résiduelle cpt	PV compta MV compta	PV fiscale CT MV fiscale CT	PV fiscale LT MV fiscale LT	

Sorties:

SARL Cabinet EC'ALL 19/29 Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA

Formulaire obligatoire
(article 53 A ou 302 septies A bis

Liberté • Égalité • Frateraité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2031-SD 2020

IMPÔT SIID I F DEVENII

N° 11085*22	du Code General des Impo						L V LINU ommerciau	ıx	(coch	er la ou les ca	cec corro	espondantes)
Exercice ouvert le	01/01/20	Den	CIICOS	maus			implifié d'imposi			el normal"	ses corre	spondantes)
et clos le	31/12/20						r la comptabilité			TVA	X	
						_	r le régime de la t					
A IDENTIFICATIO)N						_					
Dénomination de l'ent		DDON VINCEN	TT				Adresse du déclar	ont (ayand aal	lo ai ast di	iffáranta da l'	ndrassa s	du doctinatairo)
				' 100		г 1	et/ou adresse du d	\ I				,
Adresse de l'entreprise 60730 CAUVI		s-Noailles 18 Ri	ie du Bo	ois d'Epei	rmont-	Fayel	direction de l' entre					
Mél: vincentboure	don60@gmail.com	ı										
Téléphone :												
SIREN	811267319						Mél:					
Préciser l'ancienne adress	e en cas de changement	::					B DIVE	RS				
							Activités exercé Débits de boiss		r l'activit	té principale	e):	
							Personne inscr	rite au répert	oire des 1	métiers (coc	hez la c	case)
C RÉCAPITULAT	TION DES ÉLÉME	NTS D'IMPOSI	ΓΙΟΝ	(cf.	notice,	, page 3	I		Col. 1	,		Col. 2
1 Résultat fiscal	Bénéfice col 1, Déficit	col 2 (report XN ou	XO du 20:	58-A-SD ou	370 ou	372 du 2	033-B-SD)			10 443		
2 Revenus de vale	eurs et capitaux m	obiliers (comp	ris dans l	les résultat	s ci-de	ssus)						
- Revenus exor	nérés de l'impôt sur l	e revenu				a						
à déduire : q	uote-part des frais et	charges correspon	ndants	()		b						
	s exonérés (a-b)					с		_		ı		
	nis à l'impôt sur le re	evenu				d		Total c	+d			
3 Total								ļ		10 443		
4 Bénéfice imposa 4 bis Résultat net d							priété industrie	lle assimilés	s taxable	10 443 au taux		
de 10 %	• 1 11770				1 11		1 (1)		(, 2(V4 G 1 GG		
4 ter Revenus comp	de subvention d'équi	e imposable mais pement, d'indemn	exclus d tés d'assi	e l'assiett urance cor	e de l'a	nt la per	du prélévemen te d'un élément d	t à la sourc	e (art. 20	94 G du CG	(1)	
l'actif immobi	lisé et des plus-value s à court terme défin	es à court terme dé	finies à l	'article 39				f				
5 Plus-values												
taxées selon les règle particul	es prévues pour les		à court	terme et à lo	ong term	e exonéré	ees 🍎		-	osables à 12,		
à long terme dif (art 39 quindeci				us-values à l 51 <i>septies</i> A			rées bis	(Art. 1:	51 senties.	court terme e 151 septies Andecies)	et 238	
6 Exonérations, A	Abattements et cre	édits d'impôt								-		
Entreprise nouvelle a ZFU art.44 octies et 4 Bassins urbains à	<u></u>	ZRR art. 44 <i>qu</i> Zone de restrue art. 44 sexdecies			art. 44	terdecies	e d'activité art.44 Jeun nt prioritaire art.	ne entreprise	_		-	ositifs es A
Exonération ou abatteme	ent pratiqué 🌀 🚽	sur les plus-value	s imposab	les à 12,8 %				sur le b	énéfice p	orofessionne	el	
Option pour le crédit d'in	mpôt outre-mer dans le s	secteur productif (art.	244 quate	er W)]						
7 BIC non profes	`						DÉFICIT					
- Revenus compris d	-			siette de l	'acom _l	pte du p —	orélèvement à la	source (art	. 204 G)			
PV à court terme, subver perte d'un élément d'actif	1 1	idemnites d'assurance	pour				Moins-values à c	court terme (A	rt. 39 duo	decies)		
- Plus-values PV nettes à long terme in à 12,8 %	posable	PV à long 151 septie		onérées (Art				ourt terme exc A et 238 quin		rt. 151		
- Exonération ou abatten	nent pratique (art. 44 sex	xies et suivants)	sur le	bénéfice no	n profes	sionnel						
8 Régime des soci												
Cadre réservé aux so Résultat fiscal issu di				ersonnes n	norales	soumis	es à l'impôt sur le	e revenu et d	l'autres à	l'impôt sui	les soc	iétés.
9 Comptabilité in	formatisée											
L'entreprise dispose-t-ell	e d'une comptabilité infe	ormatisée ? OUI	X	NON	Si	oui, indic	cation du logiciel uti	ilisé ISA	COMPTA	A CONNECT		

OMPTA	
AC	
0 15	
202	
ISA	
t Groupe ISA 2020 ISAC	
Opyright	
_	

ATTENTION: toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non espect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.										
OGA/OMGA X Viseur conventionné (Cocher la case correspond	inte)									
Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du viseur conventionné									
OGALIA IMPASSE LOGIS DU ROY 21 SQUARE JULES BOCQUET BP 31002 80000 AMIENS 0322713700										
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné 2 0 1 8 0	O Identité du déclarant : Lieu NOAILLES Date : 26/03/21									
Cabinet EC'ALL 26 Avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS 0633960759										
	Signature: Chef d'entreprise									

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Résultat avant imputation des déficits antérieurs

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031 - SD

N° 2031 *Bis* - SD 2020

Désignation de l'entrep	prise: M. BOURDON VINCENT				
	DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SO				
capitaux, les sociétés à responsabil sociétés de copropriétaires de navi	tés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociét ité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté res (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI). à la présente déclaration un état du même modèle)				
	se, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des physiques ou morales	BIC "B" ou BIC non profession- nels "M"	prendre en con base d'imposit	bénéfice ou du déficit de la sidération pour le calcul de la ion à l'impôt sur le revenu ou, t, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
	<u> </u>			<u> </u>	7
Sociétés en comma	ndite simple 🜗 montant des bénéfices distribués aux com				
	RTAINS FRAIS GÉNÉRAUX	excèdent, par	e ne concerne que le exercice: 3000 € pe	es entreprises individuelles our les cadeaux ou 6 100 € pour les	elle doit être remplie lorsque ces frais frais de réception
	doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux r Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus s	spécialement	pour la public	ité, et dont la valeur	Exercice
Montant des :	unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes	comprises).	1 .	,	
Wolltant des .	unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes Frais de réception y compris les frais de restaurant et de s et dont la charge lui incombe normalement.	pectacles, qui	i se rattachent	à la gestion de l'entreprise	
F DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETA				
ADRESS	SES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cad	re est insuff	isant, joindre	un état du même modè	ele)
G CADRENE CO	NCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLAC	ÉES SOUS	LE RÉGIN	1E SIMPLIFIÉ D'IM	POSITION
- 4	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D. les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colc Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe s' titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances p	onne 18 A. ur les salaires, telle			
RÉMUNÉRATIONS	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages				
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'	exercice (*)			
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au		e (*)		
PLUS-VALUES ACO	(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensé DUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT	es de bilan.			
Cette rubrique concerne les en régime simplifié, elles peuvent	treprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent s déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de padre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indica	prise d'effet de c	ette option pour	les éléments non amortissables de	e leur actif immobilisé. Dans cette
Nature d	es immobilisations non amortissables	Vale	ır réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value 4
	Il convient de reporter chaque année le montant de la p	lus-value acquis	se en franchise d	'impôt	
	DESSIONNELS				
Détermination du rés	ultat de l'exercice		<u> </u>	1	
Locations meublées non p	professionnelle soumises aux contributions sociales par les organism	es de sécurité		Bénéfice	Déficit
-	publées non professionnelles				
Location - gérance					
	sionnel de copropriété de cheval de course ou d'étale	on			
Autres BIC non pro					

à reporter case 7a

à reporter case 7b

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

N° 15948*02 Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du code général des impôts)

1) BILAN

BILAN - SIMPLIFIÉ

	signation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT							Néant *						
Adı	resse de l'entreprise Café des Sports-Noailles 18 Rue du Bois	d'Epern	n 6	0730 CA	AUVI	GNY								
	SIRET 8 1 1 2 6 7 3 1 9 0 0 1 0													
Dur	ée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée d	e l'exerc	ice préc	edent 12			I	Exercice N clos le						
								31/12/2020						
	ACTIF			Brut 1	A	mortissements-Provision	ons	Net 3						
SÉ	Immobilisations	010			012									
BILI	incorporelles Autres *	014		2 000	016			2 000						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles*	028		14 477	030	10 45	52	4 025						
TIFI	Immobilisations financières * (1)	040		924	042			924						
AC	Total I (5)	044		17 401	048	10 45	52	6 949						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050			052									
LZ	Matières premières, approvisionnements, en cours de production* Marchandises *	060		1 757	062			1 757						
JLAI	Avances et acomptes versés sur commandes	064			066									
IRCI	Créances Clients et comptes rattachés *	068			070									
ACTIF CIRCULANT	$(2) \qquad \left\{ {\text{Autres*}(3)} \right.$	072		28 006	074			28 006						
ACJ	Valeurs mobilières de placement	080			082									
	Disponibilités	35 701	086			35 701								
	Charges constatées d'avance*	092		1 852	094			1 852						
	Total I	096		67 317	098			67 317						
	Total général (I + II)	52	74 265											
	PASSIF		Exercice N NET 1											
	Capital social ou individuel*	120	9 160											
	Ecarts de réévaluation	124												
RES	Réserve légale	126												
X PROPRES	Réserves réglementées *	130												
ΛUΧ	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales		132											
CAPITAU	Report à nouveau					•	134							
CA	Résultat de l'exercice						136	27 229						
	Provisions réglementées						140							
						Total I	142	36 390						
	Provisions pour risques et charges					Total II	154							
(4)	Emprunts et dettes assimilées						156	30 000						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164							
DETTES	Fournisseurs et comptes rattachés*						166	466						
ī	Autres dettes (dont comptes courants d'asso	ciés de l'	'exercic	e N : 169)	172	7 409						
	Produits constatés d'avance					1	174							
						Total III	176	37 875						
		ral (I + II + III)	180	74 265										
S]	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193		(4)	Dont dettes à	-		195							
RENVOIS	(2) Dont créances à plus d'un an 197		(5)	Coût de revient de ou créées au cours		oilisations acquises ercice*	182							
RE	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs					des immobilisations ce*	184							
		ette rubriqu	ue figuren	débiteurs 199 cédées au cours de l'exercice* *Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.										

1	(2
1	(2

Formulaire obligatoire (article 302 septies Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT												Néant 🔲 *	
A DÉCHA TAT CONSTANTA												Exercice N clos le 31/12/2020	
ļ			BLE			Fo	rmulaire	déposé ai		_	IR 018		
	PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	-	1-	piens		nt export		<i>~</i>	09 15		210 214	49 631
	TAJ	Production vendue	}	-	services *		vraisons nmunautai	res <	$\left\{ \begin{array}{c} 1\\2 \end{array} \right\}$	I-		214	15 881
	[O]	Production stockée*			(Variation du stock en						rs de production)	222	10 001
	EXP	Production immobilisée*			(variation du stock en	produits intern	nedianes,	produits iii	ilis et el	ii coui	s de production)	224	
	S D.	Subventions d'exploitation reç	nes									224	17 048
	UIL	Autres produits										ł	2
PTA	ROD	Autres produits										230	
COM							Tota	l des prodi	uits d'e	exploi	itation hors TVA (I)	232	82 562
ISA	Achats de marchandises* (y compris droits de douane) Variation de stocks (marchandises)*											234	15 147
(2020) ISACOMPTA												236	350
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *												
Copyright Groupe ISA	TIO	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) * Autres charges externes*: (dont crédit-bail: - mobilier:											
roup	ITA	Autres charges externes*:		ont cred				- imr	_	r :)	242	24 980
ght G	PLO	Impôts, taxes et versements as Rémunérations du personnel*	similes		(dont taxe professi	onnelle CFE et	CVAE*		243		199)	244 250	3 156
pyri	'EX	Charges sociales (cf. renvoi 38	30)									252	10 159
ŭ	ES D	Dotations aux amortissements										254	1 193
	RG	Dotations aux provisions										256	
	СНА		dont prov	isions f	iscales pour implantation	ns commerciale	es à l'étran	ger *	259		1)	262	350
	•	Autres charges {			rsées aux organisations s				260		360		
		•						Total	des cha	arges	d'exploitation (II)	264	55 335
Ī	1- RÉ	SULTAT D'EXPLOITATION (I	[- II)									270	27 228
ı		Produits	financiers (II	I) 280	2					Ch	arges financières (V)	294	
										Produ	uits exceptionnels (IV)	290	
	Ch	arges exceptionnelles (VI)	dont amortisses	ments de	es souscriptions dans des	s PME innovan	ites (art. 217	octies)		347	<i></i>	300	
L		(dont amortisses	ments ex	cceptionnels de 25 % des	s constructions	nouvelles	art. 39 quinquie	es D) 3	348	<u> </u>		
		Impôt sur les bénéfices* (VII)									306	
	2- BÉ	NÉFICES OU PERTES :	Produits (I	+ III +	IV) Charges (II + V	v + VI + VII)						310	27 229
	B- RÉ	SULTAT FISCAL	Reporter	le béné	fice comptable col.1, le	déficit comptal	ble col.2			312	27 229	314	
Ī	Réi	Rémunérations et avantages personnels non déductibles* 316								316	262		
	Am	ortissements excédentaires(art. 39-	-4 du CGI) et au	tres amo	ortissements non déducti	bles				318			
	Pro	visions non déductibles*								322			
	Réintégration Imp Div des Frac	oôts et taxes non déductibles*	(cf page	e 7 de la	notice n°2033-NOT-SD					324			
	Div des	ers*, dont intérêts excédentaires cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs OPCVM*	liquidatives sur	248			330			
	Fra	ction des loyers à réintégrer dans le			Part des loyers dispensée		249			251			
		dit-bail immobilier et de levée d'op arges afférentes à l'activité relevant			eintégration (art. 239 sex	les D)							
		sultat fiscal afférent à l'activité rele	0 1		<u></u>	•			20	998			
ł										999		007	
	-	duits afférents à l'activité relevant		mei de t	 	•	.	iaritime				997 342	
	-	reprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies	s et octies A)	987					342	
	Rep	orise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)		989						
	-	D (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecie	rs)	138						
	Bass	sins d'emploi à redynamiser (art. 44 decies)	991		Pôles de compétitivité h undecies)	ors CICE (art 44	990						
	ZF/	ANG (44 quaterdecies)	345		Investissements outr	e-mer	344						
	Déductions ZFA BU	D (44 sexdecies)	992		Zone de développem	ent prioritaire	993						
	Créance due au titre du report en arrière du déficit 346								350	17 048			
		Déduction exceptionnelle (A					655						
		Déduction exceptionnelle (A	Art. 39 decies A)				643						
	vers	Déduction exceptionnelle (A	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B) 645										
	Dont divers	• `	ion exceptionnelle (Art. 39 decies C) 647										
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D) Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641												
}	Distinct of 1												
RESULTAT FISCAL AVANT INFUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS Déficit col. 2										354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière * 356													
	Défi	cits antérieurs reportables : *				dont imputé	és sur le ré	sultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2 370 10 443 372										372			

	3 IM	MOBILIS	SATIO	NS - A	MOF	RTIS	SEMENTS	- PL	US V	ALUES - N	ИΟΙ	NS V	ALU	JES	DGFI	1 17	203	3-(SD 20	,4(
	ire obligatoire (article 302 se s du Code général des impôts		signation	de l'entre	eprise :	M.	BOURDON	VINC	ENT]	Néant 🗌	*
Ţ	DAMORH ICATE	IONG	Valeur	brute de	es								,	Valeur b	orute des		Réév	aluatio	on légale	*
I	IMMOBILISAT	i		nobilisations au ut de l'exercice		1	Augmentations			Diminutions			1		sations à l'exercice				gine des imm	
AC	TIF IMMOBILISÉ Fonds		1	e rexerc	ice	 							14	i iiii de	1 exercice		bilisai	ions er	n fin d'exercio	ce —
	bilisations comm		100			402			404				406	5						
incorporelles Autres 410				2 000		412			414				416	2 000						
es	Terrains	420				422			424				426							
orell	Constructions	430			432				434				436							
s corj	Installations techniqu matériel et outillage indu			3	496	442	12		444				446		3 4	96				
Immobilisations corporelles	Installations générales agenc aménagements diver			9	075	452			454				456		9 0	75				
bilis	Matériel de transp					462			464				466							
[mmc	Autres immobilisation	II.		1	905	472			474				476		1 9	05				
	corporelles nobilisations finance	cières 480			924	482							486			24				
	TO	TAL 490		17	401	492			484				496		17 4	01				
II	AMORTIS	SEMENT	s	l N	Montant	des ar	nortissements	Au	gmentat	ons : dotations	s	I			issements	Mo	ontant o	les amo	ortissements	_
IM	MOBILISATIONS A	MORTISS	ABLES		au dé	but de	l'exercice		de l'	exercice		I		ix elementif et repi	nts sortis rises		à la f	in de l'	exercice	
Immobilisations incorporelles			50	0			502				504				506					
lles	Terrains	S		510	510			512				514								
Immobilisations corporelles	Construc	tions		520	520 522				524				526							
ns co	Installations t matériel et outilla	techniques ge industri	els	530	530 3 496			532				534							3 496	,
satio	Installations générale aménagemen	es, agencen nts divers	nents,	54	0		4 143 542			90)8	544		54					5 051	
ilidor	Matériel de transpor			550	0		552					554				556	6			
Imn	Autres immobilisati	ons corpore	elles	56	0		1 620	562		286 564					566	1 90		1 905	;	
		TOTA	L	570	70 9 25		9 259	572	2 1)3	574			576		10 432		·	
III	PLUS-VALUES	, MOINS-	VALUE	ES à 19	%, 15	% et	0 % pour les	s entr	eprises	à l'IS et 12	,8 %	pour	· les e	entrepri	ises à l'IR	icant i	oindre u	n état di	ı même modèk	e)
	re des immobilisations c	édées	1				2			3		(Si ce cadre est insuffisa			isain, j	5				
	es de poste à poste, mise ervice ou réintégrées dans																			
	patrimoine privé																			
			6				7			8			9				10			
sation	Valeur d'actif *	Amortisse	ments *	Valeu	r résidi	uelle	Prix de cess	sion *					Plu	is ou mo	oins-values					
mmobilisation	①	2			3		4		Co	ourt terme *	H	19	%	6	Long				0 % 8	
<u></u> 1	<u> </u>			1							+				10 70 04	12,0	70		<u> </u>	_
2																				
3																				_
4																				
5																				
6				1					_		_									
7				_							\bot									
8				1							+									
9				1							+									
TOTAL	578	580		582			584		586		58	₈₁			587			589		_
1	11			12221			120.1		1230		120	o 1			- ~ · I					

Plus-values taxables à 19 %

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

TOTAL

Régularisations 590

583

594

595

^{*} Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire of bis du		ire (article énéral des			n de	l'entre	eprise :	<u>M</u> .	BOUR	DON	V	ΊΝ	CENT					Néant □*	
I		REI	LEV	É DES PROVISI	ION	S - A	MOR	ΓIS	SEME	NTS	D	ÉI	ROGATOIRES						
A	NA	TURE	DES	PROVISIONS			itant au e l'exerc					·	Diminutions reprises de l'exercice			Montant à la fin de l'exercice			
Provisio	Provisions Amortissements dérogatoires			•	600	500			602					604		606			
réglemen	ntées	Dont m de 30 %		tions exceptionnelles	601	1				603				605		607			
		Autres	provis	sions réglementées *	610				612				614 616						
Provisio	Ť			et charges	620					622				624		626			
Provision	ıs S	Sur imi	mob:	ilisations	630					632				634		636			
pour dépréciati	on H			et en cours	640					642				644		646			
deprecian				omptes rattachés	650					652				654		656			
	1	Autres pr	ovisio	ons pour depréciation	660				662				664 684		666				
				TOTAL	080					682	Т	~	VENTU ATION D		OTATIONS AUX PROVIS		ET CUAD	GES À DAVED	
В моич	EMEN	TS AFFE	CTAN	T LA PROVISION POUR	AMOI	RTISSE				ES	ľ	C	NON	DÉD	UCTIBLES POUR L'ASSI	ETTE I	DE L'IMPO	ΤĈ	
				Dotations	_	_	Rep	orise	es	4	L	. 1	(Si le cadre C Indemnités pour congé	odèle)					
Immob. in	corpo	orelles	700		——	705				1			charges sociales et fiscales correspondantes						
Terrains			710			715					⊢	2							
Construct Inst. techniq			720			725				4	Ŀ	3							
outillage Inst. généra			730			735			_	Ŀ	4								
ments amén	_	TICE-	740			745	745		_	Ŀ	5								
Matériel de			750			755					Ľ	6							
Autres imme corporelles	obilisa	tions	760			765					Ŀ	7							
	TC	TAL	770		7	775					[Tot	tal à reporter ligne 3	22 dı	ı tableau N° 2033-B-Sl	D 780			
II		DÉ	FIC	CITS REPORTAL	BLE	S							III déficit	S PR	OVENANTS DE L'A	PPLIC	CATION	DU 209C	
Déficits re	estant	à repor	ter aı	u titre de l'exercice p	récéd	dent (1)	982				Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI 995							
Déficits in	mpute	és						983			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)						996 996		
Déficits re	eporta	bles	-					984					,				-		
Déficits de	e l'exe	ercice						860											
Total des	défi	cits res	tant	à reporter				870											
IV		DI	VER	RS															
Primes et	t coti	sations	con	mplémentaires facu	ultati	ves	1		ntant déductible des cotisations facultatives en application du I de l'article 154 bis du CGI					381		3 463			
T Times C	Con	Sation		apromontantes face	<i></i>		dont co			tatives	s au	ux r	nouveaux plans	327		,01		3 403	
Cotisatio	ns pe	ersonne	elles	obligatoire de l'ex	xploi	itant							sations sociales	326	6 671	380		6 671	
N° du centre de gestion agréé							3	388		201800									
Montant de la TVA collectée								3	374		7 673								
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							:	378		5 053									
Montant	des p	orélève	men	ts personnels de l'	'expl	oitan	ıt								-	399			
Aides perq	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							onatrice	398										
Montant de	ontant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397										

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent. * Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercise ouversile : 01/01/20/20
Production immobilised in June 1 and 1 a
Dont apprentis Dont hundicapées 651
Dont handicapés Set
Effectifs affectés à l'activité artisanale CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE 1-Chiffre d'affaires de référence CVAE Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges TOTAL 1 106 II-Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 115 Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concour à sa formation 116 Subventions d'exploitation reques 117 Variation positive des stocks 118 Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 117 TOTAL 2 144 III-Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée 118 CACLUM DE CALCUL DE LA VALEUR ALIGNES AGES MONTES A
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE 1- Chiffre d'affaires de référence CVAE Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises Redevances pour concessions, hevets, licences et assimilés Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles vi attachées à une activité normale et courante 119 Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges 105 TOTAL 1 105 II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits à cestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 143 Variation positive des stocks 141 Variation positive des stocks 141 III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1) Variation négative des stocks 145 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances Loyers et redevances, à l'exception des loyers et des redevances Loyers et redevances, à l'exception de ceux afferents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de loetation gérance ou de crédit-bal ou encore d'une convention de loetation de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée de de transferie de immobilisation corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de loetance grante ou de crédit-bal ou encore d'une convention de loetance propule mises à disposition dans le cadre d'une convention de loetance grante de mise de immobilisa
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 108 Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés 118 Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles oi attachées à une activité normale et courante 119 Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges 105 TOTAL 1 106 II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 115 Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation 143 Subventions d'exploitation reçues 113 Variation positive des stocks 111 Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée 116 Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 153 TOTAL 2 144 III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée 121 Variation négative des stocks 145 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 125 Loyers et redevances, à l'exception des loyers et des redevances 125 Loyers et redevances, à l'exception de ceux afferents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-génance ou de crédit-inal ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 133 Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductibles de la valeur ajoutée 160 Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductibles de la valeur ajoutée es déficient à la production immobilisée déclarée 135 TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée des dotations aux aumortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location de plus de 6 mois TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée des dotations aux aumortissements afférentes à des immobilisat
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés 118 118 119 11
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles i rattachées à une activité normale et courante Refacturations de finis inscrites au compte de transfert de charges TOTAL.1 106 II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 115 Production immobilisée à hauteur des scules charges déductibles ayant concouru à sa formation 143 Subventions d'exploitation reçues 143 Variation positive des stocks 144 Variation positive des stocks 145 Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 150 TOTAL 2 140 Variation négative des stocks 144 Variation négative des stocks 145 Variation négative des stocks 146 Variation négative des stocks 147 Variation négative des stocks 148 Variation négative des stocks 149 Variation négative des stocks 140 Variation négative des stocks 141 Variation négative des stocks 142 Variation négative des stocks 143 Variation négative des stocks 144 Variation négative des stocks 145 Variation négative des stocks 146 Variation négative des stocks 147 Variation négative des stocks 148 Variation négative des stocks 149 Variation négative des stocks 140
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges 105 Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges 105 TOTAL 1 115 TOTAL 1 115 TOTAL 1 115 TOTAL 2 115 TOTAL 3 115 TOTAL 4 115 TOTAL 5 115 TOTAL 5 115 TOTAL 6 115 TOTAL 7 115 TOTAL 8 115 TOTAL 8 115 TOTAL 9 115 TOTAL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges 1015 H-Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 115 Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation 143 Subventions d'exploitation reçues 111 Variation positive des stocks 111 Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée 116 Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 153 TOTAL 2 144 HI-Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1) Achats 117 Variation négative des stocks 145 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 145 Everyieurs et redevances, à l'exception de ceux afferents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location de plus de 6 mois 145 Taxes déductibles de la valeur ajoutée afferente à la production immobilisée déclarée 145 Fraction déductible de la valeur ajoutée afferente à la production immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention 154 Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Fraction déductibles de la valeur ajoutée afferente à la production immobilisée déclarée 157 Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afferentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention 250 Moins-values de cession d'immobilisations corporelles si rattachées à une activité normale et courante 250 TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 1570-000 per les multi-établissements et sur les formulaires nos 1529-AC et 1529-DEP 151 V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 1570-000 per les multi-établissements es sur les formulaires nos 1529-AC et 1529-DEP 151 V- Coti
It Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée It Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée It Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) It It It It It It It I
III - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 115 Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation 143 Subventions d'exploitation reques 113 Variation positive des stocks 111 Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée 116 Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 153 TOTAL 2 144 HI- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (*) Achats 121 Achats 121 Variation négative des stocks 145 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 125 Loyers et redevances, à l'exception de ceux affirents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductibles de la valeur ajoutée affirente à la production immobilisée déclarée 128 Finacion déductible de la valeur ajoutée affirente à la production immobilisée déclarée 128 Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles mises à disposition dans le cadre d'une convent 150 Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles mises à disposition dans le cadre d'une convent 150 TOTAL 3 155 V - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 157 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assignité, il a CVAE (a reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 117 Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulairer n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre cé-
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation 143 Subventions d'exploitation reçues 113 Variation positive des stocks 111 Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée 116 Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 153 TOTAL 2 144 III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1) Achats 121 Variation négative des stocks 145 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 125 Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois 133 Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductibles de la valeur ajoutée affèrente à la production immobilisée déclarée 128 Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux anortissements affèrentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 135 Moins-values de cession d'immobilisations corporelles si rattachées à une activité normale et courante 150 TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 1139-UNES de formulaires nos 1329-AC et 1329-DE et 117 Calcur céservé au mono-établissement au sens de la CVAE et 1329-DE voullez compléter le cadre ci-
Subventions d'exploitation reçues Variation positive des stocks IIII Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation TOTAL 2 III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1) HI- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1) Variation négative des stocks Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements affèrentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles oi incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 150 TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 157 V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (d'incorrier sur le formulaires n° 1330-CVAE-sD) pour les multi-établissement sons 1329-AC et 1329-DEF, Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à ou acadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (d'. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre cé-
Variation positive des stocks Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation TOTAL 2 144 HI- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1) Achats Achats Variation négative des stocks Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances Loyers et redevances, à l'exception de ceux affèrents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductibles de la valeur ajoutée affèrente à la production immobilisée déclarée 128 Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements affèrentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée affèrente à la production immobilisée déclarée 128 Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements affèrentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bial ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assigiett à la CVAE (a reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (et la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre c'-
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation TOTAL 2 144 HII- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (f) Achats Loyariation négative des stocks 121 Variation négative des stocks 145 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 125 Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisée déclarée 128 Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisée déclarée 135 Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 150 TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des dentreprises Valeur ajoutée assujette à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD) pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (ef. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez combetée te cadre ci-
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation TOTAL 2 HII- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (t) Achats Loyariation négative des stocks Loyers et setérieurs, à l'exception des loyers et des redevances Loyers et redevances, à l'exception de ceux affèrents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) Las Charges déductibles de la valeur ajoutée affèrente à la production immobilisée déclarée Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements affèrentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante TOTAL 3 TOTAL 3 LOY - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) TOTAL 3 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettis à la CVAE (à reporter sur le formulaires nº 1330-CVAE-SD) pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF LOYAGE (a reporter sur le formulaires nº 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
HI- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I) Achats 121
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1) Achats 121 Variation négative des stocks 145 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 125 Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois 133 Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée 128 Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortisements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location deplus de 6 mois 135 Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 150 TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée des autres pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF 117 Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettie à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (f. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Achats 121 Variation négative des stocks 145 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 125 Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 133 Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée 128 Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois 135 Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 150 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Variation négative des stocks Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) Li48 Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 150 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (£. la notice du formulaires nº 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Loyers et redevances, à l'exception des loyers et des redevances 125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Taxes déductibles de la valeur ajoutée Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148 Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 150 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 157 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Taxes déductibles de la valeur ajoutée Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée Calcul de la Valeur Ajoutée des entreprises V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
TOTAL 3 152 IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
IV - Valeur ajoutée produite Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois) Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI) 026
Période de référence
Date de cessation

^{*} Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés" .

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT Numéro de siret 81126731900010

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Montant
ORG. SOCIAUX A PAYER	7 210
ETAT A PAYER	199
Total des charges à payer	7 409

Copyright Groupe ISA

(2020)

ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT

Numéro de siret 81126731900010

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Décionations	Date début	Date fin	Montants				
Désignations	Date debut	Date IIII	Exploitation	Financier	Exceptionnel		
DIAC	09/12/2020	08/01/2021	86				
SACEM SPRE	01/08/2020	31/07/2021	265				
URSSAF	01/01/2021	31/12/2021	1 501				
Total des charges constaté	1 852						

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA



M. BOURDON VINCENT

Café des Sports-Noailles 18 Rue du Bois d'Epermont-Fayel

60730 CAUVIGNY Exercice clos le : 31 décembre 2021

APE: 5630Z SIRET: 81126731900010

SOMMAIRE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Attestation	3
Synthèse	4
Bilan - Actif	5
Bilan - Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
Compte de résultat synthétique	8
Bilan - Actif détaillé	9
Bilan Passif Détaillé	10
Compte de résultat détaillé	11
Capacité d'autofinancement	13
Soldes Intermédiaires de Gestion	14
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	15
Réel simplifié	17

ATTESTATION

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

M. BOURDON VINCENT Pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/07/2015, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	56 349 €
Chiffre d'affaires	60 215 €
Résultat net comptable	67 367 €

Fait à BEAUVAIS, Le 28/02/2022. STEPHANE AUSSONNAIRE, Expert-comptable.

SARL Cabinet EC'ALL 3/28

SYNTHÈSE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19	Variation N / N-1		
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%	
Chiffre d'affaires	60 215	65 512	120 119	-5 297	-8	
Ventes de marchandises	46 595	49 631	99 263	-3 036	-6	
Production de l'exercice	13 620	15 881	20 856	-2 261	-14	
Marge commerciale	29 682	34 134	66 906	-4 452	-13	
Marge globale	43 302	50 016	87 762	-6 713	-13	
Valeur ajoutée	21 910	25 035	58 886	-3 125	-12	
Excédent brut d'exploitation	67 591	28 769	36 316	38 822	135	
Amortissements et provisions	933	1 193	1 367	-260	-22	
Résultat d'exploitation	66 271	27 228	34 507	39 043	143	
Résultat financier	9	2		8	436	
Résultat courant	66 280	27 229	34 507	39 051	143	
Résultat exceptionnel	1 087			1 087		
Résultat net de l'exercice	67 367	27 229	34 507	40 138	147	

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19	Variation N / N-1			
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%		
Capacité d'autofinancement	67 214	28 422	35 874	38 791	136		
Fonds de roulement net global	37 351	59 441	40 424	-22 090	-37		
Besoin en fonds de roulement	10 345	23 740	23 055	-13 396	-56		
Trésorerie	27 007	35 701	17 369	-8 694	-24		
Prélèvement de l'exploitant	59 626	39 405	40 766	20 221	51		

RATIOS		Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19	Variation N / N-1		
		Montant	Montant	Montant	Valeur	%	
Crédit clients (en	jours)						
Crédit fournisseurs (en	jours)	10	4	25	6	167	
Rotation stocks (en	jours)	47	41	24	5	12	
Autonomie financière		1		1		59	
Capacité de remboursement			1		-1	-100	
Taux d'endettement			1		-1	-100	
Rentabilité financière		2	1	1	1	104	
Rentabilité commerciale		1			1	167	

SARL Cabinet EC'ALL 4/28

BILAN - ACTIF

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF		eurs au 31/1	2/21	% de	Valeurs au	% de
ACTIF	Val. Brutes A	mort. & dépr	Val. Nettes	l'actif	31/12/20	l'actif
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles	2 000		2 000	4	2 000	3
Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations tech., matériel & outillages	4 246	3 507	739	7		5
Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations financières (2) Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés	10 980	7 863	3 117	2	4 025	1
Prêts Autres immobilisations financières	924		924		924	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	18 151	11 371	6 780	12	6 949	9
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Matières premières et autres appro En-cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis Marchandises	2 161		2 161	4	1 757	2
Avances et acomptes versés sur commandes Créances Créances Clients et Cptes rattachés (3)				35		38
Autres créances (3) Capital souscrit - appelé non versé Valeurs mobilières de placement Actions propres Autres titres	19 886		19 886		28 006	
Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	27 007 515		27 007 515	48 1	35 701 1 852	48 2
TOTAL ACTIF CIRCULANT	49 569		49 569	88	67 317	91
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des emprunts Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL (1) Dont droit au bail	67 720	11 371	56 349	100	74 265	100

SARL Cabinet EC'ALL 5/28

⁽¹⁾ Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	% du passif	Valeurs au 31/12/20	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 36 390) Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Écart d'équivalence Réserves Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau	-23 236	-41	9 160	12
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) SITUATION NETTE Subventions d'investissement Provisions réglementées	67 367 44 132	120 78	27 229 36 390	37 49
TOTAL CAPITAUX PROPRES	44 132	78	36 390	49
AUTRES FONDS PROPRES Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			30 000	40
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 205	2	466	1
Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	11 013	20	7 409	10
Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	12 218	22	37 875	51
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	56 349	100	74 265	100
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an	12 218		37 875	

(1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs

SARL Cabinet EC'ALL 6/28

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21	0/ 64	Du 01/01/20	0/ 64	Variation	
	Au 31/12/21	% CA	Au 31/12/20	% CA	en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	46 595	77	49 631	76	-3 036	-6
Production vendue (biens et services)	13 620	23	15 881	24	-2 261	-14
Montant net du chiffre d'affaires	60 215	100	65 512	100	-5 297	-8
Production stockée Production immobilisée						
Subventions d'exploitation Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	59 380	99	17 048	26	42 332	248
Autres produits	2		2			8
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	119 597	199	82 562	126	37 035	45
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises Variation de stocks	17 317 -404	29 -1	15 147 350	23 1	2 170 -754	14 -216
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	21 392	36	24 980	38	-3 588	-14
Impôts, taxes et versements assimilés	2 480	4	3 156	5	-676	-21
Salaires et traitements						
Charges sociales	11 219	19	10 159	16	1 060	10
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	933	2	1 193	2	-260	-22
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	389	1	350	1	39	11
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	53 326	89	55 335	84	-2 009	-4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	66 271	110	27 228	42	39 043	143
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée Perte ou bénéfice transféré						

SARL Cabinet EC'ALL

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21		Du 01/01/20		Variation	
	Au 31/12/21	% CA	Au 31/12/20	% CA	en valeur	en %
Produits financiers De participation (3) Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur prov., dépréciations, transferts Différences positives de change Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			2		8	436
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	9		2		8	436
Charges financières Dot. amortissements, dépréc., prov. Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER	9		2		8	436
RÉSULTAT COURANT avant impôts	66 280	110	27 229	42	39 051	143
Produits exceptionnels Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	1 200	2			1 200	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 200	2			1 200	
Charges exceptionnelles Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dot. amortissements, dépréciations, prov.	113				113	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	113				113	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 087	2			1 087	
Participation des salariés aux résultats Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	120 807	201	82 564	126	38 243	46
TOTAL DES CHARGES	53 439	89	55 335	84	-1 896	-3
Bénéfice ou Perte	67 367	112	27 229	42	40 138	147

SARL Cabinet EC'ALL 8/28

⁽³⁾ Dont produits concernant les entités liées (4) Dont intérêts concernant les entités liées

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
ACTIF	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Concessions, brevets et droits similaires	2 000.00	2 000.00		
20500000 licence	2 000.00	2 000.00		
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	739.16		739.16	
21540000 materiel industriel 28154000 amort. materiel industriel Autres immobilisations corporelles	4 246.40 -3 507.24 3 117.01	3 496.41 -3 496.41 4 024.55	<i>749.99</i> -10.83 -907.54	21.45 -0.31 -22.55
21810000 installations generales 21830000 materiel de bureau et info. 21840000 mobilier 28181000 amort. installations generales 28183000 amort. materiel de bureau 28184000 amort. mobilier	9 075.20 1 139.19 766.00 -5 958.19 -1 139.19 -766.00	9 075.20 1 139.19 766.00 -5 050.65 -1 139.19 -766.00	-907.54	-17.97
Immobilisations financières (2) Autres immobilisations financières	924.00	924.00		
27500000 depots cautions versees	924.00	924.00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 780.17	6 948.55	-168.38	-2.42
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Marchandises	2 161.16	1 756.70	404.46	23.02
37000000 stock marchandises	2 161.16	1 756.70	404.46	23.02
Créances (3)	19 885.50	28 006.48	9 120 09	-29.00
Autres (3) 40960000 frs- emballages	19 665.50 684.97	765.27	-8 120.98 <i>-80.30</i>	-29.00 -10.49
44566000 tva sur b et s 44567000 credit de tva 44580000 tva a regulariser	5.83 141.00	7.21 571.00	-1.38 -571.00 141.00	-10.43 -19.14 -100.00
46710000 fdj 46711000 fdj lots payes	14 445.00 4 608.70	26 663.00	-12 218.00 4 608.70	-45.82
Disponibilités	27 006.83	35 700.95	-8 694.12	-24.35
51220000 credit agricole 51221000 credit agricole amigo 51222000 credit agricole csl csp 53000000 caisse	26 257.91 28.14 20.78 700.00	4 679.56 309.88 30 011.51 700.00	21 578.35 -281.74 -29 990.73	461.12 -90.92 -99.93
Charges constatées d'avance (3)	515.37	1 852.42	-1 337.05	-72.18
48600000 charges constatees avance	515.37	1 852.42	-1 337.05	-72.18
TOTAL ACTIF CIRCULANT	49 568.86	67 316.55	-17 747.69	-26.36
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	56 349.03	74 265.10	-17 916.07	-24.12

SARL Cabinet EC'ALL 9/28

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
PASSIF	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES Capital (dont versé : 36 389.85) 10130000 capital indivduel 10800000 compte de l'exploitant Réserves Résultat de l'exercice (bénéfice/perte) SITUATION NETTE TOTAL CAPITAUX PROPRES AUTRES FONDS PROPRES	-23 235.90 36 389.85 -59 625.75 67 367.40 44 131.50 44 131.50	9 160.47 48 565.65 -39 405.18 27 229.38 36 389.85 36 389.85	-32 396.37 -12 175.80 -20 220.57 40 138.02 7 741.65	-353.65 -25.07 -51.31 147.41 21.27 21.27
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1) Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2) 16410000 emprunt pge 30k€ Dettes fournisseurs et comptes rattachés 401fb france boissons 401fdj fdj 401net net clean 401sfr sfr Dettes fiscales et sociales 43860000 org.soc. charges a payer 44551000 tva a decaisser 44860000 etat charges a payer	1 204.53 1 087.03 82.50 35.00 11 013.00 9 717.00 814.00 482.00	30 000.00 30 000.00 466.25 423.00 43.25 7 409.00 7 210.00 199.00 37 875.25	-30 000.00 -30 000.00 738.28 1 087.03 -423.00 82.50 -8.25 3 604.00 2 507.00 814.00 283.00	-100.00 -100.00 158.34 -100.00 -19.08 48.64 34.77 142.21
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	56 349.03	74 265.10	-17 916.07	-24.12
(1) Dont à moins d'un an	12 217.53	74 265.10 37 875.25	-1/ 916.0/	-24.12

SARL Cabinet EC'ALL 10/28

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21		Du 01/01/20		Variation	1
	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	en valeur	en %
Duad vita diavalaitatian	Au 31/12/21		Au 31/12/20		en valeur	C11 /0
Produits d'exploitation Ventes de marchandises	46 595.07	77.38	49 631.19	75.76	-3 036.12	-6.12
70711000 ventes 10% 70712000 ventes 20%	20 034.73 26 560.34	33.27 44.11	22 530.45 27 100.74	34.39 41.37	-2 495.72 -540.40	-11.08 -1.99
70722000 70.000 2070	20 300.5 .		2, 100., .	12.07	5.0.70	2.55
Production vendue (biens et services)	13 620.21	22.62	15 881.27	24.24	-2 261.06	-14.24
70810000 commissions fdj	13 620.21	22.62	15 881.27	24.24	-2 261.06	-14.24
70010000 commissions ray	13 020121	22.02	13 001.27	27.27	2 201.00	1 / /
Montant net du chiffre d'affaires	60 215.28	100.00	65 512.46	100.00	-5 297.18	-8.09
Subventions d'exploitation	59 380.00	98.61	17 048.00	26.02	42 332.00	248.31
74000000 subvention exploitation	59 380.00	98.61	17 048.00	26.02	42 332.00	248.31
Autres produits	2.14		1.99		0.15	7.54
•	2.14		1.99			7.54
75800000 produits de gestion courante					0.15	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	119 597.42	198.62	82 562.45	126.03	37 034.97	44.86
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	17 317.37	28.76	15 146.97	23.12	2 170.40	14.33
60700000 achats 5.5%	4 181.11	6.94	4 194.81	6.40	-13.70	-0.33
60710000 achats 20 %	13 136.26	21.82	10 952.16	16.72	2 184.10	19.94
Variation de stocks	-404.46	-0.67	349.92	0.53	-754.38	
60370000 var stock marchandises	-404.46	-0.67	349.92	0.53	-754.38	-215.59
Autres achats et charges externes	21 392.48	35.53	24 980.30	38.13	-3 587.82	-14.36
60610000 eau	122.85	0.20	295.63	0.45	-172.78	-58.44
60611000 electricite 60620000 carburants	1 731.27 633.51	2.88	2 302.66 508.68	3.51 0.78	-571.39 124.83	-24.81 24.54
60630000 carburants 60630000 petits equipements	950.72	1.05 1.58	1 019.20	1.56	-68.48	-6.72
60640000 fournitures administratives	169.50	0.28	83.17	0.13	86.33	103.80
61220000 credit bail mobilier	1 620.45	2.69	3 692.16	5.64	-2 071.71	-56.11
61320000 locations immobilieres	5 250.00	8.72	7 500.00	11.45	-2 250.00	-30.00
61350000 locations mobilieres diverses 61552000 entretien materiel transport	915.96 903.05	1.52 1.50	831.60 54.17	1.27 0.08	84.36 848.88	10.14
61560000 maintenance	947.68	1.57	747.00	1.14	200.68	26.86
61600000 primes d'assurances	1 866.42	3.10	1 828.16	2.79	38.26	2.09
61810000 documentation generale	195.35	0.32	348.60	0.53	-153.25	-43.96
62260000 honoraires 62340000 cadeaux clientele	3 180.00 88.40	5.28 0.15	3 180.00 12.55	4.85 0.02	75.85	604.38
62380000 dons, pourboires	100.00	0.13	200.00	0.02	-100.00	-50.00
62570000 frais de reception	626.16	1.04	355.75	0.54	270.41	76.01
62600000 frais postaux	222.22	4 50	33.74	0.05	-33.74	-100.00
62610000 frais telecom. 62780000 services bancaires	900.38 1 050.78	1.50 1.75	964.62 662.61	1.47 1.01	-64.24 388.17	-6.66 58.58
62810000 cotisations	140.00	0.23	360.00	0.55	-220.00	-61.11
Impôts, taxes et versements assimilés	2 480.00	4.12	3 155.50	4.82	-675.50	-21.41
63330000 formation continue	140.00	0.23	140.00	0.21		
63511000 c.e.t.	482.00	0.80	199.00	0.30	283.00	142.21
63540000 autres droits	552.00	0.02	<i>34.50 552.00</i>	0.05	-34.50	-100.00
63580000 taxe audiovisuelle 63781000 csq deductible	552.00 1 306.00	0.92 2.17	2 230.00	0.84 3.40	-924.00	-41.43
Charges sociales	11 218.67	18.63	10 158.55	15.51	1 060.12	10.44
64600000 cotisations rsi	3 438.00	5.71	2 959.00	4.52	479.00	16.19
64601000 urssaf mme bourdon	3 712.00	6.16	3 712.00	5.67		
64610000 cotisations loi madelin	4 068.67	6.76	3 462.71	5.29	605.96	17.50
64750000 medecine travail pharmacie			24.84	0.04	-24.84	-100.00
Dot. aux amortissements et dépréc.						

SARL Cabinet EC'ALL

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21	% CA	Du 01/01/20	% CA	Variatio	n
	Au 31/12/21	% CA	Au 31/12/20	% CA	en valeur	en %
Sur immobilisations : dot. aux amorts	933.16	1.55	1 193.10	1.82	-259.94	-21.79
68112000 dotation amort s/immo corp.	933.16	1.55	1 193.10	1.82	-259.94	
Autres charges	389.05	0.65	350.46	0.53	38.59	
65100000 redevances.concesssions.brevet 65800000 charges diverses de gestion	388.23 0.82	0.64	348.91 1.55	0.53	39.32 -0.73	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	53 326.27	88.56	55 334.80	84.46	-2 008.53	-3.63
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	66 271.15	110.06	27 227.65	41.56	39 043.50	143.40
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun Produits financiers Autres intérêts et produits assimilés	9.27	0.02	1.73		7.54	435.84
76800000 autre produit financiers	9.27	0.02	1.73		7.54	435.84
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	9.27	0.02	1.73		7.54	435.84
Charges financières						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER	9.27	0.02	1.73		7.54	435.84
RÉSULTAT COURANT	66 280.42	110.07	27 229.38	41.56	39 051.04	143.42
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital	1 200.00	1.99			1 200.00	
77520000 prod cess ele act immo corp	1 200.00	1.99			1 200.00	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 200.00	1.99			1 200.00	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations en capital	113.02	0.19			113.02	
67520000 val.elem.cedes immo.corp.	113.02	0.19			113.02	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	113.02	0.19			113.02	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 086.98	1.81			1 086.98	
TOTAL DES PRODUITS	120 806.69	200.62	82 564.18	126.03	38 242.51	46.32
TOTAL DES CHARGES	53 439.29	88.75	55 334.80	84.46	-1 895.51	-3.43
Bénéfice ou Perte	67 367.40	111.88	27 229.38	41.56	40 138.02	147.41

SARL Cabinet EC'ALL 12/28

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

		Valeur au 31/12/21	Valeur au 31/12/20
	EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	67 591	28 769
+	Transferts de charges d'exploitation		
+	Autres produits d'exploitation	2	2
-	Autres charges d'exploitation	389	350
+	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+	Produits financiers	9	2
	- Reprises sur Provisions financières		
-	Charges financières		
	+ Dotations aux amorts, dépréciations et provisions financières		
+	Produits exceptionnels	1 200	
	- Produits des cessions d'éléments d'actif	1 200	
	- Subventions d'investissement rapportées au résultat		
	- Reprises sur dépréciations ou provisions exceptionnelles		
-	Charges exceptionnelles	113	
	+ Valeur comptable des immobilisations cédées	113	
	+ Dotations aux amorts, dépréciations et provisions exceptionnelles		
-	Participation des salariés aux résultats d'entreprise		
-	Impôts sur les bénéfices		
	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	67 214	28 422
	- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	933	1 193
	+ Reprises sur amortissements et provisions		
	+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés	1 087	
	+ Subventions d'investissement rapportées au résultat		
	RÉSULTAT NET COMPTABLE	67 367	27 229

SARL Cabinet EC'ALL 13/28

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21	or 0/	Du 01/01/20	0.6	Variation	1
	Au 31/12/21	en %	Au 31/12/20	en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	60 215	100	65 512	100	-5 297	-8
Ventes de marchandises - Coût d'achat des march. vendues	46 595 16 913	100 36	49 631 15 497	100 31	-3 036 1 416	-6 9
MARGE COMMERCIALE	29 682	64	34 134	69	-4 452	-13
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	13 620	100	15 881	100	-2 261	-14
PRODUCTION DE L'EXERCICE	13 620	100	15 881	100	-2 261	-14
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	60 215	100	65 512	100	-5 297	-8
Matières premièresSous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	13 620	100	15 881	100	-2 261	-14
MARGE BRUTE TOTALE	43 302	72	50 016	76	-6 713	-13
- Autres achats- Charges externes	3 608 17 785	6 30	4 209 20 771	6 32	-601 -2 986	-14 -14
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	21 910	36	25 035	38	-3 125	-12
Subventions d'exploitation	59 380	99	17 048	26	42 332	248
Impôts, taxes et versements assimilésSalaires et traitements	2 480	4	3 156	5	-676	-21
Charges socialesCotisations de l'exploitant	11 219	19	25 10 134	15	-25 1 085	-100 11
Total	45 681	76	3 734	6	41 947	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	67 591	112	28 769	44	38 822	135
Reprises sur dép., prov., amorts + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amort. et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	2 933 389 -1 320	2 1 -2	2 1 193 350 -1 542	2 1 -2	-260 39 222	8 -22 11 14
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	66 271	110	27 228	42	39 043	143
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total	9		2		8	436
	9	440	27.220	40	8	436
RÉSULTAT COURANT	66 280	110	27 229	42	39 051	143
 + Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total 	1 200 113 1 087	2			1 200 113 1 087	
RÉSULTAT EXERCICE	67 367	112	27 229	42	40 138	147
(1) dont produits cessions éléments cédés	1 200	112	27 229	72	1 200	14/
(2) dont valeurs comptables éléments cédés	113				113	

SARL Cabinet EC'ALL 14/28

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21		Du 01/01/20		Variatio	n
	Au 31/12/21	en %	Au 31/12/20	en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	60 215.28	100	65 512.46	100	-5 297.18	-8.09
Ventes de marchandises	46 595.07	100.00	49 631.19	100.00	-3 036.12	-6.12
Ventes 10% Ventes 20%	20 034.73 26 560.34	43.00 57.00	22 530.45 27 100.74	45.40 54.60	-2 495.72 -540.40	-11.08 -1.99
- Coût d'achat des marchandises vendues	16 912.91	36.30	15 496.89	31.22	1 416.02	9.14
Var stock marchandises Achats 5.5% Achats 20 %	-404.46 4 181.11 13 136.26	-0.87 8.97 28.19	349.92 4 194.81 10 952.16	0.71 8.45 22.07	-754.38 -13.70 2 184.10	-215.59 -0.33 19.94
MARGE COMMERCIALE	29 682.16	63.70	34 134.30	68.78	-4 452.14	-13.04
Production vendue (biens et services)	13 620.21	100.00	15 881.27	100.00	-2 261.06	-14.24
Commissions fdj	13 620.21	100.00	15 881.27	100.00	-2 261.06	-14.24
PRODUCTION DE L'EXERCICE	13 620.21	100.00	15 881.27	100.00	-2 261.06	-14.24
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	60 215.28	100.00	65 512.46	100.00	-5 297.18	-8.09
MARGE DE PRODUCTION	13 620.21	100.00	15 881.27	100.00	-2 261.06	-14.24
MARGE BRUTE TOTALE	43 302.37	71.91	50 015.57	76.35	-6 713.20	-13.42
- Autres achats	3 607.85	5.99	4 209.34	6.43	-601.49	-14.29
Eau Electricite Carburants Petits equipements Fournitures administratives	122.85 1 731.27 633.51 950.72 169.50	0.20 2.88 1.05 1.58 0.28	295.63 2 302.66 508.68 1 019.20 83.17	0.45 3.51 0.78 1.56 0.13	-172.78 -571.39 124.83 -68.48 86.33	-58.44 -24.81 24.54 -6.72 103.80
- Charges externes	17 784.63	29.54	20 770.96	31.71	-2 986.33	-14.38
Credit bail mobilier Locations immobilieres Locations mobilieres diverses Entretien materiel transport Maintenance Primes d'assurances Documentation generale Honoraires Cadeaux clientele Dons, pourboires Frais de reception Frais postaux Frais telecom. Services bancaires Cotisations	1 620.45 5 250.00 915.96 903.05 947.68 1 866.42 195.35 3 180.00 88.40 100.00 626.16 900.38 1 050.78 140.00	2.69 8.72 1.52 1.50 1.57 3.10 0.32 5.28 0.15 0.17 1.04	3 692.16 7 500.00 831.60 54.17 747.00 1 828.16 348.60 3 180.00 12.55 200.00 355.75 33.74 964.62 662.61 360.00	5.64 11.45 1.27 0.08 1.14 2.79 0.53 4.85 0.02 0.31 0.54 0.05 1.47 1.01 0.55	-2 071.71 -2 250.00 84.36 848.88 200.68 38.26 -153.25 75.85 -100.00 270.41 -33.74 -64.24 388.17 -220.00	-56.11 -30.00 10.14 26.86 2.09 -43.96 604.38 -50.00 76.01 -100.00 -6.66 58.58 -61.11
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	21 909.89	36.39	25 035.27	38.21	-3 125.38	-12.48
Subventions d'exploitation	59 380.00	98.61	17 048.00	26.02	42 332.00	248.31
Subvention exploitation	59 380.00	98.61	17 048.00	26.02	42 332.00	248.31
- Impôts, taxes et versements assimilés Formation continue	2 480.00 <i>140.00</i>	4.12 <i>0.23</i>	3 155.50 <i>140.00</i>	4.82 <i>0.21</i>	-675.50	-21.41
C.e.t. Autres droits Taxe audiovisuelle	482.00 552.00	0.80	199.00 34.50 552.00	0.30 0.05 0.84	283.00 -34.50	142.21 -100.00
Csg deductible	1 306.00	2.17	2 230.00	3.40	-924.00	-41.43

SARL Cabinet EC'ALL 15/28

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

M. BOURDON VINCENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21	en %	Du 01/01/20	0/	Variatio	n
	Au 31/12/21	en %	Au 31/12/20	en %	en valeur	en %
- Charges sociales			24.84	0.04	-24.84	-100.00
Medecine travail pharmacie			24.84	0.04	-24.84	-100.00
- Cotisations de l'exploitant	11 218.67	18.63	10 133.71	15.47	1 084.96	10.71
Cotisations rsi Urssaf mme bourdon	3 438.00 3 712.00	5.71 6.16	2 959.00 3 712.00	4.52 5.67	479.00	16.19
Cotisations loi madelin	4 068.67	6.76	3 462.71	5.29	605.96	17.50
Total	45 681.33	75.86	3 733.95	5.70	41 947.38	
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	67 591.22	112.25	28 769.22	43.91	38 822.00	134.94
+ Autres produits d'exploitation	2.14		1.99		0.15	7.54
Produits de gestion courante	2.14		1.99		0.15	7.54
- Dotations amortissements et dépréciations	933.16	1.55	1 193.10	1.82	-259.94	-21.79
Dotation amort s/immo corp.	933.16	1.55	1 193.10	1.82	-259.94	-21.79
- Autres charges d'exploitation	389.05	0.65	350.46	0.53	38.59	11.01
Redevances.concesssions.brevet Charges diverses de gestion	388.23 0.82	0.64	348.91 1.55	0.53	39.32 -0.73	11.27 -47.10
Total	-1 320.07	-2.19	-1 541.57	-2.35	221.50	-14.37
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	66 271.15	110.06	27 227.65	41.56	39 043.50	143.40
+ Produits financiers	9.27	0.02	1.73		7.54	435.84
Autre produit financiers	9.27	0.02	1.73		7.54	435.84
Total	9.27	0.02	1.73		7.54	435.84
RÉSULTAT COURANT	66 280.42	110.07	27 229.38	41.56	39 051.04	143.42
+ Produits exceptionnels (1)	1 200.00	1.99			1 200.00	
Prod cess ele act immo corp	1 200.00	1.99			1 200.00	
- Charges exceptionnelles (2)	113.02	0.19			113.02	
Val.elem.cedes immo.corp.	113.02	0.19			113.02	
Total	1 086.98	1.81			1 086.98	
RÉSULTAT EXERCICE	67 367.40	111.88	27 229.38	41.56	40 138.02	147.41
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés	1 200.00 113.02				1 200.00 113.02	

SARL Cabinet EC'ALL 16/28



IMPÔT SUR LE REVENU Bénéfices industriels et commerciaux N° 2031-SD 2022 cerfa N° 11085*24 Formulaire obligatoire

N° 11085*24 Formulaire obligatoire (article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)

Exercice ouvert le	01/01/21	Rég	rime "si	implifi	é d'imposition"	X	_	el normal"		respondantes)
et clos le	31/12/21	C	*		nptabilité super			TVA	X	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage								
		Opt.	ion pour	i ie ieg	inio de la taxati	on aa	tonnage			
A IDENTIFICATIO										
	eprise: M. BOURDON VINCEN				se du déclarant (qu					
Adresse de l'entreprise 60730 CAUVIO	: Café des Sports-Noailles 18 Rud GNY	e du Bois d'Epermont-	Fayel		on de l' entreprise		exploitant	si elle est diffe	erente	ie radresse de la
Mél: vincentbourd	lon60@gmail.com									
	onoowgman.com									
Téléphone :				_						
SIREN	811267319			Mél	:					
Préciser l'ancienne adresse	e en cas de changement :			В	DIVERS					
				Activ	ités exercées (so	ouligne	er l'activ	ité principale	e) :	
				1	ts de boissons	8		FF	-, -	
				1						
					onne inscrite au	réper	toire des	métiers (coc	hez l	ı case)
C RÉCAPITULAT	ION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSIT	ION (cf. notice,	page 3)			Col. 1			Col. 2
1 Résultat fiscal	Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou X	O du 2058-A-SD ou 370 ou	372 du 20	033-B-S	SD)			7 188		
	urs et capitaux mobiliers (compri				,					
	/ / 1 II: A 1	1	a							
	note-part des frais et charges correspond	lants A	b							
	exonérés (a-b)		c							
	nis à l'impôt sur le revenu		d		$\overline{}_{\mathrm{T}}$	otal c	:+d			
3 Total	and a rank per sur re re-renu		<u> </u>			-		7 188		
	blo (col 1- col 2) ou Déficit déc	lustible (col 2-col 1)	2							
4 Bénéfice imposable (col. 1- col. 2) ou Déficit déductible (col. 2- col. 1) 4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux										
de 10 %	e cession, concession ou sous-concess	ion des brevets et di oits	ue pro	priete	iliuusti ielie as	SIIIIIC	s taxab	e au taux	-	
	ris dans le bénéfice imposable mais e	xclus de l'assiette de l'a	compte	e du pr	élèvement à la	sourc	e (art. 2	204 G du CC	TD T	
	e subvention d'équipement, d'indemnit					e	(
	isé et des plus-values à court terme déf		cies du C	CGI	l I	2				
- Moins-values	à court terme définies à l'article 39 du	odecies du CGI			l	f				
5 Plus-values										
taxées selon les règles particuli	s prévues pour les 4	à court terme et à long terme	e exonéré	ées 5	1 087	à long	terme in	posables à 12,	8%	•
à long terme diffe		dont plus-values à long tern	ne exonéi	rées \sqsubset				à court terme e		
(art 39 quindecie		(Art. 151septies A du CGI)		bis		(Art.		ies, 151 septies quindecies)	ter 5	1 087
6 Exonérations, A	battements et crédits d'impôt									
Entreprise nouvelle ar	t 44 sexies ZRR art. 44 quii	ndecies Zone	e franch	e d'act	ivité art.44 quater	rdecies		Aut	res di	spositifs 6
ZFU TE art.44 octies	A Zone de restruct	uration de la défense art. 44 i	terdecies		Jeune ent	reprise	e innova	nte (JEI) art.		·
Bassins urbains à	dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	Zone de dévelo	oppeme	nt prio	ritaire art. 44 se	ptdeci	es			
Exonération ou abattemen	nt pratiqué 1 • sur les plus-values	imposables à 12,8 %				sur le l	bénéfice	professionne	el [
Option pour le crédit d'im	npôt outre-mer dans le secteur productif (art. 2	244 quater W)]							
7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) a BÉNÉFICE b- DÉFICIT										
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)										
PV à court terme, subvent	tions d'équipement et indemnités d'assurance	-	7		ns-values à court t	•		_		
- Plus-values PV nettes à long terme imp	perte d'un element d'actif (Art. 39 duodecies)									
à 12,8 % - Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) → sur le bénéfice non professionnel										
8 Régime des socio	étés de personnes 🕦									
8 Régime des sociétés de personnes Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.										
	mode de calcul de l'impôt sur les soci			<u> </u>	r 501 10 10 10			por bui		
9 Comptabilité int	-	L								

OUI

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

X

NON

Si oui, indication du logiciel utilisé

ISACOMPTA CONNECT

OMPTA	res
SAC	CG
22 IS	
t Groupe ISA 2022 ISACOMPTA	310
opyright	N° du
(Cab

ATTENTION: toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.														
CGA/OMGA	X	Viseur ou certificateur conventionné		(C	ocher	: la	case	e correspondante)						
Nom et coordonnées du CGA/OMGA						Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné								
OGALIA IMPASSE LOGIS DU ROY 21 SQUARE JULES BOCQUET BP 31002 80000 AMIENS 0322713700														
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou					Identité du déclarant :									
du certificateur conventionné			10	Lieu NOAILLES Date: 28/02/22										
Cabinet EC'ALL 26 Avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS 0633960759				59	Qualité et nom du déclarant : M. Bourdon									
						Signature: Chef d'entreprise								
ECF	I	prestataire :												

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031 - SD

N° 2031 *Bis* - SD ₂₀₂₂

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)											
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI). (Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)											
Nom, prénoms, adre (facultatif pour les pers associés et p	ayant la	BIC "B" ou BIC non profession- nels "M"	prendre en con base d'impositi	bénéfice ou du déficit (6) à isidération pour le calcul de la ion à l'impôt sur le revenu ou t, à l'impôt sur les sociétés	a Ouete port des plus velues						
		\vdash									
		\vdash									
		 				+					
Sociétés en comma	andite simple 4 montant des bénéfices distrib	LLLLL ués aux comm	l nanditaires a	au cours de l'a	année 2021						
E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception											
Les autres entreprises	Evaraina										
Montant des :	 Cadeaux de toute nature, à l'exception des objunitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (t Frais de réception y compris les frais de restau 	jets conçus spi toutes taxes co	ecialement pomprises).	your la puone	ite, et dont la valcul						
Mohani des .	 Frais de réception y compris les frais de restau et dont la charge lui incombe normalement. 	urant et de spe	ectacles, qui	se rattachent	à la gestion de l'entrepris	se					
F DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PR	OPRIETAII	RE DU FO	NDS (en cas	s de gérance libre)						
G CADRE NE CO	NCERNANT QUE LES ENTREPRISI	ES PLACÉ!	ES SOUS	LE RÉGIN	1E SIMPLIFIÉ D'IM	APOSITION					
	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comp les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales inscr Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonés titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèqu	rites dans la colonn rées de la taxe sur	ne 18 A. les salaires, telle	**							
RÉMUNÉRATIONS	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages										
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personn	nel au cours de l'exe	ercice (*)								
	Montant des apports en capital ou des versements en compte (*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le rev			: (*)							
	QUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT	_									
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exercant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.											
Nature d	les immobilisations non amortissables		Valeu	r réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value 4					
	4 Il convient de reporter chaque année le m	ontant de la plus	s-value acquis	e en franchise d'	'impôt						
	OFESSIONNELS										
Détermination du rés	ultat de l'exercice	 	Bénéfice	Déficit							
Locations meublées non sociale	professionnelle soumises aux contributions sociales par	r les organismes	de sécurité		Зепепсе	Dencii					
Autres locations me	eublées non professionnelles										
Location - gérance											
	ssionnel de copropriété de cheval de cours	se ou d'étalon	1								
Autres BIC non pro	ofessionnels										
Résultat avant impu	itation des déficits antérieurs				_						

à reporter case 7a

à reporter case 7b

DGFiP N° 2033 A-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

N°15948*04

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT								Néant *	
Adresse de l'entreprise Café des Sports-Noailles 18 Rue du Bois d'Eperm 60730 CAUVIGNY									
SIRET 8 1 1 2 6 7 3 1 9 0 0 0 1 0									
Dur	Durée de l'exercice en nombre de mois *12 _ Durée de l'exercice précédent *12							Exercice N clos le	
								3 1 1 2 2 0 2 1	
	ACTIF			Brut 1	A	mortissements-Provision 2	ons	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations \(\) Fonds commercial*	010			012				
	incorporelles Autres *	014		2 000	016			2 000	
	Immobilisations corporelles*	028		15 227	030	11 37	71	3 856	
	Immobilisations financières * (1)	040		924	042			924	
AC	Total I (5)	044		18 151	048	11 37	71	6 780	
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050			052				
T	Marchandises * Matières premières, approvisionnements, en cours de production* Marchandises *	060		2 161	062			2 161	
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064			066				
	Créances Clients et comptes rattachés *	068			070				
	$(2) \qquad \left\{ {\text{Autres*}} (3) \right.$	072		19 886	074			19 886	
AC	Valeurs mobilières de placement	080			082				
	Disponibilités	084		27 007	086			27 007	
	Charges constatées d'avance*	092		515	094			515	
	Total II	096		49 569	098			49 569	
	Total général (I + II)	110		67 720	112	11 37	71	56 349	
	PASSIF							Exercice N NET	
	Capital social ou individuel*						120	-23 236	
	Ecarts de réévaluation						124		
RES	Réserve légale						126		
X PROPRES	Réserves réglementées *						130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales	ginales d'	artiste	es vivants*131)	132		
CAPITAU	Report à nouveau						134		
C	Résultat de l'exercice	136	67 367						
	Provisions réglementées						140		
		Total I	142	44 132					
	Provisions pour risques et charges	154							
(4)	Emprunts et dettes assimilées		156						
ES	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164		
DETTES	Fournisseurs et comptes rattachés*			ce N : 169			166	1 205	
Ē	Autres dettes (dont comptes courants d'asso)	172	11 013					
	Produits constatés d'avance		174	10.010					
_		Total III ral (I + II + III)	176	12 218					
_	(1) Dont immobilisations financières à moins	180	56 349						
OIS	(1) d'un an		(4)	Coût de revient des immobilisations acquises			195	070	
RENVOIS	(2) Dont créances à plus d'un an 197 (3) Dont comptes courants d'associés		(5)	ou créées au cours de l'exercice*			182	878	
R	(3) Dont comptes courants d'associes débiteurs			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*			184	1 200	

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

Dont Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D) 648 Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E) 641 990 Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F) 649 Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G) Bénéfice col. 1 7 188 RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Déficit col. 2 Déficit de l'exercice reporté en arrière 360 dont imputés sur le résultat Déficits antérieurs reportables : * 7 188 RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Déficit col.2 372 Bénéfice col.1 370 *Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

ISACOMPTA

(2022)

Oppright Groupe ISA

		gatoire (art de général o			Dési	gnation	de l'en	treprise:	M.	BOUI	RDON	VINCE	NT										Néan	t 🔲 🖠
I		1MOBII				Valeur I				A				D	iminution				brute des		-		tion lég	
Α(CTIF I	MMOBI			_	ébut de			,	Augm	entatio	ons		υ.	immuuon	ıs			e l'exercic				rigine de en fin d'o	
	bilisa		Fonds comm	s nercial	400				402				404	1			40	6						
incor	porelle	es	Autre	S	410			2 000	412				414	1			41	6	2	000				
les		Terra	ins		420				422				424	4			42	6						
porel		Constru			430				432				434	4			43	6						
ıs cor		el et outill	•		440			3 496	442			750	444	1			44	6	4	246				
Immobilisations corporelles	Installa	tions généra aménagem	ales agen ents dive	cements.,	450			9 075	452				454	1			45	6	9	075				
lidon		tériel de		-	460				462			128	464	1		128	3 46	6						
		corpore	lles		470			1 905	472				474	1			47	+		1 905				
lmi	mobil	isations			480			924	482				484	1			48	+		924		_		
				TAL	490		1	7 401	492			878	494	4		128				151				
II				SSEMI				Montant		nortisse l'exerci		Augr		ions :	: dotations		férents	aux élén	rtissements nents sortis	M			mortisser	
		ILISATI		AMOR	ΓISSA	BLES	1					 				+.	1	actif et re	prises	 	1			
		ommer				allaa	\dashv	95				502				50	+			506		—		
Al	unes	immobi T	errain		orpor	ciies	-	10				512				51	+			516				
elles		Co	nstruc	tions			5	20				522				52	24			526	,			
corpor	m	Install atériel et	ations outilla	technic	ques ustriel	s	5	30		3	496	532			11	53	64			536			3	3 507
Immobilisations corporelles		llations g amén					5	40		5	051	542			908	908 544			546			5	5 958	
obilis		ériel de t					5	50				552			15	55	54		15	556				
Imm	Autı	es immo	bilisat	ions co	rporel	les	5	60		1	905	562				56	4			566			1	905
					OTAI			70			452	572			933	57			15	576			11	371
III					INS-V			0 %, 15 C DW-7:		0 % p	our les	entrep	orises	3 3	IS et 12,8	% р		s entrep (Si ce	rises à l'I	R ıffisant, j	oindre u	n état	du même	modèle)
viré	es de p ervice	immobili oste à pos ou réintég	ste, mise rées dar	es hors		D		∠ DW-/;	3/-															
	p	atrimoine	privé			L																		
<u> </u>	1			1		6	i			7				8				9	noins-valu		10			
lisation	V	aleur d'a	ctif*	Amor	tissen	nents *	Vale	ur résidu	ielle	Prix	de cess	sion *	Co	ourt t	terme *		Г	ius ou i		g term	ne			
mmobilisation		①			2			3			4			3			19 %	6	15 % o	12,8	%⑦		0 %	8
1			128			15			113			1 200			1 087									
2																						_		
3																						_		
5																								
6																								
7																								
8																								_
9																								
10	1		100	500		1.5	505		110	[50.]		1.000			1.005				505			500		
TOTA		1 1		580	100		582 579		113	584			586		1 087	581			587			589		
\vdash	Р	lus-valu	ies tax	autes	a 195	/0 (-/	3/9			TOT	ularisa AL	HOUS	590 596		1 087	583 585			594			595 599		

^{*} Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obliga bis du Cod	atoire (article e général des			ion de l	'entreprise :	<u>M</u> .	BOUR	DON	VI	NO	CENT					Néant □*
I	REI	LEV	É DES PROVIS	SIONS	s - AMOR	TIS	SEME	NTS	DI	ÉF	ROGATOIRES					
A N	NATURE	DES	PROVISIONS		Montant au de l'exer		ıt	do		_	mentations : ns de l'exercice	r	Diminutions eprises de l'exercice			ontant e l'exercice
Provisions	Dont m		ments dérogatoires	600				602				604		606		
réglementée	de 30 %	6		601				603				605		607		
Provisions			sions réglementées *	610				612				614		616		
	<u>-</u>	_	ilisations	630				632				634		636		
Provisions pour			et en cours	640				642				644		646		
dépréciation			omptes rattachés	650				652				654		656		
	Autres pr	ovisio	ons pour depréciation	660				662				664		666		
	•		TOTAL	, 680				682				684		686		
В моичемы	ENTS AFFE	CTAN	T LA PROVISION POU	R AMOR		DÉRO prise		ES	[С	NON	DÉD	DTATIONS AUX PROVIS UCTIBLES POUR L'ASSI insuffisant, joindre un é	ETTE	DE L'IMPÓ	ΤĆ
Fonds comme	ercial	681		6	83				L							
Autres Immob	o. incorp	700			05			4	1		Indemnités pour congé- charges sociales et fisc					
Terrains Construction	1S	710 720			15 25			\dashv	2	\neg			•			
Inst. techniques		730			35			\dashv	3	3						
outillage Inst. générales a	-	740		7	45			\dashv	4	1						
ments amén. div Matériel de tran		750			55			-		$\overline{}$						
Autres immobili corporelles	•	760		-	65			┪	7	-						
•	OTAL	770		7	775			_	H		al à reporter ligne 3	22 di	ı tableau N° 2033-B-SI	78	0	
II		FIC	CITS REPORTA	BLES	 S				_	٦	1 0					
Déficits resta			u titre de l'exercice			982				┪						
Déficits transfé plein droit (artic II-2 du CC	le 209-	082 bis	1		d'opérations xercice (2)	982 ter										
Déficits imp	utés					983				٦						
Déficits repor	tables					984				1						
Déficits de l'e	exercice					860				٦						
Total des dé	ficits res	tant	à reporter			870										
III	DI	VEF	RS													
Primes et co	otisations	con	nplémentaires fac	cultativ	applica faculta	tion du tives M	I de l'artic adelin (I de	le 154 l e l'art.	bis d 154	lu C bis	s facultatives versées en CGI dont cotisations du CGI) ouveaux plans	325	3	881		4 069
G 1: 1:		11	111		d'épar	gne re	traite				ations sociales	327	_	_		7.150
			obligatoires de l'	exploi			hors CSC					326	, 200	880		7 150
N° du centre Montant de													-	888		201800 7 556
			ictible sur biens o	et serv	ices (sauf i	mme	hilisati	ions)						374 378		4 868
			ts personnels de				Jiisat	.0110)						199		1 000
						4 de	l'article	238	bis	dı	u CGI pour l'entrep	rise c		98		
Montant de l'in	vestisseme	nt reç	u qui a donné lieu à ar	nortisser	nent exceptio	nnel c	hez l'entr	eprise	inv	est	tisseur dans le cadre de	l'arti	cle 217 octies du CGI	197		

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent. * Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

⁽²⁾ Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : M. BOURDON VINCENT		Néant X *
Exercice ouvert le :01/01/2021	is	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel *:	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	
Variation négative des stocks Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	145	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention	125	
de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre	ci-dessou	s et la case 117,
vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre 020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois) Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026	
Période de référence	/	
Date de cessation	$^{\prime}$	

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

^{*} Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés" .

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT Numéro siret 81126731900010

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
	TOTAL	

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
Aide du fonds de solidarité (Covid)		59 380
Plus values CT exonérées (art 151 septies)		1 087
	TOTAL	60 467

Copyright Groupe ISA

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT Numéro de siret 81126731900010

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Montant
COT TNS	9 717
Total des charges à payer	9 717

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT Numéro de siret 81126731900010

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Décionations	Date début	Date fin		Montants	
Désignations	Date debut	Date III	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA SPRE			59		
CCA SACEM			113		
COT TNS			343		
Total des charges constaté	es d'avance		515		

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise M. BOURDON VINCENT Numéro de siret 81126731900010

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Date début	Date fin]	Montants	
Designations	Date debut	Date IIII	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constaté					

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



RECEPISSE DE DECLARATION

☐ D'OUVERTI	URE ☑ DE MUTATION ☐ DE T	RANSLATION (1)
Département OISE Commune NOAILUES	Arrondissement	SEAUNAIS
ND.CD ND.CD	DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER S RESTAURANT DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la sa	
Le présent récépissé justifie de la possessi validité du titre de propriétaire ou de	ion de la licence. Toutefois, il ne comporte ga gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactit	rantie ni du droit d'exploiter un débit ni de ude des déclarations susmentionnées
Concernant (1):		
Le débit de boissons à consommer su	rplace de 🛘 2 ^{ème} 🔲 3 ^{ème} 💆 4 ^{ème}	catégorie (2)
	petite licence restaurant	
	re de la petite licence à emporter	
	16, me de Paris	
Enseigne :CAFEDEST	SPORTS	
■ Pour une (ou des) personne(s) ph	ysique(s) (3) :	
Nom de naissance : BOURDON	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom: Vincent	Prénom :	Prénom :
Profession: Saws	Profession:	Profession:
Adresse du domicile: 18, une du Bois d'Epermo S0730 CAUNI GNY	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :
■ Pour une personne morale (s'il y a	lien) ·	
Dénomination sociale de la société : Adresse du siège :	•	
Date de la précédente déclaration (si m	nutation ou translation):	
Déclarant(s) (3) :	•	
Nom de naissance:	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom:	Prénom:	Prénom :
Né(e) le :	Né(e) le :	Né(e) le :
A:	A:	A:
Département :	Département :	Département :

Nationalité :	Nationalité :	Nationalité :
Domicile :	Domicile :	Domicile :
(1)(4) Date d'obtention du permis d'exploitation : permis de vente de bo Agissant en qualité de (1) : Propriétaire exploitant à titre individuel Locataire gérant (ou	□ Propriétaire exploitant à titre individuel	□ Propriétaire exploitant à titre individuel
gérant mandataire) Représentant légal de la société (5)	□ Locataire gérant (ou gérant mandataire) □ Représentant légal de la société (5)	 Locataire gérant (ou gérant mandataire) Représentant légal de la société (5)
Déclare(nt) vouloir effectuer (1):	
☐ L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé	à partir du ://
☑ LA MUTATION	Susmentionné. Ce débit était précédemment tenu p Co CA UX en qualité de :	·
	Propriétaire exploitant à titre Locataire gérant (ou gérant Représentant légal de la soc	mandataire)
☐ LA TRANSLATION	precedemment installe a :	/) le débit de boissons
e ou les déclarants certifient : one pas être justiciable(s) des a ones protégées.	rticles .3336-1 .3336-2 .3336-3	du code de la santé publique ; législatives et réglementaires relatives a
e laquelle déclaration, le préser	nt récépissé est délivré conformément	à la loi.
aità: Noceilles	le_02/03/1	5
Fimbre de la commune :		

(1) cocher la case utile.

(5) Notamment : Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC ; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS ; Directeur général ou directeur général délégué de la SA

(6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration.

⁽²⁾ Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4^e catégorie.

⁽³⁾ Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.
(4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 8h.

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'i nformatique, aux fichiers et aux libertés.

DDPP de L'OISE

- 4 JUIN 2015





MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DÉCLARATION

concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale

Article 6 du réglement (CE) n°852/2004 Article R.233-4 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 28 juin 1994

Déclaration à effectuer auprès du préfet (direction départementale en charge de la protection des populations ou de l'alimentation) avant ouverture et à chaque changement d'exploitant, d'adresse ou d'activité

Identification de l'établissement

1) Exploitant de l'établissement	
Nom: BOURDON Fonction dans l'établissement: GÉRRNT	Prénom: VINCENT
2) Coordonnées de l'établissement RAISON SOCIALE: BOURGON. ENSEIGNE (Nom commercial): CAFÉ DES SPORTS Adresse de l'établissement: 16. Aug. de Paris Code postal: Co. 43.0 Commune: NOAIULES Téléphone: 1013116101121911912112151 Fax: I _ I _ II _ I _ II _ II _ II _ II _	Statut juridique: Embrepaise. un dividuelle Code APE/NAF: 15161310121 SIRET: 181/121617131(1910101/10) Adresse électronique: Uincont 27 ut 43 @ holmul f
NATURE DE L'ACTIV	TTÉ (1)(2):
Artisan des métiers de bouche (boucher, boulanger): Préciser: Beau	Brasserie
Point de vente – Alimentation générale (magasin, GMS): Préciser :	
Producteur fermier (filière viande, lait, volaille(3), œufs) : Préciser la filière :	
☐ Laboratoire de fabrication indépendant (autre que producteur fermier)	
☐ Marchés : Préciser les lieux d'implantation :	
☐ Véhicule boutique : Préciser les lieux d'implantation :	
Restauration commerciale : Préciser le nombre de places assises :	
☐ Restauration collective : Préciser le nombre de repas préparés/ jour :	nombre de repas servis/jour :
Préciser : □ cuisine centrale □ cuisine sur place □ cuisine sa	itellite : Préciser les coordonnées de la cuisine centrale
☐ Grossiste/plateforme	
☐ Distributeur automatique (lait cru (5), confiseries) : Préciser la catégorie de	produit:
☐ Autre: Préciser:	
Pour tout type d'activité : préciser si de la vente en ligne est effectuée :	OUI 🗆 NON

PROVENANCE DES DENRÉES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE (1) : Réception de denrées animales ou d'origine animale en provenance directe d'autres Etats-membres : OUI NON					
PROCÉDÉS SPECIFIQUES MIS EN C					
PROCEDES SPECIFIQUES MIS EN C	NATURE DES PRODUITS COMMERCIALISES(1)				
	☐ Viandes d'animaux de boucherie(4)				
☐ Fabrication de viande hachée	☐ Viandes de volailles				
☐ Fabrication de fromages au lait cru	☐ Viandes de lapins				
☐ Fabrication de fromages affinés de moins de 6	0 jours U Viandes de gibier				
Pasteurisation/thermisation	☐ Viandes hachées				
I Sterilisation	☐ Produits transformés à base de viande				
☐ Fumaison/salaison	☐ Préparations de viandes				
☐ Cuisson sous-vide	☐ Poissons/produits de la pêche non transformés				
Cuisson à basse température	☐ Produits transformés à base de produits de la pêche				
☐ Congélation	☐ Coquillages				
☐ Recongelation	☐ Lait cru (5)				
☐ Autre (préciser) :	☐ Lait traité thermiquement				
	☐ Produits transformés à base de lait				
	☐ Œufs / Ovoproduits				
	₩ Plats cuisinés				
	☐ Pâtisseries				
	☐ Miel				
	☐ Autre (préciser):				
	D / Mare (process).				
soumise à agrément, le déclarant populations ou de l'alimentation : DD (3) : En cas d'abattage de volailles-lagom (4) : En cas de désossage de viandes de	imales ou d'origine animale à d'autres établissements, l'activité est susceptible d'être doit contacter le Préfet (direction départementale en charge de la protection des				
(5) : En cas de commercialisation de lait soumise à autorisation, le déclarant d	t cru par le producteur au consommateur final ou au commerce de détail, l'activité est doit contacter le préfet (DD(CS)PP/DAAF) SIGNATURE DU DÉCLARANT				
(5) : En cas de commercialisation de lair soumise à autorisation, le déclarant de Le 3/ Nou 20/5	t cru par le producteur au consommateur final ou au commerce de détail, l'activité est doit contacter le préfet (DD(CS)PP/DAAF) SIGNATURE DU DÉCLARANT				
(5) : En cas de commercialisation de lair soumise à autorisation, le déclarant de Le 3/1 Nou 20/15	t cru par le producteur au consommateur final ou au commerce de détail, l'activité est doit contacter le préfet (DD(CS)PP/DAAF)				
(5) : En cas de commercialisation de lair soumise à autorisation, le déclarant de Le 3/ Noû 20/5 Nom du signataire	t cru par le producteur au consommateur final ou au commerce de détail, l'activité est doit contacter le préfet (DD(CS)PP/DAAF) SIGNATURE DU DÉCLARANT				
(5): En cas de commercialisation de lair soumise à autorisation, le déclarant de Le 3/ Nou 20/5 Nom du signataire	t cru par le producteur au consommateur final ou au commerce de détail, l'activité est cloit contacter le préfet (DD(CS)PP/DAAF) SIGNATURE DU DÉCLARANT Signature Cachet de l'établissement				

1LU 60 462 108

DDPP de l'Oise Dr Céline SCHMIDT



ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Stéphane AUSSONNAIRE, Expert — Comptable, 26, Avenue Salvador Allendé à Beauvais (Oise) atteste que Monsieur Vincent Bourdon, Café des Sports à Noailles (60), a comptabilisé, dans ses livres, un chiffre d'affaires hors taxes de 5 338 € pour le mois de janvier 2022.

Fait à Beauvais, le 5 janvier 2023 pour servir et valoir ce que de droit.

S. AUSSONNAIRE

M. Vincent BOURDON

Fait à LONGUEAU Le 06 janvier 2023

Mme Eliane BOURDON

Fait à LONGUEAU Le 06 janvier 2023



Mme Pauline BARRIAS

Fait à LONGUEAU Le 06 janvier 2023



Liste des annexes :

- K BIS CEDANT
- INPI
- MOBILIER
- RETOUR PREFECTURE
- RETOUR PROCUREUR
- RECEPISSE MUTATION MME BARRIAS
- BULLETIN N°3
- PERMIS D'EXPLOITATION
- Bail 23.03.2015
- DA
- MODELE 1 PARCELLE MERE + FILLES
- PROCURATION BAILLEUR
- Facture SFR ligne fixe
- Contrat d'agrément FDJ
- Acceptation mairie projet accessibilité
- Procès verbal du 22 octobre 2015
- GEORISQUES
- ERP-COMPLET-BOURDON.pdf
- Certificat d'urbanisme
- certificat communal
- Etat des inscriptions.pdf
- Certificat d'absence de procédure collective.pdf
- PLAQUETTE M. BOURDON 2019
- PLAQUETTE M. BOURDON VINCENT 2020
- PLAQUETTE M. BOURDON 2021 RECTIFICATIVE
- Déclaration de mutation licence IV
- DECLARATION PREFECTURE BRASSERIE
- BOURDON VINCENT JANVIER 2022